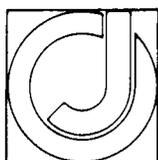


**DÉBATS PARLEMENTAIRES****« JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE »**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 578.98.62 Adm. (1) 578.61.39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**QUESTIONS****REMISES A LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT****RÉPONSES****DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES****SOMMAIRE**

	Pages.		Pages.
1. — <b>Questions écrites</b> .....	1673	Commerce et artisanat .....	1696
Liste de rappels .....	1686	Commerce extérieur et tourisme .....	1697
2. — <b>Réponses des ministres aux questions écrites</b> .....	1691	Culture .....	1697
Premier ministre .....	1691	Economie, finances et budget .....	1698
- Environnement et qualité de la vie .....	1692	- Budget .....	1699
- Fonction publique et réformes administratives .....	1693	Education nationale .....	1700
Affaires sociales et solidarité nationale .....	1694	Industrie et recherche .....	1701
- Personnes âgées .....	1695	- Energie .....	1702
- Rapatriés .....	1695	Intérieur et décentralisation .....	1702
Agriculture .....	1695	- DOM-TOM .....	1706
		Justice .....	1706
		P.T.T. ....	1707
		Relations extérieures .....	1709
		Transports .....	1709
		Urbanisme et logement .....	1711

## QUESTIONS ÉCRITES

### *Transmission à titre gratuit d'entreprises : harmonisation de régimes fiscaux.*

14445. — 15 décembre 1983. — **M. Luc Dejoie** expose à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que des textes récents ont entendu favoriser la transmission à titre gratuit d'entreprises familiales, individuelles ou en société. On relève notamment que la loi de finances pour 1980 n° 80-30 du 18 janvier 1980 (art. 151 nonièr II CGI) a étendu aux parts de sociétés de personnes l'exonération de l'imposition de plus-value prévue à l'origine par l'article 41 CGI au profit des seules exploitations individuelles. Dans les cas où l'entreprise revêt la forme d'une société, les parts transmises sont évaluées en tenant compte du passif de la société. Or, à l'occasion de la donation d'une entreprise individuelle, l'administration refuse la déduction du passif de l'entreprise pris en charge par le donataire. Il lui demande si une telle solution est compatible avec l'esprit des textes récents destinés à rendre moins difficile la transmission des entreprises, et si l'harmonisation des régimes fiscaux entre les entreprises en sociétés et celles individuelles n'impose pas d'admettre pour ces dernières la déduction du passif en vue de la perception des droits de mutation.

### *Assiette de la taxe de publicité foncière : cas particulier.*

14446. — 15 décembre 1983. — **M. Luc Dejoie** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** le cas suivant : un acte de vente d'un terrain à bâtir, d'une superficie supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, a été établi pour un prix T.T.C. de 230 000 francs, soit après conversion suivant le coefficient de 0,884, un prix H.T. de 203 220 francs. Pour déterminer l'assiette tant de la T.V.A. (sur la fraction inférieure à 2 500 m<sup>2</sup>) que de la TPF (sur la fraction excédentaire), le notaire a procédé à la ventilation du prix, à partir de la somme de 203 220 francs. Le Conservateur des Hypothèques a rejeté ce mode de calcul estimant que la ventilation devait être opérée à partir du prix T.T.C. de 230 000 francs. Cette façon de procéder paraît en contradiction avec les règles rapportées aux Feuilles Fr. Lefebvre-Enregistrement-V° Ventes d'Immeubles, Div. V, n° 5260 qui prévoient que « lorsque le prix convenu entre les parties a été fixé taxe comprise, l'assiette de la taxe de publicité foncière est obtenue en affectant ce prix de l'un des coefficients énumérés par l'Instruction du 15 juin 1971 ». Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître si le point de vue exprimé par le Conservateur des Hypothèques doit ou non être suivi.

### *Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14447. — 15 décembre 1983. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.), par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes pour l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en

juillet 1984 dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été évalués par le Gouvernement.

### *Retraite : majoration pour conjoint à charge.*

14448. — 15 décembre 1983. — **M. Charles Descours** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que le montant de la majoration pour conjoint à charge n'a pas été réévalué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976. Il lui demande où en est l'étude de ce problème qui, s'il est certes lié à celui des droits propres des femmes en matière de retraite, doit tout de même évoluer afin que le montant reçu par les ayants droit ne devienne pas dérisoire du fait de l'inflation.

### *Police nationale et police municipale : harmonisation des carrières.*

14449. — 15 décembre 1983. — **M. Henri Portier** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre vis à vis des personnels de la police municipale afin de supprimer les inégalités existantes entre ceux-ci et leurs homologues de la police nationale, notamment sur le plan indiciaire, indemnitaire et de carrière ; de bien vouloir lui préciser si lors de l'élaboration des statuts particuliers il sera ou non créé un « corps des agents de la police municipale » comparable au « corps des gardiens de la paix de la police nationale ».

### *Industrie pharmaceutique française.*

14450. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, du fait de la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation, et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

### *Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14451. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte, dès juillet 1983, par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.), par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983 et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement

de l'aide ménagère à domicile intègrent en janvier, puis en juillet 1984, dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été évalués par le Gouvernement.

*L'Etat et les entreprises de travaux publics.*

14452. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Giraud** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le secteur des travaux publics emploie 300 000 salariés directement et en fait vivre 300 000 autres dans les activités situées en amont et en aval. Les entreprises y présentent la caractéristique d'utiliser un matériel coûteux, dont la rentabilisation ne peut être obtenue que par des plans de charge soutenus. Or, le volume des travaux réalisés en France par les entreprises de travaux publics a diminué de 4,7 p. 100 entre les neufs premiers mois de 1982 et la même période de 1983. Fait encore plus inquiétant, le volume des marchés, c'est à dire des commandes, a baissé de près de 10 p. 100 pendant le même temps, ce qui laisse présager une aggravation de la situation dans les prochains mois. L'Etat détient seul la possibilité d'enrayer cette évolution, puisqu'il fixe le niveau des charges sociales et fiscales et pèse d'un poids déterminant dans le montant des commandes publiques. Les analyses que l'on peut faire sur les crédits d'investissement inscrits dans le projet de loi de finances pour 1984, conduisent à prévoir une nouvelle dégradation de l'activité de 5 à 6 p. 100 l'an prochain. Des dispositions particulières permettant d'assurer au minimum la stabilisation du plan de charge des entreprises de travaux publics apparaissent aujourd'hui indispensables, si l'on veut maintenir un potentiel de production permettant de reprendre, lorsque la situation économique aura été redressée, la réalisation des équipements lourds dont le pays a besoin. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

*Protection nucléaire : réalisation et coût en Ile-de-France.*

14453. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Giraud** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il a donné, en octobre 1982, aux préfets des directives précises, dans le cadre de la protection nucléaire, afin que toutes les constructions publiques et privées devant abriter cent personnes et plus soient équipées d'abris anti-souffle. Il lui signale que la réalisation prochaine en région d'Ile-de-France de sept grands équipements devant accueillir plusieurs centaines de fonctionnaires et plusieurs milliers de visiteurs va être l'occasion de faire mettre en pratique ces instructions, l'Etat étant maître d'ouvrage de ces travaux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui donner des précisions quant aux projets de construction d'abri anti-souffle au futur opéra de la Bastille, au centre de communication de la défense, au musée de la Villette, au musée d'Orsay, au Grand Louvre, au nouveau ministère des finances et à l'institut du monde arabe. Enfin, il lui demande s'il peut lui indiquer quelle traduction budgétaire de ces travaux supplémentaires sera donnée dans le budget 1984.

*Conséquences du retard pris par la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence.*

14454. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** s'étonne des circonstances dans lesquelles 5 malfaiteurs placés en détention provisoire ont pu être récemment libérés avant de comparaître devant les assises, grâce au retard pris par la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence pour statuer sur une demande de mise en liberté. Il demande à **M. le ministre de la justice**, quelles mesures il entend prendre pour prévenir le retour d'incidents aussi fâcheux.

*Coefficient dénominateur sur la vente des pièces détachées.*

14455. — 15 décembre 1983. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences de l'arrêté n° 83-54 A. du 3 octobre 1983 ramenant le coefficient multiplicateur sur la vente des pièces détachées de 1,626 à 1,50. Selon les professionnels regroupés au sein du syndicat national de maintenance et services après-vente, cette mesure se traduirait effectivement, non pas par une diminution, mais par une augmentation des prix de vente des pièces détachées, ce qui irait à l'encontre de la lutte contre l'inflation, qui est une des préoccupations essentielles de l'action de son ministère et du Gouvernement tout entier. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Police nationale et police municipale : harmonisation de carrière.*

14456. — 15 décembre 1983. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre vis à vis des personnels de la police municipale afin de supprimer les inégalités existantes entre ceux-ci et leurs homologues de la police nationale, notamment sur le plan indiciaire, indemnitaire et de carrière ; de bien vouloir lui préciser si, lors de l'élaboration des statuts particuliers, il sera ou non créé un « corps des agents de la police municipale » comparable au « corps des gardiens de la paix de la police nationale ».

*Application de la procédure de l'amende forfaitaire à paiement différé.*

14457. — 15 décembre 1983. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il compte prendre pour harmoniser la circulaire interministérielle (intérieur, justice et défense) n° 69-555 du 13 décembre 1969 avec, notamment, les articles D 15 du code de procédure pénale et R 254 du code de la route pour l'application de la procédure de l'amende forfaitaire à paiement différé (timbre-amende) par les agents de la police municipale. En effet la réglementation prévoit que les procès-verbaux ou rapports de ces agents sont transmis par l'O.P.J., chef hiérarchique, (qui en l'occurrence est le maire) directement au procureur de la république, alors que la circulaire citée place ces agents, spécialement pour l'exploitation des « timbres-amendes », sous le contrôle de la police nationale ou de la gendarmerie, obligeant même les intéressés à utiliser des imprimés portant le timbre de la police nationale ou de la gendarmerie, ce qui est inconcevable, et incitant l'association nationale de la police municipale à engager un recours en interprétation contre les termes du texte incriminé.

*Retard dans les paiements des crédits F.N.D.S.*

14458. — 15 décembre 1983. — **M. Charles-Edmond Lenglet** s'étonne auprès de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** du retard apporté pour le paiement des crédits provenant du fonds national de développement du sports (F.N.D.S.). Non seulement le paiement est fractionné mais la dernière tranche ne doit venir en distribution qu'au début de l'exercice 1984. Cette situation entraîne des difficultés très importantes pour la trésorerie des associations bénéficiaires ainsi que pour les comités départementaux et régionaux. Il serait souhaitable que les crédits accordés au titre d'un exercice soient ordonnancés au cours dudit exercice. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

*Situation des retraités et préretraités.*

14459. — 15 décembre 1983. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la dégradation des conditions d'existence des retraités et plus particulièrement des préretraités. L'union nationale des associations de défense des préretraités, retraités et assimilés (U.N.A.P.A.) estime en effet que depuis deux ans les allocations qui leur sont versées par les A.S.S.E.D.I.C. ont perdu près de 20 p. 100 de leur pouvoir d'achat sans que l'augmentation de 4 p. 100 accordée au 1<sup>er</sup> octobre 1983 ne rattrape ce retard. Beaucoup des personnes concernées se trouvent dans des situations difficiles et éprouvent de vives inquiétudes pour l'avenir. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour que des solutions équitables soient trouvées en faveur de ces catégories de retraités.

*Menaces sur la production des alcools d'origine betteravière.*

14460. — 15 décembre 1983. — **M. Charles-Edmond Lenglet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 12948 (inséré au J.O. du 4 août 1983) relative aux menaces sur la production des alcools d'origine betteravière. Il lui demandait s'il est exact qu'au travers de la prochaine loi de finances, serait envisagée l'abrogation de certains articles du code général des impôts et notamment ceux qui concernent le contingent d'alcool de betteraves institué par la loi du 31 mars 1983. Les modifications apportées à cette loi en 1935 et 1953

ont été soumises au Parlement. Il semblerait actuellement que l'on cherche à remettre en cause le caractère législatif du contingent d'alcool de betteraves. Les conséquences de cette décision seraient redoutables pour les sucreries-distilleries et les planteurs de betteraves français. En effet, les betteraves de distilleries ne sont jusqu'ici soumises à aucune réglementation communautaire. Au travers du régime des alcools, elles sont traitées sur les mêmes bases que celles des sucreries, notamment en ce qui concerne leur prix. Il serait également malvenu de remettre en cause le système de production des alcools d'origine betteravière dont les volumes sont les plus importants et les prix de loin les plus bas, alors que la perspective d'une réglementation communautaire se présente à nouveau. Au moment où, à l'initiative du Parlement européen, un nouveau projet de règlement doit être présenté au Conseil des ministres de la communauté, il ne paraît pas opportun d'ajouter à un problème sucrier qui nous est défavorable un autre problème créé par la France dans le domaine de l'alcool de betteraves qui aboutirait à démanteler notre potentiel de production. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

#### *Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14461. — 15 décembre 1983. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

#### *Marchés publics : intérêts de retard et délais de paiement en matière fiscale ou sociale.*

14462. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conditions d'application de certaines dispositions du Code des Marchés relatives aux délais de paiement des entreprises et des fournisseurs travaillant pour l'Etat ou les Collectivités Locales. Il lui rappelle à ce sujet que le Code des Marchés a ramené le délai maximum à 45 jours, sous peine d'entraîner l'application d'intérêts de retard au profit des entreprises et fournisseurs concernés. Or, malgré les retards que de nombreuses administrations continuent à pratiquer, l'application des intérêts de retard conserve un caractère exceptionnel. En effet, les entreprises et les fournisseurs qui ne sont pas payés dans les délais renoncent à réclamer les intérêts de retard car cette attitude entraîne le plus souvent — voire systématiquement — leur exclusion, à titre de rétorsion ou de vengeance, de tout marché public ultérieur. Or l'accumulation de retards importants par de multiples administrations nationales ou locales placent de nombreuses petites affaires dans une situation très difficile, les conduisant parfois à licencier, à cesser leurs activités ou à déposer leur bilan. Sans doute pourra-t-on objecter que les entreprises et fournisseurs en cause ont la possibilité de solliciter des facilités de trésorerie auprès de leur banque en prouvant les créances publiques dont ils sont détenteurs : mais les agios exigés aboutissent dans bien des cas à charger un peu plus les finances de l'entreprise qui doit seule supporter les conséquences d'une défaillance imputable à une administration publique. D'autre part, les créances publiques peuvent servir de justificatifs pour obtenir des délais de paiement en matière d'impôts ou de cotisations sociales : mais il est notoire que de tels délais ne sont jamais accordés ou très difficilement, tandis que les pénalités de retard sont souvent exigées, chargeant là encore les comptes des entreprises. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin : 1°) que les intérêts de retard en matière de marché public pour défaut de règlement dans le délai de 45 jours n'aient plus besoin d'être sollicités pour les titulaires de marchés et aient désormais un caractère automatique ; 2°) d'accorder automatiquement des délais de paiement en matière fiscale ou sociale à tout titulaire de marché public qui n'a pas été réglé dans les délais.

#### *Plan Orsec en Seine et Marne : Conséquences financières pour les communes.*

14463. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'application du plan Orsec rendue nécessaire en Seine-et-Marne lors

des très graves inondations qui se sont produites dans ce département à la fin du printemps. Du fait des mesures prises, de nombreuses communes ont été amenées à participer à la mise en œuvre des moyens du plan, ce qui a entraîné pour elles des charges financières non négligeables. Des demandes de remboursement qui, jusqu'à ce jour, ne semblent pas avoir reçu satisfaction, ont été adressées aux autorités compétentes. Il lui demande de bien vouloir prescrire les mesures nécessaires pour que ces remboursements soient effectués dans des délais normaux.

#### *Uniformisation des régimes de régularisation de la T.V.A.*

14464. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la disparité de régime de régularisation de la T.V.A. existant actuellement entre les marchandises détruites et les marchandises volées. Alors que pour les marchandises détruites, le code général des impôts ne prévoit pas de régularisation de la T.V.A. initialement déduite, obligation est faite aux victimes de vol de reverser au Trésor Public la T.V.A. correspondant aux marchandises volées. Il lui demande de bien vouloir prescrire une étude afin que des mesures soient prises tendant à l'uniformisation des régimes évoqués plus haut.

#### *Financement d'organismes d'intervention sociale.*

14465. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation très grave que cause à un certain nombre d'organismes d'intervention sociale l'interruption des versements, qu'ils pouvaient normalement escompter pour la poursuite de leur action, par la Caisse nationale des allocations familiales. Il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que des dotations complémentaires soient affectées à la Caisse d'allocations, de telle sorte que celle-ci puisse poursuivre la mission à laquelle elle s'était engagée.

#### *Institut international d'administration publique : évolution des effectifs.*

14466. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Larché**, sachant toute l'importance que présente pour la formation des hauts personnels administratifs de différents pays d'Afrique Noire, du Sud-Est Asiatique et d'Amérique Latine, l'Institut International d'Administration Publique, demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître ce qu'a été l'évolution des effectifs depuis 1981, des différentes sections géographiques qui composent actuellement l'Institut.

#### *Industrie pharmaceutique française.*

14467. — 15 décembre 1983. — **M. Hubert d'Andigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la dégradation de la situation de l'industrie pharmaceutique française, dont plus du quart des entreprises sont en perte, et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le prix des médicaments permette à cette industrie de rester compétitive face à la concurrence internationale.

#### *Certifiés de collèges : participation aux concertations avec les PEGC.*

14468. — 15 décembre 1983. — **M. Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, compte tenu de la rénovation actuellement engagée dans les collèges et pour laquelle la nécessité de la concertation des enseignants a été affirmée, quelles mesures ont été envisagées pour permettre aux certifiés des collèges dont le service est actuellement de 18 heures de cours, de participer aux concertations avec leurs collègues PEGC pour lesquels il a déjà été décidé un abattement de 3 heures de cours. En effet, la question se pose de savoir si les certifiés seront appelés à effectuer cette concertation en plus de leur maximum de service actuel qui correspond, selon le rapport de Péretti, à 42 heures de travail effectif ; ce qui, dans ce cas, les écarterait du processus de rénovation qu'ils ont entrepris dans de très nombreux collèges.

*Académie Antilles — Guyane : création de postes.*

14469. — 15 décembre 1983. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le besoin urgent de création d'emplois en personnels administratifs et de service dans l'Académie Antilles-Guyane. En effet, la grande majorité des auxiliaires de services et de bureau ne pourra être titularisée conformément aux décrets et circulaires en vigueur faute de création de postes alors que cette académie est déficitaire en personnels de ce type. Elle lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la situation de cette académie dont la particularité géographique et matérielle devrait être reconsidérée.

*Personnels non enseignants de l'Education :  
horaire hebdomadaire.*

14470. — 15 décembre 1983. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les horaires de travail imposés actuellement aux personnels de service, ouvrier, et technique de laboratoire. En effet, un décret du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 1982, a fixé ces horaires à 41 heures 30. Or les horaires, dans l'éducation nationale, ont été fixés à 42 heures après consultation du comité technique paritaire. Elle lui demande les raisons de cette distorsion et ce qu'il pense de la proposition d'un horaire unique pour tous les personnels non enseignants sur une base inférieure aux 40 heures.

*Diffusion des textes relatifs à l'exercice  
des droits syndicaux dans la Fonction Publique.*

14471. — 15 décembre 1983. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la diffusion dans son administration des textes relatifs à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique, à savoir le décret n° 82 447 du 28 mai 1982 et la circulaire F.P./n° 1487 du 18 novembre 1982, publiés au *Journal officiel* du 30 mai 1982 et au *Journal officiel* NC du 9 février 1983. Elle lui demande s'il n'estime pas opportun que ces textes qui intéressent directement l'ensemble des personnels, notamment en ce qu'ils traitent des conditions d'exercice des droits syndicaux (locaux, réunions, affichages des documents), paraissent dans le bulletin officiel de l'Education Nationale, seule publication officielle qui soit réellement accessible à tous dans les établissements d'enseignement, afin que soient assurés aux intéressés la connaissance de leurs droits et portant l'exercice effectif de ceux-ci.

*Apprentissage de la conduite automobile de Montlhéry :  
conditions de délivrance du permis de conduire.*

14472. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'expérimentation portant sur l'amélioration d'apprentissage de la conduite automobile qui a été engagée par les services du Ministère des Transports à Montlhéry. Dans un communiqué de presse du Ministère des Transports en date du 26 octobre 1983, il est indiqué que : « Il apparaît que la manière dont ont été passés les examens et délivrés les permis de conduire peut conduire à un recours contentieux. Informé de cette affaire, le ministre des Transports a demandé à la direction de la sécurité et de la circulation routière de stopper la délivrance de permis de conduire dans le cadre de cette expérimentation et de faire retirer les 29 permis déjà délivrés, leurs bénéficiaires étant invités à passer l'examen dans les règles habituelles. » Il lui demande donc de lui confirmer si les 29 permis délivrés ont bien été retirés à leurs attributaires. Dans le cas contraire, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cette situation soit régularisée au plus vite.

*Droit individuel à la recherche et à l'innovation.*

14473. — 15 décembre 1983. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre la mise en œuvre d'un véritable droit individuel à la recherche et à l'innovation dont l'exercice nécessiterait des dispositions légales qui seraient susceptibles d'en assurer le développement et le garantirait contre certaines dérives.

*Statut de la fonction publique territoriale :  
définition du fait générateur de la « décharge de fonction ».*

14474. — 15 décembre 1983. — **M. Charles Descours** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer quel est le fait générateur de la « décharge de fonction » introduite par l'article 54 ter de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il tombe sous le sens que ce fait générateur ne peut en aucun cas être contraire à l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi promulguée le 14 juillet 1983) qui précise : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique ». ni au cinquième alinéa du Préambule de la Constitution de 1958. C'est pourquoi, et afin d'apporter toutes précisions aux cadres territoriaux dans leur légitime souci de connaître très précisément les différentes hypothèses ou cette décharge de fonction pourrait intervenir, il convient d'en définir le fait générateur et sa base juridique. Une telle précision permettrait aux cadres territoriaux d'apprécier, à sa juste valeur, la nouvelle citoyenneté qui leur a été promise.

*Programme de vacances pour les jeunes défavorisés :  
bilan pour 1983.*

14475. — 15 décembre 1983. — Pour l'été 1983, le Gouvernement a reconduit, dans le Val d'Oise et certains autres départements, l'opération de prévention de 1982 destinée aux jeunes les plus défavorisés, dans le cadre d'un vaste programme de vacances. **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)** de lui faire connaître les résultats de la campagne 1983 au plan national et au plan du département du Val d'Oise. Elle lui demande si l'application du programme 1983 qui devait permettre de mieux prendre en compte les difficultés des jeunes laissés à eux-mêmes marque un progrès qualitatif et quantitatif par rapport au programme de 1982. Elle lui demande compte tenu du travail et de l'expérience réalisés en 1982 par les Commissions départementales, quelles mesures elle envisage de prendre pour préparer la campagne des vacances 1984, et s'il ne serait pas souhaitable d'utiliser certaines dispositions pour les vacances d'hiver et de neige.

*Manifestations commémoratives :  
bénéficiaires du concours de l'armée.*

14476. — 15 décembre 1983. — **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les associations d'anciens combattants qui bénéficient actuellement du concours de l'armée pour certaines manifestations commémoratives. Elle lui demande de lui préciser les conditions à remplir pour bénéficier de ce concours ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour que, désormais, la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

*Contenu des conventions « programmes de fournitures ».*

14477. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, d'explicitier le contenu des conventions « programmes de fournitures » annoncées lors de l'inauguration du salon « Batimat ». Il lui demande également si ces conventions ne présentent pas un risque de restriction sur le choix de l'ensemble de l'opération par le maître d'ouvrage.

*Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14478. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la non prise en compte à partir de juillet 1983 par la C.N.A.V.T.S., par les régimes spéciaux et particuliers de Sécurité Sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits que vont enregistrer ces organismes pour l'année 1983 et pour que l'ensemble des régimes de Sécurité Sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent progressivement dans leur taux de rembourse-

ment horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été agréés par le Gouvernement.

*C.C.E. : Création d'un « passeport du travailleur culturel européen ».*

14479. — 15 décembre 1983. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre délégué à la culture** que, dans sa dernière session, séance du 17 novembre 1983, le Parlement européen a adopté une résolution sur « le renforcement de l'action communautaire dans le secteur culturel », dont le point 15 est aussi libellé : (le Parlement européen) « invite la Commission à examiner les conditions dans lesquelles pourrait être introduit un « passeport du travailleur culturel européen » qui, assorti de certains avantages économiques et sociaux, rendrait plus faciles et moins onéreux les déplacements des créateurs et des interprètes et contribuerait ainsi à l'intensification des échanges culturels entre les pays de la Communauté. » Il lui demande quel est le point de vue du Gouvernement français sur ce projet.

*Inscription à l'ordre du jour de la Proposition de loi relative à l'acquisition de la nationalité française par mariage.*

14480. — 15 décembre 1983. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre de la Justice** que le Sénat a adopté à l'unanimité le 9 juin 1983 une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage, avec l'accord du Gouvernement. (Documents Assemblée Nationale n° 1571). Il lui expose que le Conseil Supérieur des Français de l'étranger a, lors de la 36<sup>e</sup> session, adopté à l'unanimité un vœu tendant à l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend faire inscrire ce texte à l'ordre du jour prioritaire d'une prochaine séance de l'Assemblée Nationale.

*T.V.A. : Modalités de rectification spontanée d'une erreur de déclaration.*

14481. — 15 décembre 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (budget)**, sur le cas d'une entreprise au régime réel normal d'imposition qui a obtenu un remboursement du crédit de T.V.A. suivant le régime spécial des exportateurs et qui, par la suite, a constaté que le chiffre d'affaires exportation qu'elle a déclaré — et qui a été pris en considération pour déterminer le plafond de remboursement — était supérieur au chiffre d'affaires exportation effectivement réalisé. Il lui demande si cette entreprise pourra spontanément réparer son erreur sans déposer autant de déclarations CA3/CA4 rectificatives qu'il y a eu de déclarations erronées et, dans l'affirmative, quelles seraient pratiquement les corrections à apporter sur la plus prochaine déclaration CA3/CA4 déposée.

*Exercice simultané d'une activité commerciale et d'une activité libérale : obligations fiscales.*

14482. — 15 décembre 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (budget)**, sur la situation fiscale d'un commerçant en objets d'art anciens, autres que tableaux, qui, parallèlement à son commerce, exerce une activité personnelle d'artiste peintre et qui envisage actuellement de vendre ses tableaux. Il lui demande : 1/ si, au cas particulier, et compte tenu de l'application des dispositions de l'article 155 du code général des impôts, l'intéressé peut être considéré au regard des régimes fiscaux d'imposition (forfait, réel), comme ayant deux activités ou entreprises distinctes, et cela même s'il expose et vend ses tableaux dans son actuel local commercial de négociant en objets d'art anciens ; 2/ quelles seront, en tout état de cause, ses obligations comptables et déclaratives en ce qui concerne les entrées dans l'actif commercial des tableaux produits et mis en vente ?

*Armes : réglementation du port et transport.*

14483. — 15 décembre 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation d'un pratiquant du tir au ball-trap qui, en 1982, a acquis une

carabine 22 long rifle pour se livrer au tir, à la cible fixe, sur le même terrain privé où il exerce un ball-trap. Cette carabine fait aujourd'hui partie des armes qui, visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 83-758 du 19 août 1983, sont désormais classées en « 4<sup>e</sup> catégorie », classement qui entraîne interdiction de port et transport par un particulier simple détenteur autorisé. Il lui demande si, dans la situation évoquée, l'interdiction de port et transport est absolue ou si, au contraire, il est ou sera prévu des dérogations sous certaines conditions ou formalités.

*Rémunérations des vétérinaires sanitaires.*

14484. — 15 décembre 1983. — **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur la diminution des rémunérations des vétérinaires sanitaires dans les domaines de l'élevage et de la santé publique et sur l'absence de couverture sociale pour leurs activités de police sanitaire. Cette situation semble avoir été aggravée par deux directives successives de blocage de prix. Il demande si le Gouvernement entend réexaminer rapidement ce problème d'autant que les vétérinaires sanitaires du département de Saône et Loire ont déposé un préavis de grève qui prendra effet, le 15 décembre 1983, pour une durée illimitée si la situation des intéressés ne fait pas l'objet d'un nouvel examen. Il souligne que la grève des polices sanitaires et des examens des bovins introduits dans le cheptel ainsi qu'une action étendue aux prophylaxies collectives ne seraient pas sans risque pour la santé publique. En conséquence, il souhaite connaître quelle décision sera prise en liaison avec le secrétaire d'Etat à la Santé pour trouver un règlement satisfaisant à cette affaire.

*Saône et Loire : couverture sociale des vétérinaires sanitaires.*

14485. — 15 décembre 1983. — **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur la décision prise par les vétérinaires sanitaires du département de Saône et Loire de se mettre en grève, le 15 décembre 1983 à 0 H 00 si la commission tripartite départementale ne joue pas un rôle réel de décision et si n'est pas garantie aux vétérinaires sanitaires une couverture sociale décente. Le mouvement envisagé par les vétérinaires de Saône et Loire prévoit la grève des polices sanitaires et des examens des bovins introduits dans le cheptel avec possibilité d'étendre l'action aux prophylaxies collectives. Il demande, en conséquence, si le Gouvernement mesure les dangers de telles actions qui semblent devoir être étendues sur tout le territoire national et quelles décisions il compte prendre pour que de tels mouvements ne présentent aucun risque dans le domaine de la santé publique. Les motifs de la grève envisagée résultent d'une diminution constante des rémunérations des vétérinaires, diminutions successives à deux directives de blocage des prix ainsi qu'une absence totale de couverture sociale pour les activités de police sanitaire. Quelle décision le Gouvernement prendra-t-il également sur ce dernier point ?

*Calcul de la répartition des charges de la Mutualité sociale entre les départements.*

14486. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une remise en cause des formes d'intégration du revenu brut d'exploitation dans le calcul de la répartition des charges de la Mutualité sociale entre les départements, par la non-prise en compte des aides économiques de compensation aux exploitations subventionnées qui ne peuvent être considérées comme une richesse productive, et notamment dans les régions de montagne, mais compensent en réalité des handicaps naturels.

*Remboursement des prothèses dentaires et auditives.*

14487. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux Français à l'égard de l'insuffisance des remboursements des frais de prothèses dentaires et auditives et des articles d'optique indispensables à la vie courante. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation de ces remboursements lesquelles auraient déjà dû intervenir au cours de l'année 1983.

*Création du fonds additionnel d'action sociale.*

14488. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la création du fonds additionnel d'action sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le système dit des prestations de service pour l'aide ménagère à domicile sera retenu, afin de permettre à chacun des départements de bénéficier d'une dotation en fonction de ses besoins et non en fonction des propres efforts de contribution de ses agriculteurs actifs.

*Extension des bénéficiaires du fonds congé.*

14489. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que le bénéfice du fonds congé destiné aux épouses des exploitants agricoles soit étendu à toutes les tâches dont la mère assume habituellement la charge, afin de donner toute leur efficacité aux améliorations apportées dans ce domaine.

*Situation de l'industrie de l'ameublement.*

14490. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par l'industrie française de l'ameublement : il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à alléger les charges sociales pesant sur ce secteur d'activités.

*Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14491. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Alduy**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide-ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la C.N.A.V.T.S., par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en juillet 1984 dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été avertis par le Gouvernement.

*Projet de réforme fiscale agricole.*

14492. — 15 décembre 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les problèmes relatifs au projet de réforme fiscale agricole. Il souligne l'importance de deux mesures particulières proposées par les organisations agricoles et qui sont les suivantes : 1°) Faire coïncider la déclaration annuelle T.V.A. avec les dates d'exercice comptable du bénéfice réel, 2°) Que l'agriculteur puisse choisir une date d'inventaire en dehors du 1<sup>er</sup> janvier (au moins au début de chaque trimestre). C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre et si ces deux revendications pourront être prises en considération et effectivement applicables.

*C.E.E. : Transfert des droits à pension.*

14493. — 15 décembre 1983. — **M. Olivier Roux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il peut confirmer les informations provenant des milieux communautaires selon lesquelles un accord serait intervenu entre les autorités françaises et européennes sur le transfert au profit des fonctionnaires français des communautés des droits à pension acquis auprès d'un régime national. Dans l'affirmative, peut-il lui indiquer le calendrier prévu pour la mise en application des dispositions de cette convention à l'égard de l'ensemble des personnes concernées.

*Réintégration dans la fonction publique française d'anciens fonctionnaires en Algérie.*

14494. — 15 décembre 1983. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés)** que l'article 8, é'III de la loi de finances n° 65-1154 du 30 décembre 1965 a prévu que les personnes originaires d'Algérie et de statut civil de droit local appartenant à des corps de l'Algérie pouvaient être réintégrées dans les cadres de l'administration française. Il lui expose que plusieurs anciens fonctionnaires en Algérie n'ont pu souscrire cette déclaration en temps utile, étant empêchés de transférer leur domicile en France pour des motifs d'opportunité indépendants de leur volonté. Ils ont de ce fait, perdu la nationalité française. Certains d'entre eux ayant eu la possibilité de quitter l'Algérie après le 31 décembre 1965 ont obtenu leur réintégration dans la nationalité française. Par contre, ils n'ont pu obtenir leur réintégration dans la fonction publique française, l'administration leur opposant les dispositions susmentionnées de l'article 8, é'III de la loi de finances du 30 décembre 1965 qu'elle interprète comme instituant un délai de forclusion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces anciens fonctionnaires réintégrés dans la nationalité française peuvent se prévaloir des dispositions du deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Aux termes de cet article, les personnes rayées des cadres à la suite de la perte de la nationalité française peuvent être réintégrées dans la fonction publique en cas de réintégration dans la nationalité française, après consultation préalable de la Commission administrative compétente. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement n'entend pas supprimer cette discrimination inéquitable entre anciens fonctionnaires réintégrés dans la nationalité française selon qu'ils ont ou non exercé en Algérie.

*Conditions de réinsertion et d'hébergement des Français rapatriés.*

14495. — 15 décembre 1983. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent les Français établis hors de France indigents ou de condition modeste en matière de rapatriement, de réinsertion et d'hébergement en France. Ces difficultés sont souvent sérieuses dans le cas des Français âgés ou proches de l'âge de la retraite. Lorsqu'ils ont été rapatriés à leurs frais ou s'ils ont été rapatriés aux frais de l'Etat à titre d'indigents, lorsque l'assistance des services compétents du ministère des relations extérieures a pris fin, les intéressés se retrouvent souvent démunis de tout. Faute de moyens, les associations charitables ne peuvent, en effet, leur assurer que des secours urgents (hébergement et nourriture durant quelques jours ou quelques semaines). Les services d'aide sociale des collectivités locales leur refusent souvent des secours immédiats parce que les intéressés n'ont pas leur résidence habituelle depuis plusieurs semaines sur le territoire d'une même commune. Ce délai de plusieurs semaines durant lequel ces Français seraient privés d'aide est un véritable hiatus dans notre législation sociale. Les difficultés en matière d'hébergement ou de logement dans des logements sociaux ou dans des établissements pour personnes âgées sont sérieuses. De graves difficultés existent également en matière de réinsertion professionnelle lorsqu'elle est nécessaire notamment dans le cas des personnes âgées de cinquante ans et plus qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Les intéressés sont dans l'ignorance des services publics ou des principales associations auxquelles ils peuvent s'adresser pour les aider à trouver un emploi. Enfin, lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite et qu'ils ont cotisé à un régime français d'assurance vieillesse ou lorsqu'ils peuvent invoquer le bénéfice d'une Convention de Sécurité sociale entre la France et le Pays où ils résidaient, les délais d'instruction de leur demande de pension durent généralement plusieurs mois. Durant cet intervalle, les intéressés sont pratiquement sans ressources. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre en liaison avec le ministère des relations extérieures afin d'assurer la continuité de la prise en charge de nos compatriotes se trouvant dans ces situations, et de leur garantir un accueil et une réinsertion indispensables dans notre Pays. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'adopter une politique globale à l'égard de ces personnes et notamment de créer un service chargé de centraliser leurs demandes et de parer aux difficultés les plus immédiates.

*Situation des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale.*

14496. — 15 décembre 1983. — **M. André Rouvière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Education Nationale** sur la situation des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale qui n'ont

jamais ménagé ni leur temps ni leur peine pour promouvoir les démarches et les attitudes qui conviennent aux objectifs d'évolution et de rénovation de l'Education Nationale. Il lui demande s'il envisage de remédier à certains problèmes relatifs à cette fonction : reconnaissance en Droit des Inspecteurs Départementaux, augmentation des moyens de fonctionnement, résorption du nombre de postes vacants et relèvement des indices et indemnités versées aux Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale.

*Université de Reims :  
suppression de l'aide financière du C.N.R.S.*

14497. — 15 décembre 1983. — A l'heure où l'effort de recherche est dénoncé par tous comme indispensable pour maintenir la compétitivité de nos industries, **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces de suppression de l'aide financière du C.N.R.S. qui pèsent sur cinq laboratoires de recherche de l'Université de Reims ayant rang de formations associées. Il lui demande quelle est la réalité de ces menaces.

*Financement d'équipes de chercheurs associés :  
consultation des intéressés.*

14498. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Machet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures de consultation préalable des intéressés, de l'Université et de la Région, il compte prendre dans le cas de suppression par le C.N.R.S. de son soutien financier à des équipes de chercheurs associés.

*Champagne-Ardenne : potentiel de recherche.*

14499. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Machet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui indiquer quel est, à ce jour, le potentiel de recherche de la région Champagne-Ardenne.

*Modalités de calcul des pensions de retraite.*

14500. — 15 décembre 1983. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la grande disparité qui existe en matière de retraite vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale, selon que celle-ci est calculée sur les salaires des dix dernières années, comme c'est le cas pour les travailleurs ayant accédé à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 ou sur les salaires des dix meilleures années comme c'est le cas pour les travailleurs ayant accédé à la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il lui cite l'exemple de deux salariés ayant la même qualification professionnelle P3, l'un ayant pris sa retraite en 1972, le second en 1975. Il s'avère qu'il existe un écart de 1 500 francs en moyenne par trimestre au bénéfice du retraité ayant pris sa retraite en 1975. Il attire son attention sur le fait qu'au cours des augmentations successives, il a été attribué en décembre 1982, un pourcentage de 4 p. 100 aux retraites prises en 1972 et 5,5 p. 100 à celles prises en 1973. Il s'étonne que l'écart existant entre ces deux catégories ait été une nouvelle fois amplifié. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette injustice et si notamment il ne prévoit pas d'appliquer aux retraites établies avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 des taux de majoration supérieurs à ceux pratiqués aux retraites prises après le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

*Industrie pharmaceutique française.*

14501. — 15 décembre 1983. — **M. Henri Olivier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte-tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Petits et moyens producteurs de cognac :  
commercialisation de leur produit.*

14502. — 15 décembre 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fondements des légitimes inquiétudes des moyens et petits producteurs de Cognac quant à l'écoulement de leur production. Il lui demande, en l'occurrence, quelles dispositions officielles concernant l'organisation de la campagne 83/84 peuvent empêcher les plus gros viticulteurs ayant commercialisé le maximum autorisé au cours de la précédente campagne, de faire de même au cours de la présente, en cumulant quota et transferts, réduisant ainsi à la portion congrue du marché ceux qui l'étaient déjà l'an dernier. Dans le cadre des déclarations du Président de la République en Poitou-Charente, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre d'une commercialisation trop défavorable aux petits producteurs.

*Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14503. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Benard-Mousseaux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.) par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile, intègrent, en janvier puis en juillet 1984, dans leur taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été évalués par le Gouvernement.

*Suppression des prêts à moyen terme ordinaires :  
compensation par de nouvelles dispositions de financement.*

14504. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Benard-Mousseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes suscitées chez les agriculteurs par la suppression récente des prêts à moyen terme ordinaires (P.M.T.O.). Il déplore que cette mesure accroisse encore la banalisation du Crédit agricole mutuel, entraînant pour un monde agricole déjà très endetté un accroissement de ses charges. Il s'inquiète que cette mesure s'inscrive dans un contexte général de désengagement de l'Etat vis à vis de l'agriculture, secteur clé de notre économie : le projet de loi de finances pour 1984, marque une aggravation de cette tendance. Bien que le Gouvernement assure que la revalorisation des prêts jeunes agriculteurs, des prêts spéciaux d'élevage ainsi que l'institution de prêts spécifiques pour les exploitants de cultures pérennes devraient compenser la disparition des prêts à moyen terme ordinaires, il lui demande qu'il précise exactement la nature des dispositions prévues pour remplacer les P.M.T.O. En effet, ces prêts bonifiés finançaient une bonne partie des investissements nécessaires à l'activité agricole et leur suppression va priver les agriculteurs de 3,2 milliards de francs de capacités de paiement, 1,3 millions de francs pour les Coopératives. Dans cette mesure, on peut se demander si les mesures nouvelles compenseront réellement, dans les différents domaines antérieurement couverts par les P.M.T.O., les possibilités de financement ainsi retirées aux agriculteurs.

*Scolarisation d'enfants en classes maternelles :  
conditions d'emploi du personnel.*

14505. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** se réfère à la réponse donnée par **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à sa question n° 13573 *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 1983. Débats parlementaires-Sénat (Questions). Il lui a été précisé, à cette occasion, qu'il « paraît difficile d'envisager une catégorie d'emplois — à temps intermittent — dès lors que l'exigence du service public présente un caractère permanent et obligatoire ». Pourtant, s'agissant d'accueillir des enfants, cette obligation de service public n'est pas permanente et se limite, effectivement, au nombre de jours scolarisés. En déclarant que la solution préconisée « paraît difficile » à mettre en œuvre, il faut prendre conscience qu'on prive, ainsi, d'emploi temporaire, des personnes qui, en zone rurale, pourraient se mettre à la disposition des collectivités locales dont les facultés financières limitées ne

permettent pas d'assurer une rétribution permanente. C'est l'exemple même d'une position inadaptée à la conjoncture. Il souhaiterait donc qu'elle puisse être reconsidérée de manière réaliste et lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Financement des tutelles d'Etat.*

14506. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur les appréhensions et l'étonnement ressentis par les Unions d'Associations Familiales à l'annonce d'une probable suppression d'un crédit de 9 millions de francs, initialement prévu pour amorcer le financement des tutelles d'Etat, assurées par ces institutions. L'activité de celles-ci dans ce domaine, contribue indéniablement à assurer le maximum d'autonomie — dans la sécurité — aux personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables. La mesure déplorée risque donc de compromettre l'avenir de ces missions de solidarité et d'exposer à bien des aléas sociaux, ceux qui en étaient les bénéficiaires. Aussi, aimerait-il — si toutefois elle est confirmée — en connaître l'inspiration et savoir si les inconvénients qu'elle va comporter, ont bien été mesurés.

*Accès des gendarmes à la construction immobilière.*

14507. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dispositions réglementaires selon lesquelles les gendarmes en exercice ne pourraient accéder que sous des conditions restrictives à la construction individuelle réservée à leurs propres besoins ou du moins aux moyens de financement bonifiés. Une telle situation — fondée sur le fait que les intéressés disposent d'un logement pour nécessité absolue de service — pénalise donc les membres de ce corps qui se trouvent ainsi contraints d'assurer leur relogement au moment où ils quittent l'Arme. Il aimerait connaître le fondement d'une telle restriction et recueillir l'appréciation ministérielle sur ce qu'elle peut inspirer au regard des principes d'égalité des citoyens devant les facultés d'accès aux mêmes droits et aux mêmes moyens, et cela d'autant plus que c'est bien pendant la période de leur activité que les intéressés disposent, au mieux, des moyens de financement qui leur permettraient de réaliser l'opération.

*Emprunt obligatoire de 1983 : justification des versements.*

14508. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que le versement de l'emprunt obligatoire 1983 devait donner lieu à l'attribution d'un certificat qui l'attesterait. Il tenait à se faire l'écho de l'étonnement des contribuables intéressés au constat qu'à ce jour, aucun titre ne leur a encore été adressé. Il souhaiterait savoir dans quel délai, cette justification de leur versement et de leur droit à remboursement ultérieur parviendra à ceux qui ont été appelés à cette souscription forcée.

*Direction Générale des Impôts : de certains reclassement agents de catégorie B.*

14509. — 15 décembre 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des agents de catégorie B de la Direction Générale des Impôts qui accèdent à la catégorie A par liste d'aptitude et sont reclassés dans leur nouveau grade en application des dispositions du décret n° 79-105 du 31 janvier 1979. Compte tenu de leur âge et de leur ancienneté acquise dans la catégorie B, bon nombre de ces agents se trouvent reclassés au dernier échelon d'inspecteur avec une importante ancienneté en réserve. En application des dispositions de l'article 30 du décret du 30 août 1957 modifié par l'article 15 du décret du 31 janvier 1979, ces agents ne peuvent accéder au grade d'inspecteur central qu'au terme de quatre années. Ils perdent, à ce moment là, toute l'ancienneté acquise en réserve, l'administration estimant que cette nomination constitue statutairement un changement de grade. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'administration ne peut envisager, lors de cette nomination, le reclassement des intéressés en fonction de l'ancienneté acquise par eux dans le 7<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur en leur appliquant le temps moyen passé par les inspecteurs dans ledit 7<sup>e</sup> échelon. Cette façon de procéder tiendrait mieux compte de la linéarité de fait constatée dans la carrière des inspecteurs et inspecteurs centraux issus du concours ainsi que de la similitude de fonctions attribuées aux uns et aux autres.

*Revalorisation de la pension de retraite des agents des collectivités locales : modalités d'application.*

14510. — 15 décembre 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'application de la revalorisation de la pension de retraite des agents des collectivités territoriales, consécutive au reclassement indiciaire de l'emploi. Dans le cas d'une revalorisation générale des traitements, aucune demande n'est à faire puisque la C.N.R.A.C.L. assure d'office la révision. Cependant, dans le cas de reclassement particulier de l'emploi, la C.N.R.A.C.L. n'effectue la révision que sur demande de la collectivité, formulée par un imprimé « dit L-21 changement d'indice de traitement ». Or, depuis un certain nombre d'années, les barèmes de rémunération des agents communaux fixés par l'Etat, sont obligatoirement appliqués et cette procédure risque d'entraîner, en cas d'oubli des services pour les agents retraités, une réduction de leurs moyens d'existence. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que le reclassement indiciaire de l'agent communal retraité s'effectue automatiquement à chaque revalorisation décidée par arrêté ministériel pour tous les dossiers de pension de retraite détenus par la C.N.R.A.C.L.

*Système MINITEL : exonération de l'abonnement pour les collectivités locales.*

14511. — 15 décembre 1983. — **M. Yvon Bourges** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, que le ministère des Postes et Télécommunications met en place l'installation du système de Minitel qui permet aux abonnés au téléphone de pouvoir obtenir sur écran des renseignements figurant dans l'annuaire téléphonique et des informations diverses. L'Administration des Télécommunications demande aux Municipalités de lui fournir onze lignes de texte sur les services municipaux et leurs coordonnées postales et téléphoniques afin de diffuser ces renseignements aux abonnés du réseau Minitel. Le prix demandé pour cette insertion varie de 4 930 francs à 9 230 francs, suivant le nombre d'écrans utilisés. S'agissant d'un service public, ne serait-il pas normal que les renseignements administratifs intéressant les collectivités locales soient diffusés sans exiger de paiement ? Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître sa position de principe à l'égard du problème posé et, le cas échéant, de lui indiquer ce qui peut justifier l'exigence d'un abonnement annuel pour la fourniture de renseignements intéressant les services publics locaux.

*Augmentation des prix de l'industrie pharmaceutique.*

14512. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par l'industrie pharmaceutique et notamment sur l'absence de publication de textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre au plus vite pour que les prix des médicaments permettent au secteur industriel pharmaceutique, dont plus d'1/4 des entreprises connaissent des pertes importantes, de rester compétitif face à ses concurrents étrangers.

*Participation d'une commune ou d'un groupement de communes au capital d'une société commerciale de droit privé concessionnaire d'un service public industriel et commercial.*

14513. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure et suivant quelles modalités une commune ou un groupement de communes peut participer au capital d'une société commerciale de droit privé concessionnaire d'un service public industriel et commercial, autrement que dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale.

*Acheminement du courrier : bilan, des nouvelles mesures appliquées au Sud-Est.*

14514. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** de bien vouloir lui faire connaître les avantages attendus des importantes mesures qui vont modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 84, l'acheminement du courrier en provenance et à destina-

tion du Sud Est, par suppression des liaisons directes depuis Paris avec la Corse, Nice et Marseille, l'utilisation systématique du T.G.V., la vente d'appareils Transall, encore en parfait état et le remplacement par des Fokker 27 dont certains devront être achetés. Il souhaite en particulier que lui soit communiqué le bilan de cette opération et que, par ailleurs, lui soit donnée l'assurance que l'acheminement sur les liaisons en cause ne sera pas retardé systématiquement d'une journée.

*Industrie pharmaceutique française.*

14515. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que connaît l'industrie pharmaceutique, du fait de la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. En raison de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique qui accuse parfois des pertes sévères, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'industrie pharmaceutique française conserve son potentiel et demeure ainsi compétitive dans la lutte difficile qui l'oppose à ses concurrents étrangers.

*Axes routiers banlieue Sud-Paris : amélioration d'accès.*

14516. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour améliorer l'accès des véhicules automobiles de la banlieue Sud vers Paris, alors qu'actuellement 2 chantiers très importants simultanément l'Autoroute A6 et la voie rapide F18.

*Autoroute A6 : délai de pose de glissières cimentées.*

14517. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre, en vue d'accélérer les travaux de pose de glissières cimentées sur l'autoroute A6, au sortir de Paris, l'interminable chantier actuel étant la cause de graves embouteillages qui se répercutent sur le Boulevard périphérique jusqu'à la hauteur de la porte de Versailles et atteignent près de 10 kms le matin et le soir dans le sens Province Paris.

*Combattants d'A.F.N. :*

*bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés.*

14518. — 15 décembre 1983. — **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le Premier ministre** quelle décision a l'intention de prendre le Gouvernement concernant le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ayant participé entre 1952 et 1962 à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de la Tunisie. Il lui rappelle que ce bénéfice accordé aux militaires ayant pris part aux autres conflits, continue d'être refusé aux anciens d'Afrique du Nord, 22 ans après la fin de la guerre d'Algérie et 9 ans après le vote de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 leur reconnaissant la qualité de combattant.

*Affichage des prix au kilo et au litre : bilan.*

14519. — 15 décembre 1983. — **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** s'il lui est possible d'établir un premier bilan de l'application depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier dans les hypermarchés, et depuis le 1<sup>er</sup> juillet dans les supermarchés de la loi sur l'affichage des prix au kilo et au litre.

*Propositions de la fédération nationale des coopératives de consommation.*

14520. — 15 décembre 1983. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur ces propositions de la fédération nationale des coopératives de consommation (F.N.C.C.) : « Considérant que la commission de la concurrence doit constituer une pièce maîtresse dans un dispositif de lutte efficace contre les causes structurelles de l'inflation, la F.N.C.C. juge cependant encore insuffisantes les mesures envisagées pour l'accroissement de l'autorité et des moyens de cette commission et tient en parti-

culier à réaffirmer la nécessité de doter cette commission de moyens propres d'investigation et d'enquêtes, qui seraient les meilleurs garants de sa complète indépendance. » Il lui demande son avis à ce propos.

*Midi-Pyrénées : financement des logements locatifs.*

14521. — 15 décembre 1983. — **M. Gérard Roujas**, souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation du logement dans la région Midi-Pyrénées et plus particulièrement le logement locatif. Alors que la demande croît dans la plupart des agglomérations et dans le milieu rural, nous constatons que les dotations financements en prêts locatifs (P.L.A) stagnent ou décroissent. Après observation des statistiques (source INSEE) qui récapitulent les logements locatifs sociaux commencés et terminés sur l'ensemble des régions françaises, il peut être constaté le déficit constant depuis 10 ans de la dotation régionale de crédit pour le locatif social. Cette situation est particulièrement aiguë dans la région Midi-Pyrénées où les dotations, comparées à celles attribuées à la Région Centre qui a un poids de population et une évolution sensiblement équivalents, sont constamment inférieures dans un rapport de un à trois. Les conséquences sont graves et pèsent lourdement sur l'emploi dans le secteur du Bâtiment sur l'évolution de la population comme sur la volonté d'aménagement du territoire. La région Midi-Pyrénées a exprimé sa volonté, conformément aux compétences que la loi sur la décentralisation lui attribue, de mener une grande politique de développement économique et d'aménagement du territoire. Cette volonté doit être accompagnée d'un effort en matière de politique de l'habitat. Les objectifs du plan doivent l'inscrire en priorité. Il lui demande de prendre en considération ces divers éléments et de lui communiquer les décisions politiques et budgétaires qui ont été prises afin de remédier à cette situation.

*Relations interentreprises : harmonisation des délais de paiement.*

14522. — 15 décembre 1983. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses PMI à la fois fournisseurs et clients des grands groupes industriels. En effet, en tant que clients, ces entreprises sont astreintes à un règlement des factures à 60 jours, alors qu'en tant que fournisseurs, on leur impose un règlement à 120 jours. Cette distorsion entre les délais de paiement crée un rapport de force très défavorable à leur égard et les met très fréquemment en situation de découvert bancaire. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation et améliorer ainsi les relations interentreprises.

*Déroulement de carrière des adjoints d'enseignement.*

14523. — 15 décembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation que connaissent actuellement les adjoints d'enseignement. Ces derniers assument dans les collèges des tâches indispensables au maintien de ce grand service public qu'est l'Education Nationale. Pourtant la précarité financière et l'incertitude juridique continuent à affecter le déroulement de la carrière des adjoints d'enseignement. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'une part de rassurer cette catégorie importante de personnel et d'autre part de prévoir l'insertion définitive des adjoints d'enseignement dans la catégorie des enseignants à part entière.

*Egalité des dépenses d'aide sociale dans chaque département.*

14524. — 15 décembre 1983. — **M. Francis Palméro** signale à **M. le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que sa réponse du 24 novembre 1983 (*J.O. sénat questions à la question écrite n° 8 469 relative aux dépenses d'aide sociale fait apparaître que trois Départements : les Alpes-Maritimes, le Calvados et la Seine-Maritime y consacrent plus de 200 francs par habitant en 1979 alors que la moyenne nationale n'est que de 89 francs. Il lui demande ce qu'il envisage pour remédier à de telles inégalités.*

*Application des hausses à l'ensemble de l'industrie pharmaceutique.*

14525. — 15 décembre 1983. — **M. Francis Palméro** expose à **M. le Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les difficultés de l'industrie pharmaceutique qui ne sont pas surmontées par la

décision de la hausse de 20 p. 100 du 8 décembre qui ne concerne que les petits laboratoires dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs, alors qu'aucune discrimination n'était prévue à l'origine des pourparlers. Or, ce sont les laboratoires se situant au-dessus de ce seuil, qui peuvent financer la recherche. Il lui demande ce qu'il envisage pour remédier à cette situation.

*Objectifs de la politique agricole commune.*

14526. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de dégager des ressources nécessaires pour que la politique agricole commune puisse continuer à poursuivre ses objectifs premiers de progrès et de justice sociale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre et dans quels délais pour assurer la mise en œuvre de nouvelles politiques communes de produits, notamment dans le secteur agricole.

*Règlement communautaire de la viande ovine.*

14527. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les producteurs de viande ovine. Il lui demande de lui préciser s'il entend proposer à nos partenaires la renégociation du règlement communautaire « viande ovine » pour aboutir à l'élaboration d'un règlement identique à celui qui intéresse la viande bovine afin de développer la production déficitaire de viande ovine dans la CEE.

*Modifications de la réglementation en matière de transactions entre exploitations agricoles.*

14528. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de modifier la réglementation actuelle en matière de transactions entre exploitations afin de favoriser les livraisons de céréales fourragères, dont le blé-fourragier, d'une exploitation productrice à une exploitation utilisatrice, dans le cadre du canton et des communes limitrophes.

*Politique de la C.E.E. en faveur des régions défavorisées.*

14529. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de proposer à nos partenaires un développement de la politique de la Communauté Européenne en faveur des régions défavorisées et de mettre en œuvre notamment des programmes spécifiques de développement intégrés à l'image de celui qu'a proposé la Chambre d'Agriculture de l'Allier dans le cadre du dossier F.E.O.G.A. — troupeau allaitant.

*Suppression des montants compensatoires monétaires.*

14530. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement entend prendre en vue de la suppression des montants compensatoires monétaires négatifs et positifs.

*Positions du Gouvernement français lors du conseil des ministres européens de l'agriculture sur les questions agricoles.*

14531. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la position du Gouvernement français quant à la notion de « juste retour » contraire au principe de solidarité financière entre les signataires du traité de Bruxelles et qui est régulièrement invoquée par la Grande-Bretagne lors de l'examen par le Conseil des Ministres européens de l'Agriculture des questions agricoles.

*Aménagement de certaines dispositions du décret relatif aux plans de modernisation.*

14532. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir envisager un aménagement des dispositions de l'article 19 du décret du 1<sup>er</sup> juin 1983, relatif aux

Plans de modernisation, afin de ne pas priver les exploitants, qui s'engagent dans la production d'animaux finis, de l'apport indispensable de trésorerie que constitue la prime d'orientation.

*Organisation nationale du marché de la laine.*

14533. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes de la production nationale de la laine. Il constate que le marché ne bénéficie actuellement d'aucune protection et que les prix de la laine payés aux producteurs n'ont pratiquement pas augmenté en 15 ans, alors que les prix à la consommation ont presque quadruplé pendant cette période. Il lui demande si le Gouvernement entend instituer rapidement, dans le cadre de l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviiculture (O.F.I.V.A.L.), une organisation nationale du marché de la laine assurant un contrôle des importations et permettant la fixation d'un prix minimum pour ce produit.

*Organisation des élections municipales consécutives à l'annulation d'un précédent scrutin.*

14534. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que dans le cas de nouvelles élections municipales résultant de fraudes électorales avérées, on se trouve parfois, après l'annulation du scrutin, devant la situation paradoxale de confier la Présidence du Bureau de Vote à un Adjoint qui, élu au premier tour, n'a pas été frappé par la décision d'annulation, concernant ses colistiers proclamés à tort élus au second tour. Il lui demande si pour éviter de telles anomalies, il ne lui paraît pas justifié de modifier les textes en vigueur, afin que dans tous les cas les nouvelles élections soient placées sous le contrôle des juges, garants de la régularité du scrutin, même si par inadvertance, les tribunaux n'ont pas prévu une telle procédure.

*Statut législatif des juges administratifs.*

14535. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est envisagé, après les attaques dénuées de fondement dont les juges administratifs ont été l'objet, à la suite des cascades d'annulations résultant des fraudes électorales lors des élections municipales de mars 1983, de doter cette catégorie de magistrats d'un statut législatif les mettant ainsi à l'abri de critiques déplacées au sujet de leur impartialité.

*Situation des policiers sanctionnés après les manifestations de juin 1983.*

14536. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si, après quelques mois de recul qui permettent de mieux situer l'évènement, il est envisagé de revoir les dossiers des policiers qui ont été durement sanctionnés et parfois révoqués à la suite des manifestations du 3 juin 1983 provoqués par un instant d'exaspération, à la suite des attentats qui avaient coûté la vie quelques jours plus tôt à plusieurs de leurs camarades.

*Caisse d'assurance vieillesse : placement des fonds sous forme de prêts aux collectivités locales.*

14537. — 15 décembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les dispositions projetées pour modifier les règles d'emploi des fonds de la Caisse d'Assurance Vieillesse et des sections professionnelles qui y sont rattachées. Cette restriction envisagée va introduire des contraintes nouvelles dans les possibilités de placement des fonds disponibles. Les collectivités locales, entre autres, bénéficiaires, vont en supporter les incidences fâcheuses, les prêts directs n'étant plus autorisés que dans la limite de 25 p. 100 des éléments d'actif. Pourtant, les communes appréciaient le recours à cette source de financement indépendante et rapide. Il souhaiterait être plus amplement informé des raisons qui motivent cette mesure et de la relation qu'elle présente avec le plan de rigueur qui, à plus d'un titre, affecte déjà les collectivités locales.

*Situation des entreprises de constructions métalliques  
du Grand Sud Ouest.*

14538. — 15 décembre 1983. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des entreprises de constructions métalliques du Grand Sud-Ouest qui ont enregistré une importante baisse de leurs activités durant le premier semestre 1983 et dont les carnets de commandes, au début d'octobre, ont été marqués par une baisse par rapport à l'activité de l'année précédente. Il lui rappelle que cette industrie est diffuse dans toute la région du Grand Sud-Ouest et contribue au maintien du tissu industriel et il lui demande toutes les mesures qu'il compte prendre notamment pour le lancement de travaux, pour la définition de nouvelles règles d'incitation des investissements productifs et enfin s'il envisage la diminution des charges pour les commandes à l'exportation.

*Remplacement des professeurs en congés.*

14539. — 15 décembre 1983. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les répercussions néfastes pour le bon déroulement de la scolarité des jeunes audoniens du non remplacement d'enseignants de différentes disciplines dans les établissements d'enseignement secondaire de Saint-Ouen. C'est ainsi qu'au collège Jean-Jaurès, au mois de septembre, sur 28 jours d'absence, 20 jours n'ont pas été remplacés et qu'au mois d'octobre, sur 105 jours, 85 ne l'ont pas été. Au collège Michelet sur 35 et 68 jours d'absence, au mois de septembre et octobre, ce sont respectivement 10 et 37 jours, qui n'ont pas été remplacés. Ces éléments chiffrés révèlent de façon très significative, l'écart important qui existe entre le nombre d'enseignants en congés dans la Région Parisienne (7 p. 100) et le nombre de professeurs titulaires mis à la disposition de l'Académie pour assurer les remplacements (3,5 p. 100). Cette situation, si elle devait s'éterniser, irait d'une part à l'encontre des efforts entrepris depuis 2 ans par le gouvernement pour résorber l'échec scolaire et contribuerait, d'autre part, à décourager certains membres de la communauté scolaire dont le concours s'avère pourtant indispensable à la réalisation des objectifs définis, pour rénover en profondeur le système éducatif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il compte prendre pour assurer le remplacement des professeurs en congés.

*Distribution de documents parlementaires.*

14540. — 15 décembre 1983. — **M. Louis Longuequeue** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il lui est possible de lui faire connaître quel est le nombre d'exemplaires de chaque document budgétaire (projet de loi de finances et documents annexes) qui a été mis à la disposition de l'Assemblée Nationale, d'une part, du Sénat, d'autre part, en vue de la discussion du projet de loi de finances pour 1984.

*Conditions de prévention des dossiers  
à la Commission départementale d'urbanisme commercial.*

14541. — 15 décembre 1983. — **M. Kléber Malecot** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions de présentation à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial d'un dossier par un promoteur. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'imposer au promoteur la nécessité de respecter un délai minimum pour la présentation d'un nouveau dossier afin d'éviter la représentation immédiate après refus de la Commission et les procédures inutiles qui en résultent.

*Aide apportée à l'Argentine.*

14542. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, dans le cadre de l'attitude ouverte que souhaite prendre le gouvernement, quelles dispositions seront arrêtées pour permettre à l'Argentine de faire face aux difficultés résultant de sa dette extérieure, quelle sera l'aide urgente envisagée pour faciliter la formation des cadres civils ?

*Recherche et choix technologiques :  
coordination des travaux.*

14543. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** comment seront coordonnés, pour obtenir le maximum d'efficacité, les travaux du Centre de Prospective et d'Evaluation, du Centre d'Etudes des systèmes et technologies avancés, qui ont été créés afin d'évaluer la politique de recherche et les choix technologiques et ceux menés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

*Statut de réfugié politique : critères d'attributions.*

14544. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quels critères sont retenus actuellement par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides pour attribuer le statut de réfugié politique aux citoyens étrangers qui en font la demande.

*Développement d'une politique culturelle du cirque.*

14545. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quelles propositions il compte retenir à la suite de l'étude qui lui a été remise concernant la situation du cirque en France ? Il est souhaitable qu'une politique culturelle du cirque, délibérée et volontariste, soit mise en œuvre, appuyée sur des moyens logistiques.

*Fiscalisation des adhérents d'associations agréées.*

14546. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** pour quelles raisons le Gouvernement qui reconnaît avec son administration fiscale que les adhérents des associations agréées, et notamment celles des chirurgiens-dentistes respectent correctement leurs obligations, ne tient pas ses engagements dans le budget pour 1984 et continue à pratiquer le système de sur-imposition sélective.

*Ecole libre et politique gouvernementale.*

14547. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** qui détermine la politique gouvernementale dans le domaine de l'école libre. D'une part, le ministre de l'éducation nationale annonce devant les deux Chambres du Parlement qu'une négociation sera menée entre les différentes parties concernées. D'autre part, le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement atténue les déclarations faites par le Premier ministre affirmant que le Gouvernement va prendre ses responsabilités et que des textes législatifs et réglementaires sont prêts.

*Recours contre les décisions de la cour d'appel  
relatives à la rémunération des techniciens.*

14548. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans l'état actuel de la jurisprudence, les décisions des magistrats de la Cour d'Appel, relatives à l'évaluation de la rémunération des techniciens sont susceptibles de recours ? Si les divergences jurisprudentielles issues de l'arrêt du 22 juin 1983 se trouvaient confirmées, il appartiendrait au législateur de préciser la portée de l'article 724 du nouveau Code de Procédure Civile.

*Fixation du taux pour 1984  
de l'indemnité « petits équipements ».*

14549. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, à quel taux sera fixée, en 1984, l'indemnité dite « de petits équipements » versée aux préposés des Postes et Télécommunications.

*Réforme de la réglementation concernant les artifices.*

14550. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** quand sera connue la réforme de la réglementation concernant les artifices. Quelles en seront les principales dispositions ?

*Attribution de la carte du combattant pour des opérations en territoire étranger.*

14551. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** quelles seront les conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations en territoire étranger : Tchad, Mauritanie, Zaïre, Liban.

*Contrôle des prix et ventes de pièces détachées.*

14552. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si, dans le cadre de la nouvelle politique de contrôle des prix qu'il vient de préciser, il ne pense pas que le fait de ramener le coefficient multiplicateur sur les ventes de pièces détachées à 1,5 risque d'être générateur d'une hausse du prix de vente final aux consommateurs, les affaires de maintenance et de service après-vente ne pouvant plus stocker, seront amenées à se réapprovisionner par petites quantités auprès des grossistes et autres dépôts locaux à des prix d'achat plus élevés.

*Monopole de l'Etat sur les tabacs importés.*

14553. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la réaction du Gouvernement après la décision de la Cour Européenne de Justice concernant le monopole de l'Etat sur les tabacs importés.

*Travaux d'aménagement de chauffage : déduction fiscale des co-propriétaires.*

14554. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quel est le montant de la déduction que peuvent opérer les copropriétaires qui procèdent au remplacement d'un chauffage collectif défectueux et grand consommateur, par des installations individuelles, cette année et en 1984 ?

*Sauvegarde de la variété des plantes cultivées.*

14555. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles actions il entend engager avec les professionnels pour sauver et multiplier les variétés de plantes cultivées en voie de disparition. La recherche d'une standardisation excessive a contribué à faire disparaître, en particulier, près de 1 500 espèces de pommiers.

*Investissements étrangers et création d'emplois : bilan pour 1983.*

14556. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel était en 1983 le nombre d'emploi créés en France à la suite d'investissements étrangers. Quels sont les projets retenus par la D.A.T.A.R. pour 1984 ?

*Personnel administratif des fédérations départementales des chasseurs : création d'un statut.*

14557. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** (fonction publique et réforme administratives) si dans le cadre de la transformation des fédérations départementales des chasseurs il est prévu pour le personnel administratif de ces fédérations un statut public.

*Indemnités journalières des sportifs accidentés.*

14558. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sur les indemnités journalières pour les sportifs accidentés. En effet l'obligation d'assurance des sportifs amateurs ne fait état que de la garantie appliquée aux accidents corporels entraînant la mort ou l'incapacité de travail. Les indemnités journalières ne sont pas obligatoirement prises en charge par ces assurances fédérales. Ne faudrait-il pas aider les fédérations pour que toutes les fédérations sportives prennent une assurance complémentaire pour qu'un sportif amateur puisse bénéficier d'indemnités journalières lors d'un accident entraînant une incapacité corporelle temporaire.

*Réforme de la chasse : consultation des fédérations départementales des chasseurs.*

14559. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** si le personnel administratif des fédérations départementales des chasseurs pourra être associé à la concertation engagée par le Gouvernement dans le cadre de la réforme structurelle de la chasse qui devrait aboutir à la transformation des Fédérations en Etablissements Publics.

*Conservation d'un emploi après la durée du service national (cas particulier).*

14560. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, chargé de l'emploi si un étranger naturalisé Français, travaillant dans le secteur privé depuis plusieurs années — qui se voit de part sa nationalité française obligé d'effectuer le Service National — est assuré de conserver son emploi après avoir fait les 12 mois de Service National.

*Demandes de retraite : délai d'étude des dossiers.*

14561. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** si le Gouvernement compte prendre des mesures pour accélérer l'étude des demandes de retraite. En effet actuellement, certains dossiers traînent dans plusieurs Administrations durant plus de six mois ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes financiers surtout pour les familles les plus modestes.

*Contrat de plan S.N.C.F.-Etat.*

14562. — 15 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelles seront les conséquences en 1984 du contrat de plan S.N.C.F. - Etat, concernant en particulier les engagements d'amélioration de productivité conformément à l'article 24 de la L.O.T.I. (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982) et l'article 4 du cahier des charges.

*Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14563. — 15 décembre 1983. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte, dès juillet 1983, par la C.N.A.V.T.S., par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983 et applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983 et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en juillet 1984, dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de la convention collective dont le contenu et le coût ont été évalués par le Gouvernement.

*Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14564. — 15 décembre 1983. — **M. Jean Amelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

*Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14565. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que le 9 décembre 1982, de l'époque le ministre de la santé, déclarait devant le Sénat qu'il y aurait une augmentation du prix des médicaments de 3,5 p. 100 au 15 février 1983 et de 2 p. 100 au 15 juillet 1983. Si la première augmentation a bien eu lieu, la seconde est toujours attendue par les professionnels de l'industrie pharmaceutique, la hausse de 2 p. 100 annoncée très récemment ne concerne que les petits laboratoires. Il lui demande quelles mesures compte prendre le gouvernement pour que le prix des médicaments soit rajusté de manière à permettre à ce secteur industriel important, dont les résultats montrent actuellement une très nette dégradation, de rester compétitif face à ses concurrents étrangers, notamment par la poursuite de la recherche, indispensable, mais fort coûteuse qui exige de sa part un effort de longue haleine.

*Egalisation des conditions d'imposition des professions libérales.*

14566. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) secrétaire d'Etat** s'il entend, dans un très court terme, soutenir l'égalisation des conditions d'imposition des professions libérales avec notamment celles des catégories salariées. En particulier, il lui demande dans quelles mesures il est envisagé de relever de façon significative le plafond d'abattement réservé aux adhérents des Associations de gestion agréée. A cet égard, il lui rappelle que ce plafond fixé à 150 000 francs en 1977 n'a été revalorisé qu'une fois l'an dernier pour être porté à 165 000 francs, alors que depuis 1977, le pouvoir d'achat de ce plafond a perdu 61 p. 100 de sa valeur. Dans l'hypothèse, où le relèvement de ce plafond ne serait pas envisagé, il lui demande de bien vouloir expliciter les raisons et les objectifs de l'abandon de l'égalisation des conditions d'imposition des Professions libérales.

*Affectation des contributions sur les tabacs, alcools et publicité pharmaceutique.*

14567. — 15 décembre 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)** s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une part des contributions sur les tabacs, alcools et frais de publicité pharmaceutiques instituées par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 soit affectée au Régime d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants, alors qu'actuellement seul le régime de Sécurité Sociale des salariés bénéficie de cette affectation. Cette prise en compte du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants qui gère la protection sociale obligatoire des Artisans, Commerçants et Industriels et des Professions Libérales, irait dans le sens d'une plus grande justice et permettrait en confortant la Trésorerie de ce régime de mettre en place un système d'indemnités pour perte de revenus professionnels en cas d'arrêt d'activité dans les secteurs socio-économiques concernés.

*Diffusion des textes relatifs aux organismes consultatifs de la Fonction Publique.*

14568. — 15 décembre 1983. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la diffusion restreinte à laquelle ont donné lieu les textes relatifs aux organismes consultatifs dans la Fonction Publique, à savoir d'une part le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et la circulaire F.P n° 1488 du 18 novembre 1982 relatifs aux comités techniques paritaires, publiés au *Journal officiel* au 30 mai 1982 et *Journal officiel* NC du 9 février 1983. Il lui

demande s'il n'estime pas opportun que ces textes paraissent dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale alors qu'ils intéressent l'ensemble des personnels dans la mesure où ils définissent la composition, les attributions et le fonctionnement d'organismes amenés à connaître respectivement des questions d'ordre individuel touchant la carrière des personnels et les problèmes généraux d'organisation de l'administration et en particulier de l'enseignement.

*Application de la procédure de l'amende-forfaitaire.*

14569. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de procéder à l'harmonisation des dispositions de la circulaire interministérielle (Intérieur Justice et Défense) n° 69-555 du 13 décembre 1969 avec celles des articles D 15 du Code de Procédure Pénale et R 254 du Code de la route relatifs à l'application de la procédure de l'amende forfaitaire à paiement différé (timbre amende) par les agents de la police municipale. Cette réglementation prévoit, en effet, que les P.V. ou rapports de ces agents sont transmis pour l'O.P.J. chef hiérarchique qui, en l'occurrence est le maire, directement au procureur de la République, alors que la circulaire place ces agents spécialement pour l'exploitation des « timbres amendes » sous le contrôle de la police nationale ou de la gendarmerie, obligeant même les intéressés à utiliser des imprimés portant le timbre de la police nationale ou de la gendarmerie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il envisage afin de procéder à l'harmonisation de ces textes.

*Police nationale et police municipale : harmonisation des carrières.*

14570. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation d'inégalité qui existe entre les personnels de la police municipale et ceux de la police nationale, sur le plan incidaire, indemnitaire et de carrière. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre en faveur des personnels de la police municipale et de lui préciser si, lors de l'élaboration des statuts particuliers, il sera ou non créé un « corps des agents de la police municipale » comparable au « corps des gardiens de la Paix de la police nationale ».

*Sarthe : régime de retraite complémentaire et de prévoyance sociale des personnels des organismes sociaux.*

14571. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'atteinte portée au régime de retraite complémentaire et de prévoyance sociale des Personnels des organismes sociaux de la Sarthe. Par suite d'un avenant signé le 8 avril dernier entre leur employeur l'union des caisses nationales de sécurité sociale (U.C.A.N.S.S.) et la seule organisation syndicale C.F.D.T., les avantages attachés à leur convention collective qui garantissait depuis 1950 aux retraités de l'Institution des ressources à hauteur de 75 p. 100 sont aujourd'hui particulièrement réduits et l'on constate des diminutions des prestations de retraites de 5 à 20 p. 100. Constatant l'existence d'un certain nombre d'anomalies relevées après l'application de cet accord U.C.A.N.S.S./C.F.D.T., il lui demande quelles mesures il envisage afin de procéder au règlement de cette affaire.

*Reclassement des conducteurs de travaux publics de l'état.*

14572. — 15 décembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de procéder au classement des conducteurs de travaux public de l'Etat dans la catégorie B de la Fonction Publique. L'aboutissement de cette revendication, revêt une importance particulière au regard de la participation et de l'engagement de ces personnels dans la mise en œuvre de la décentralisation. Il lui demande de lui préciser s'il entend procéder, prochainement, à ce classement.

*Mesures destinées à favoriser la compétitivité de l'industrie pharmaceutique française.*

14573. — 15 décembre 1983. — **M. Claude Prouvoeur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement

pour 1983. Il lui demande, compte tenu de la situation actuelle de l'Industrie Pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à cette industrie de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

*Règlementation des films, émissions télévisées et vidéo-cassettes à caractère pornographique.*

14574. — 15 décembre 1983. — **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que des mineurs de moins de treize ans ou de moins de dix huit ans peuvent acheter ou louer sans restriction dans certaines vidéo-boutiques des films pornographiques ou interdits au mineurs. Par ailleurs, les cinémas spécialisés dans la projection de films pornographiques affichent des titres aussi précis qu'évocateurs dans des rues fréquentées par de très nombreux enfants. Il souhaiterait en conséquence savoir : - s'il est envisagé, s'agissant de films interdits aux mineurs ou de caractère pornographique, d'en proscrire la vente ou la location aux moins de dix huit ans. - Pour ce qui est de l'affichage, s'il ne serait pas indispensable de contraindre les exploitants de salles spécialisées dans la projection de films pornographiques à ne pas afficher les titres de films à l'extérieur de leurs établissements. Il lui demande, ainsi que le suggère l'U.N.A.F., s'il ne serait pas judicieux, à l'instar de ce qui a été réalisé en Grande Bretagne, de créer diverses catégories de visas valables aussi bien pour les films cinématographiques que pour les émissions télévisées et les vidéo cassettes, indiquant ce qui est visible par tous les publics, laissé à l'appréciation des parents, approuvé seulement pour les publics à partir de 15 ou 18 ans, diffusable seulement dans des lieux interdits au moins de 18 ans, totalement interdit à la vision.

*Modalités d'exécution d'un accord commercial avec l'U.R.S.S.*

14575. — 15 décembre 1983. — **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** que la Société Interagra dont le président est M. Doumeng a récemment conclu un accord avec l'U.R.S.S. portant sur la vente de 1,3 millions de tonnes de céréales. Bien que de tels contrats soient généralement conclus F.O.B. il souhaite qu'il lui précise : 1° - le nombre de tonnes qui seraient expédiées par voie maritime en U.R.S.S. 2° - les ports français où seront embarqués les produits, 3° - si, à l'instar des accords soviéto-américains, sur les ventes de blé, des dispositions ont été négociées pour réserver, dans le cas d'une exportation par voie maritime, la moitié des cargaisons au pavillon français, 4° - Dans le cas où aucun accord de transport n'aurait été conclu avec l'U.R.S.S. pour le transport de ce tonnage, quelle est la portée des déclarations gouvernementales sur la réduction recherchée du déficit des frets et passagers et la promotion du pavillon français.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

Nos 69 François Collet ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Becam ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4374 Paul Malassagne ; 4725 Pierre Salvi ; 4977 Pierre Schiele ; 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 6550 Raymond Soucaret ; 6849 Paul Malassagne ; 6908 Pierre-Christian Taittinger ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 7214 Richard Pouille ; 7589 Pierre Salvi ; 7682 Albert Voilquin ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 7743 Jacques Chaumont ; 7765 Pierre-Christian Taittinger ; 8268 Pierre-Christian Taittinger ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8756 Roger Poudonson ; 9101 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9166 Henri Goetschy ; 9438 Roger Poudonson ; 9534 Michel Giraud ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9759 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 9968 Jacques Pelletier ;

10022 Roger Poudonson ; 10138 André Fosset ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 11098 Henri Torre ; 11196 Pierre-Christian Taittinger ; 11250 Pierre-Christian Taittinger ; 11746 Pierre-Christian Taittinger ; 11777 Gérard Gaud ; 12170 Charles Zwickert ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12343 Christian de la Malene ; 12436 Germain Authie ; 12691 Pierre-Christian Taittinger ; 12796 Pierre-Christian Taittinger ; 12876 Pierre-Christian Taittinger ; 12996 Pierre-Christian Taittinger ; 13038 Jacques Pelletier ; 13240 Marc Becam ; 13305 Pierre-Christian Taittinger ; 13361 Pierre-Christian Taittinger ; 13363 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 13365 Pierre-Christian Taittinger ; 13399 Jean-Marie Rausch ; 13488 Pierre Schiele.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (PLAN)**

Nos 3628 Jean Cluzel ; 3681 René Tinant ; 3696 André Rabineau ; 3819 Jean Cluzel ; 4066 Jean Francou ; 4067 Louis Jung ; 4364 Edouard Le Jeune ; 7503 Raymond Soucaret ; 8629 Louis Jung ; 8699 René Tinant ; 8858 André Rabineau ; 8873 Roger Poudonson ; 8927 Raymond Soucaret ; 9019 Edouard Le Jeune ; 9043 Pierre Salvi ; 9067 Jean Francou ; 10127 René Ballayer ; 12309 Jean Garcia.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION)**

Nos 436 Pierre Salvi ; 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 8798 Pierre Salvi ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10680 François Collet ; 11505 Pierre-Christian Taittinger ; 11600 Francis Palmero ; 11713 Pierre-Christian Taittinger ; 11909 Pierre Salvi ; 11928 Albert Voilquin ; 12074 Francis Palmero ; 12125 Pierre-Christian Taittinger ; 13045 Stéphane Bonduel ; 13105 Pierre-Christian Taittinger ; 13143 Albert Voilquin ; 13148 Pierre-Christian Taittinger ; 13177 Jean Francou ; 13235 Louis Souvet ; 13313 Pierre-Christian Taittinger ; 13342 Pierre-Christian Taittinger ; 13343 Pierre-Christian Taittinger ; 13411 Michel Giraud ; 13412 Michel Giraud.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
(ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE)**

Nos 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 9810 Stéphane Bonduel ; 11159 Pierre Lacour ; 11363 Edouard Le Jeune ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 12943 Jacques Valade ; 13106 Pierre-Christian Taittinger ; 13185 Pierre Salvi ; 13339 Marcel Vidal ; 13478 Michel Manet ; 13506 Paul Robert ; 13518 Roland Du Luart ; 13549 Marc Bœuf ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 13602 Henri Belcour.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (FONCTION  
PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES)**

N° 11670 Raymond Soucaret.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES RELATIONS  
EXTERIEURES, CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES**

N° 13430 Pierre-Christian Taittinger.

**MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE  
NATIONALE**

Nos 3171 Pierre-Christian Taittinger ; 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 5664 Georges Berchet ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Séramy ; 9209 Pierre-Christian Taittinger ; 9358 Pierre Vallon ; 9373 Jacques Mossion ; 9686 Rémi Herment ; 10006 Raymond Tarcy ; 10026 Roger Poudonson ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10283 Jean-Pierre Cantegrit ; 10369 Rémi Herment ; 10516 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11020 Francis Palmero ; 11046 Charles De Cutillo ; 11047 Charles De Cutillo ; 11131 André Bohl ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11280 Roland Courteau ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11550 Stéphane Bonduel ; 11645 Henri Belcour ; 11690 Jean Colin ; 11695 Pierre-Christian Taittinger ; 11769 Paul Séramy ; 11791 Jean Francou ; 11852 Pierre-Christian Taittinger ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Hubert Martin ; 11878 Auguste Chupin ; 11881 André Rabineau ; 11883 Pierre-Christian Taittinger ; 11908 Pierre Salvi ; 11998 Louis Jung ; 12154 Pierre Louvot ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12255 Rémi Herment ; 12295 Paul Girod ; 12364 Robert Pontillon ; 12400 Monique Midy ; 12443 André Fosset ; 12447 Christian Poncelet ; 12486 Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12501 Edouard Le Jeune ; 12536 Henri Belcour ; 12553 René Tinant ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12595 Jean

Cherieux ; 12721 Pierre Nœ ; 12722 Pierre Nœ ; 12798 Pierre-Christian Taittinger ; 12837 André Bohl ; 12840 Jean Cluzel ; 12843 Marie-Claude Beaudou ; 12857 Pierre Lacour ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12907 Louis Souvet ; 12964 Roger Poudonson ; 12974 Jean Cluzel ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12987 Pierre-Christian Taittinger ; 12989 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 12995 Pierre-Christian Taittinger ; 13014 Jean Cluzel ; 13021 André Bohl ; 13054 André Bohl ; 13109 Pierre-Christian Taittinger ; 13136 Albert Voilquin ; 13142 Georges Mouly ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13197 Pierre Vallon ; 13259 Louis Souvet ; 13289 André Bohl ; 13296 Jean Colin ; 13304 Pierre-Christian Taittinger ; 13317 Pierre-Christian Taittinger ; 13320 Pierre-Christian Taittinger ; 13330 Paul Séramy ; 13400 Jean-Marie Rausch ; 13403 Henri Belcour ; 13418 Roger Romani ; 13421 Pierre Vallon ; 13424 Michel Moreigne ; 13436 Cécile Goldet ; 13440 Paul Girod ; 13448 Jean Béranger ; 13453 Pierre-Christian Taittinger ; 13456 Jacques Genton ; 13476 Hubert Martin ; 13483 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 13500 Jean Colin ; 13512 Philippe Madrelle ; 13516 Roland Du Luart ; 13519 Jean Cluzel ; 13526 François Collet ; 13537 Victor Robini ; 13541 Edgar Tailhades ; 13545 Jacques Bialski ; 13570 Maurice Lombard ; 13572 Maurice Lombard ; 13590 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (FAMILLE, POPULATION ET TRAVAILLEURS IMMIGRES)**

N<sup>os</sup> 9823 Jean-Marie Rausch ; 12774 Pierre Vallon ; 12775 Pierre Vallon ; 13437 Cécile Goldet ; 13528 François Collet.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (PERSONNES AGEES)**

N<sup>os</sup> 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 13560 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (SANTE)**

N<sup>os</sup> 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 2997 Michel Miroudot ; 3162 Georges Berchet ; 3576 Stéphane Bonduel ; 4191 Pierre-Christian Taittinger ; 4843 Pierre-Christian Taittinger ; 5976 Jean Cherieux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 9091 Pierre Lacour ; 9134 René Ballayer ; 9329 Rémi Herment ; 9839 André Bohl ; 9952 Pierre-Christian Taittinger ; 9986 Rémi Herment ; 10188 Louis De La Forest ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10938 Paul Malassagne ; 10939 Paul Malassagne ; 10945 Michel Giraud ; 11308 Bernard Laurent ; 11404 Pierre-Christian Taittinger ; 12367 Francisque Collomb ; 12746 Raymond Bouvier ; 13000 Pierre-Christian Taittinger ; 13445 Jean-Marie Girault ; 13561 Pierre-Christian Taittinger ; 13569 Pierre-Christian Taittinger.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 2099 Jean Cluzel ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2732 Roland Courteau ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3827 Marcel Vidal ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 5510 Raymond Poirier ; 5628 Raymond Soucaret ; 5784 Marc Castex ; 5930 Raymond Soucaret ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6329 Marcel Vidal ; 6401 René Ballayer ; 6403 Jean-Pierre Blanc ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 6420 René Tinant ; 6422 Charles Zwickert ; 6434 René Tinant ; 6492 Raymond Bouvier ; 6558 Raymond Soucaret ; 7277 Raymond Bouvier ; 7314 Louis Jung ; 7337 Edouard Le Jeune ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7423 Roger Boileau ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Travert ; 8242 Roland Courteau ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8448 Raymond Bouvier ; 8549 Jean Cluzel ; 8591 Jean Cauchon ; 8617 Jean-Pierre Blanc ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis De La Forest ; 8697 René Tinant ; 8698 René Tinant ; 8719 Raymond Poirier ; 8739 Roger Poudonson ; 8740 Roger Poudonson ; 9085 Jean-Pierre Blanc ; 9307 Raymond Bouvier ; 9308 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 9959 Jean Puech ; 9977 Michel Moreigne ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10364 Francis Palmero ; 10467 Louis Brives ; 10563 René Tinant ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 11087 Henri Belcour ; 11111 Christian Poncelet ; 11129 André Bohl ; 11240 Georges Mouly ; 11246 Roger Rinchet ; 11471 Raymond Soucaret ; 11906 Michel Sordel ; 11934 Michel Sordel ; 11993 Adrien Gouteyron ; 12091 Jacques Delong ; 12172 Jean-François Le

Grand ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12336 Roland Courteau ; 12401 Louis Minetti ; 12571 Jacques Mossion ; 12573 Jacques Mossion ; 12581 Jean-Pierre Blanc ; 12582 Jean-Pierre Blanc ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12586 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12735 Raymond Bouvier ; 12740 André Rabineau ; 12777 Jean Cluzel ; 12781 Jean Cluzel ; 12814 Henri Goetschy ; 12849 Jean-Marie Rausch ; 12850 Jean Francou ; 12859 Charles Ferrant ; 12860 Charles Ferrant ; 12873 Jean-Pierre Blanc ; 12924 René Tinant ; 12925 René Tinant ; 12926 René Tinant ; 12953 René Tinant ; 12976 Edouard Le Jeune ; 12999 Pierre-Christian Taittinger ; 13084 Albert Voilquin ; 13110 Pierre-Christian Taittinger ; 13137 Hubert D'Andigne ; 13184 Pierre Salvi ; 13186 Pierre Salvi ; 13187 Pierre Salvi ; 13188 Pierre Salvi ; 13231 Henri Portier ; 13270 Roland Courteau ; 13327 André Bohl ; 13332 Roger Boileau ; 13334 Auguste Chupin ; 13508 Roland Courteau ; 13513 Pierre-Christian Taittinger ; 13514 Roland Du Luart ; 13515 Philippe François ; 13556 Georges Berchet ; 13562 Pierre-Christian Taittinger ; 13593 Paul Robert.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE (AGRICULTURE ET FORET)**

N<sup>os</sup> 13405 Pierre Bastie ; 13536 Victor Robini.

**MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

N<sup>os</sup> 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun.

**MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU TOURISME**

N<sup>os</sup> 5817 Pierre Vallon ; 6171 Pierre Vallon ; 7367 Louis Caiveau ; 7401 Raymond Bouvier ; 8992 Pierre Vallon ; 8994 Pierre Vallon ; 10311 Pierre-Christian Taittinger ; 10437 Pierre-Christian Taittinger ; 10574 Maurice Blin ; 10791 Rémi Herment ; 10844 Louis de la Forest ; 11435 Georges Mouly ; 12470 Marc Becam ; 13283 Philippe François ; 13414 Paul Malassagne ; 13496 Pierre Vallon.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES, CHARGE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT**

N<sup>os</sup> 10630 Paul Kauss ; 10756 Jean Cauchon ; 12199 Charles de Cuttoli.

**MINISTRE DELEGUE A LA CULTURE**

N<sup>os</sup> 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 11496 Louis de la Forest ; 11497 Louis de la Forest ; 12273 Pierre-Christian Taittinger ; 13390 Pierre Lacour.

**MINISTRE DE LA DEFENSE**

N<sup>o</sup> 13591 Paul Robert.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE (ANCIENS COMBATTANTS)**

N<sup>os</sup> 8584 Jean-François Pintat ; 13203 Rémi Herment ; 13293 Jean Cauchon ; 13577 Jean-Marie Bouloux ; 13594 Roland du Luart.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES DROITS DE LA FEMME**

N<sup>o</sup> 11462 Pierre-Christian Taittinger.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET**

N<sup>os</sup> 577 Edouard Le Jeune ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 1267 Adrien Gouteyron ; 1338 Francisque Collomb ; 1383 Francisque Collomb ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 2063 Marc Bœuf ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 3020 Marc Castex ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3288 Albert Voilquin ; 3305 Jacques Valade ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3598 Marcel Lucotte ; 3942 Jacques Braconnier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4466 Charles Ornano ; 4527 Rémi Herment ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis

Virapoulle ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6104 Claude Fuzier ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6624 Pierre-Christian Taittinger ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6960 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7303 Jean Cauchon ; 7372 Alfred Gérin ; 7440 Jean Cluzel ; 7565 Hubert d'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 8037 Louis de la Forest ; 8059 Roland Courteau ; 8182 Jean Cauchon ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8637 Edouard Le Jeune ; 8649 Rémi Herment ; 8689 Louis Virapoulle ; 8713 Jean-Marie Rausch ; 8752 Roger Poudonson ; 8824 Jean Cluzel ; 8887 Roger Poudonson ; 8934 Pierre-Christian Taittinger ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 9005 Jacques Mossion ; 9156 Jean Cluzel ; 9223 Jean-François Pintat ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9453 Roger Poudonson ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9737 Pierre-Christian Taittinger ; 9889 Jean Franco ; 9919 François Collet ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10405 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10564 René Tinant ; 10585 Raymond Bouvier ; 10615 Jean Madelain ; 10637 Georges Berchet ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10832 Louis Longuequeue ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 10985 Maurice Schumann ; 11133 Jacques Eberhard ; 11161 Pierre Lacour ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11202 Pierre-Christian Taittinger ; 11251 Pierre-Christian Taittinger ; 11268 Raymond Soucaret ; 11316 Jacques Genton ; 11354 Roland du Luart ; 11360 René Tinant ; 11392 Francisque Collomb ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11464 Jean Béranger ; 11559 Serge Mathieu ; 11585 Pierre-Christian Taittinger ; 11609 Roger Rinchet ; 11652 Rémi Herment ; 11664 Raymond Soucaret ; 11675 René Tinant ; 11684 Jacques Braconnier ; 11691 Jean Colin ; 11717 Francis Palmero ; 11724 Jean Cauchon ; 11742 Henri Olivier ; 11747 Pierre-Christian Taittinger ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11805 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11874 Pierre Salvi ; 11879 Auguste Chupin ; 11899 Raymond Soucaret ; 11960 Michel Giraud ; 11971 Gérard Delfau ; 11981 Michel Crucis ; 12007 Charles Zwickert ; 12080 Pierre Merli ; 12092 André Bohl ; 12155 Georges Berchet ; 12156 Georges Berchet ; 12167 Jean Franco ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12373 Pierre Gamboa ; 12473 René Travert ; 12491 Pierre-Christian Taittinger ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12552 Pierre-Christian Taittinger ; 12563 Jean Cauchon ; 12620 Marcel Daunay ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12710 Pierre-Christian Taittinger ; 12712 Pierre-Christian Taittinger ; 12730 Louis Caiveau ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12786 Jean Cluzel ; 12790 Louis Minetti ; 12793 Georges Berchet ; 12806 Jacques Eberhard ; 12828 Roger Poudonson ; 12833 Rémi Herment ; 12871 Kléber Malecot ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12884 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12895 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 12912 André Betten-court ; 12928 René Tinant ; 12948 Charles-Edmond Lenglet ; 12966 Francis Palmero ; 12970 Adolphe Chauvin ; 12978 André Fosset ; 13005 Jean Cluzel ; 13009 Albert Voilquin ; 13018 René Regnault ; 13025 René Tinant ; 13028 Pierre Lacour ; 13036 Albert Voilquin ; 13059 Raymond Bouvier ; 13068 Maurice Janetti ; 13074 Michel Sordel ; 13078 Raymond Soucaret ; 13079 Paul Girod ; 13086 Albert Voilquin ; 13092 Henri Belcour ; 13113 Pierre-Christian Taittinger ; 13133 Rémi Herment ; 13139 Jacques Genton ; 13145 Albert Voilquin ; 13154 Pierre-Christian Taittinger ; 13156 Pierre-Christian Taittinger ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13160 Pierre-Christian Taittinger ; 13172 Michel Crucis ; 13191 Pierre Salvi ; 13210 Raymond Brun ; 13223 Pierre Jeambrun ; 13232 Henri Portier ; 13274 Francis Palmero ; 13290 Auguste Chupin ; 13298 Jean Colin ; 13300 Pierre Salvi ; 13331 Paul Séramy ; 13347 Pierre-Christian Taittinger ; 13355 Pierre-Christian Taittinger ; 13356 Pierre-Christian Taittinger ; 13359 Pierre-Christian Taittinger ; 13362 Pierre-Christian Taittinger ; 13410 Michel Giraud ; 13429 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13472 Pierre-Christian Taittinger ; 13473 Michel D'Aillières ; 13489 Pierre Schiele ; 13499 Pierre Vallon ; 13505 Paul Robert ; 13522 Marcel Lucotte ; 13527 François Collet ; 13531 André Fosset ; 13571 Maurice Lombard ; 13578 Pierre Lacour ; 13579 Raymond Bouvier ; 13599 Michel Giraud.

#### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET (BUDGET)

Nos 350 Serge Mathieu ; 1011 Louis Souvet ; 2930 Jean-Pierre Blanc ; 3180 Hubert d'Andigne ; 3688 Louis Souvet ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis De La Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 5445 Pierre Salvi ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 5788 Roland Du Luart ; 6032 René Monory ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6379 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7571 Pierre-Christian Taittinger ; 7651 Jean Ooghe ; 7695 Pierre-Christian Taittinger ; 7709 Paul Kauss ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 7813 Henri Duffaut ; 8129 Pierre-Christian Taittinger ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 8561 Henri Collette ; 8618 Jean-

Pierre Blanc ; 8641 René Monory ; 8664 Louis De La Forest ; 8705 Pierre Salvi ; 9041 Michel Charasse ; 9162 Josy Moinet ; 9244 Cécile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 9551 Hélène Luc ; 9800 Pierre-Christian Taittinger ; 9891 Jean Franco ; 10486 Jacques Valade ; 10691 Christian Poncelet ; 10694 Paul Malassagne ; 10854 Louis De La Forest ; 11385 René Ballayer ; 11826 Jean Cauchon ; 13295 René Ballayer ; 13553 Jean Lecanuet ; 13554 Jean Lecanuet.

#### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET (CONSOMMATION)

Nos 8342 Francis Palmero ; 12017 Francisque Collomb ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 12626 Francisque Collomb ; 13267 Claude Fuzier ; 13269 Claude Fuzier.

#### MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nos 3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9656 Jean Franco ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10682 François Collet ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 10802 Jean-Marie Rausch ; 11124 Francisque Collomb ; 12348 Roger Lise ; 12523 Adrien Gouteyron ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 12845 Fernand Lefort ; 12888 Pierre-Christian Taittinger ; 13006 Marc Bœuf ; 13114 Pierre-Christian Taittinger ; 13282 Philippe François ; 13420 Adrien Gouteyron ; 13441 Paul Girod ; 13447 Jean Béranger ; 13529 Michel Giraud ; 13559 Pierre-Christian Taittinger ; 13574 Rémi Herment ; 13582 Raymond Tarcy ; 13583 Raymond Tarcy ; 13595 Hubert Martin.

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE, CHARGE DE L'EMPLOI

Nos 462 Brigitte Gros ; 1880 Roger Poudonson ; 1982 André Rouvière ; 2275 Guy Schmaus ; 2755 Charles De Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 4355 Pierre Salvi ; 4633 Louis Virapoulle ; 4817 Pierre Vallon ; 5581 Rémi Herment ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6271 Pierre Bastie ; 6532 Georges Mouly ; 7878 Michel Giraud ; 7915 Roger Poudonson ; 8688 Louis Virapoulle ; 8987 Pierre Vallon ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9287 Raymond Dumont ; 9751 Pierre-Christian Taittinger ; 9794 Stéphane Bonduel ; 9962 Stéphane Bonduel ; 10477 Pierre-Christian Taittinger ; 10549 Georges Mouly ; 10595 Jean Franco ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11071 Francis Palmero ; 11296 René Regnault ; 11583 Pierre-Christian Taittinger ; 11632 Philippe Madrelle ; 11808 Pierre Vallon ; 11827 Jean Cauchon ; 12082 Marcel Gargar ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12420 Jean Cauchon ; 12512 Henri Goetschy ; 12610 Serge Mathieu ; 12648 Michel D'Aillières ; 12692 Pierre-Christian Taittinger ; 12727 René Regnault ; 12751 Pierre-Christian Taittinger ; 12942 Philippe Madrelle ; 12954 Serge Mathieu ; 13020 Etienne Dailly ; 13116 Pierre-Christian Taittinger ; 13150 Pierre-Christian Taittinger ; 13170 André Bohl ; 13171 Roger Boileau ; 13180 Henri Le Breton ; 13182 Roger Poudonson ; 13195 Pierre Vallon ; 13196 Pierre Vallon ; 13198 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13279 Michel Maurice-Bokanowski ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13306 Pierre-Christian Taittinger ; 13318 Pierre-Christian Taittinger ; 13393 Michel Crucis ; 13413 Paul Malassagne ; 13511 Philippe Madrelle ; 13546 Jacques Bialski ; 13596 Franck Serusclat.

#### MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nos 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pintat ; 4694 Raymond Bouvier ; 6203 Louis Jung ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9306 Raymond Bouvier ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastie ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 12371 Francisque Collomb ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12819 Hubert Martin ; 12909 Louis Souvet ; 13212 Jacques Valade ; 13461 Louis Souvet ; 13542 Marcel Vidal.

#### MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

Nos 430 Pierre-Christian Taittinger ; 572 Jacques Mossion ; 1194 Pierre-Christian Taittinger ; 1580 Pierre-Christian Taittinger ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 2052 Raymond Tarcy ; 2280 Pierre Croze ; 2389 Pierre-Christian Taittinger ; 2544 Pierre-Christian Taittinger ; 2764 Pierre-Christian Taittinger ; 2819 Pierre-Christian Taittinger ; 2872 Jean-

François Pintat ; 2961 Pierre-Christian Taittinger ; 3044 Jean Peyrafitte ; 3257 Pierre-Christian Taittinger ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy ; 3295 Pierre-Christian Taittinger ; 3388 Pierre-Christian Taittinger ; 3389 Pierre-Christian Taittinger ; 3629 Jean Cluzel ; 4053 Pierre-Christian Taittinger ; 4173 Roland Courteau ; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4511 Pierre-Christian Taittinger ; 4613 Charles de Cuttoli ; 4614 Charles de Cuttoli ; 4731 Jacques Delong ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 5031 Guy Schmaus ; 5380 Louis Souvet ; 5552 Georges Lombard ; 5553 Francisque Collomb ; 5612 Alphonse Arzel ; 5687 Francisque Collomb ; 5801 Francisque Collomb ; 6022 Henri Goetschy ; 6187 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 6196 Auguste Chapin ; 6218 Yves Le Cozannet ; 7498 Raymond Soucaret ; 7689 Louis Souvet ; 7808 Roger Poudonson ; 7936 Henri Belcour ; 8069 Raymond Dumont ; 8079 Raymond Soucaret ; 8117 Pierre-Christian Taittinger ; 8171 Pierre Schiele ; 8192 Jean-Marie Rausch ; 8193 Henri Goetschy ; 8195 Alfred Gérin ; 8398 Henri Belcour ; 8451 Roger Boileau ; 8605 Francisque Collomb ; 8606 Francisque Collomb ; 8634 Yves Le Cozannet ; 8722 Jacques Mossion ; 8885 Roger Poudonson ; 9009 Georges Lombard ; 9074 Auguste Chapin ; 9217 Adrien Gouteyron ; 9218 Adrien Gouteyron ; 9248 Henri Belcour ; 9702 Jean Garcia ; 9781 Adrien Gouteyron ; 9867 Pierre Bastie ; 10096 Jean Lecanuet ; 10418 Francisque Collomb ; 10606 Pierre Lacour ; 10721 Pierre-Christian Taittinger ; 11120 Francisque Collomb ; 11150 Jean Cauchon ; 11453 Francisque Collomb ; 11481 Raymond Soucaret ; 11655 Bernard Laurent ; 11988 Jean Cluzel ; 12034 Albert Voilquin ; 12130 Paul Robert ; 12144 Pierre-Christian Taittinger ; 12179 Christian Poncelet ; 12504 Jean-Marie Rausch ; 12718 Hubert Martin ; 12723 Gérard Roujas ; 12921 Jacques Valade ; 12930 Paul Seramy ; 12971 Jacques Mossion ; 13008 Albert Voilquin ; 13033 Albert Voilquin ; 13039 Bernard Lemarie ; 13130 Jacques Pelletier ; 13141 Paul Girod ; 13322 Pierre-Christian Taittinger ; 13340 Jacques Valade ; 13351 Pierre-Christian Taittinger ; 13360 Pierre-Christian Taittinger ; 13386 Jacques Eberhard ; 13454 Pierre-Christian Taittinger ; 13455 Pierre-Christian Taittinger ; 13475 Jacques Pelletier ; 13503 Albert Voilquin ; 13509 Roger Poudonson ; 13567 Pierre-Christian Taittinger.

#### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE (ENERGIE)

Nos 6135 André Bohl ; 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 8613 André Bohl ; 9149 Pierre-Christian Taittinger ; 10760 Pierre-Christian Taittinger ; 13336 Henri Goetschy ; 13426 Pierre-Christian Taittinger ; 13427 Pierre-Christian Taittinger ; 13470 Pierre-Christian Taittinger ; 13471 Pierre-Christian Taittinger.

#### MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Nos 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 2123 Jacques Larche ; 2992 Albert Voilquin ; 3074 Pierre-Christian Taittinger ; 3413 Edmond Valcin ; 3580 Georges Berchet ; 4562 Jacques Mossion ; 5044 Roger Boileau ; 5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6207 Pierre Salvi ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7489 Raymond Soucaret ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 8856 Rémi Herment ; 8865 Jean-François Le Grand ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9172 Louis De La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9715 Pierre Salvi ; 10052 René Regnault ; 10368 Rémi Herment ; 10609 Pierre Lacour ; 11009 Stéphane Bonduel ; 11175 Jacques Delong ; 11301 Francis Pelmero ; 11442 Georges Berchet ; 11466 Joseph Raybaud ; 11526 Rémi Herment ; 11566 Rémi Herment ; 11569 Michel Crucis ; 11630 Jacques Delong ; 11734 Jacques Carat ; 11758 Georges Berchet ; 11759 Georges Berchet ; 11876 Louis Caiveau ; 11891 Louis Brives ; 11925 Marie-Claude Beaudeau ; 11995 Pierre Jeambrun ; 12062 Rémi Herment ; 12103 Roger Poudonson ; 12106 Serge Mathieu ; 12129 Georges Treille ; 12149 Roland Courteau ; 12240 Francis Palmero ; 12249 Rémi Herment ; 12250 Rémi Herment ; 12251 Rémi Herment ; 12252 Rémi Herment ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 12322 Henri Goetschy ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12365 Joseph Raybaud ; 12366 Joseph Raybaud ; 12717 Gérard Roujas ; 12816 Jean Colin ; 12824 Rémi Herment ; 12834 Rémi Herment ; 12935 Georges Berchet ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12973 Georges Treille ; 12975 Bernard Laurent ; 13017 Rémi Herment ; 13044 Jean Cluzel ; 13049 Georges Berchet ; 13063 Brigitte Gros ; 13081 Jacques Larche ; 13120 Pierre-Christian Taittinger ; 13138 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 13176 Francisque Collomb ; 13193 Pierre Salvi ; 13238 Roger Boileau ; 13277 Jean Puech ; 13337 Henri Goetschy ; 13338 Paul Seramy ; 13387 Pierre Schiele ; 13446 Jean Beranger ; 13490 Rémi Herment ; 13535 Victor Robini ; 13557 Georges Berchet ; 13565 Hélène Luc ; 13581 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 13587 Paul Girod.

#### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Nos 655 Claude Fuzier ; 12224 Daniel Millaud ; 12300 Philippe Madrelle ; 13264 Claude Fuzier ; 13458 Robert Pontillon.

#### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (SECURITE PUBLIQUE)

Nos 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 13417 Maurice Lombard.

#### GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Nos 8121 Michel D'Aillières ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 12931 Marie-Claude Beaudeau ; 12959 André Rouvière ; 12960 Michel Charasse ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin.

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE, CHARGE DES P.T.T.

Nos 11799 Pierre-Christian Taittinger ; 11800 Pierre-Christian Taittinger ; 13230 Adrien Gouteyron ; 13234 Louis Souvet ; 13251 Rémi Herment ; 13271 André Meric ; 13385 Jean Colin ; 13409 Michel Giraud ; 13459 Georges Berchet ; 13474 Michel D'Aillières ; 13575 Pierre Jeambrun ; 13576 Joseph Raybaud.

#### MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

Nos 581 Michel Maurice-Bokanowski ; 701 Pierre-Christian Taittinger ; 1737 Charles De Cuttoli ; 1923 Pierre-Christian Taittinger ; 2642 Charles De Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 3269 Pierre-Christian Taittinger ; 4048 Pierre-Christian Taittinger ; 4825 Francis Palmero ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles De Cuttoli ; 7999 Paul D'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8838 Francis Palmero ; 8948 Charles De Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul D'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles De Cuttoli ; 10090 Charles De Cuttoli ; 10091 Charles De Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles De Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 10865 Paul D'Ornano ; 11054 Pierre-Christian Taittinger ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles De Cuttoli ; 12071 Charles De Cuttoli ; 12138 Paul D'Ornano ; 12388 Paul D'Ornano ; 12498 Charles De Cuttoli ; 12591 Charles De Cuttoli ; 12682 Paul D'Ornano ; 12980 Charles De Cuttoli ; 13056 Pierre Croze ; 13080 Jacques Larche ; 13097 Charles De Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13208 Jacques Habert ; 13532 Serge Boucheny ; 13551 Pierre-Christian Taittinger ; 13584 Raymond Tarcy.

#### MINISTRE DELEGUE AU TEMPS LIBRE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Nos 270 Adrien Gouteyron ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 10806 Jean-Pierre Blanc ; 11206 Henri Le Breton ; 11255 Raymond Soucaret ; 11975 Michel Manet ; 12259 Louis Minetti ; 13071 Roger Boileau ; 13166 Pierre-Christian Taittinger ; 13284 Bernard-Michel Hugo ; 13285 André Bohl ; 13449 Jean Béranger ; 13450 Jean Béranger ; 13451 Jean Béranger ; 13479 Michel Manet ; 13586 Stéphane Bonduel.

#### MINISTRE DES TRANSPORTS

Nos 465 Brigitte Gros ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 2989 Albert Voilquin ; 3646 Marie-Claude Beaudeau ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 4563 Charles-Edmond Lenglet ; 4821 Pierre Vallon ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastie ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert d'Andigne ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7646 Roland Du Luart ; 7665 Jean-Marie Tausch ; 7849 Jean Colin ; 7889 Robert Pontillon ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 8967 René Tinant ; 9034 Charles-Edmond Lenglet ; 9345 Jacques Mossion ; 9363 Jean-Marie Rausch ; 9371 Marcel Vidal ; 9496 Francis Palmero ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10095 Louis Perrein ; 10133 Jean Cherioux ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10424 Albert Voilquin ; 11168 Serge Mathieu ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11415 Jacques Delong ; 11573 Michel Crucis ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12047 Pierre Vallon ; 12110 Jules Roujon ; 12197 Paul Girod ; 12214 Roland Du Luart ; 12262 Henri Goetschy ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12383 Paul Girod ; 12408 Pierre-Christian Taittinger ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12555 René Tinant ; 12649 Guy De La Verpillière ; 12879 Pierre-Christian Taittinger ; 13007 André Meric ; 13089 Roger Poudonson ; 13167 Pierre-Christian Taittinger ; 13217 Albert Voilquin ; 13246 Francis Palmero ; 13250 Rémi Herment ; 13278 Marcel For-

tier ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13346 Pierre-Christian Taittinger ; 13348 Pierre-Christian Taittinger ; 13353 Pierre-Christian Taittinger ; 13354 Pierre-Christian Taittinger ; 13379 Rémi Herment ; 13382 Pierre Lacour ; 13383 Michel Manet ; 13395 Paul Séramy ; 13415 François Collet ; 13438 Paul Girod ; 13439 Paul Girod ; 13466 Amédée Bouquerel ; 13482 Raymond Bouvier ; 13498 Pierre Vallon ; 13523 Marcel Lucotte ; 13558 Pierre-Christian Taittinger ; 13597 Michel Charasse.

**SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS  
(MER)**

Nos 8196 Edouard Le Jeune ; 10189 Louis De La Forest ; 12711 Pierre-Christian Taittinger ; 13301 Jacques Valade ; 13316 Francis Palmero.

**MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT**

Nos 3729 Rémi Herment ; 6710 André Fosset ; 10567 René Tinant ; 10739 Georges Treille ; 11149 René Ballayer ; 11236 Albert Voilquin ; 11534 Hubert D'Andigne ; 11660 Francis Palmero ; 11801 Pierre-Christian Taittinger ; 11829 Roland Du Luart ; 11949 Pierre-Christian Taittinger ; 11968 Jacques Larche ; 11986 Jean Cluzel ; 12012 Paul Seramy ; 12203 Henri Portier ; 12315 Adolphe Chauvin ; 12446 Michel Giraud ; 12451 Rémi Herment ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 12994 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13200 Pierre Vallon ; 13464 Pierre-Christian Taittinger ; 13547 Gérard Delfau ; 13552 Jean Lecanuet ; 13564 Pierre-Christian Taittinger.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Sauvegarde de l'entreprise Montefibre France S.A.*

12875. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons le Gouvernement n'applique-t-il pas pour la sauvegarde de l'entreprise Montefibre France S.A. les solutions préconisées en 1977 par les dirigeants de l'opposition de l'époque ?

*Réponse.* — Le Ministère de l'Industrie et de la Recherche, en liaison avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, n'a pas ménagé ses efforts pour rechercher des partenaires industriels susceptibles de se substituer à l'actionnaire défaillant de Montefibre France, — à savoir la société italienne Montedison — et d'apporter à cette société structurellement déficitaire les moyens d'un redressement durable. Dans la situation difficile qui est depuis 1976 celle du secteur des textiles synthétiques, aucune candidature à la reprise de l'unité de Saint-Nabord n'a pu être suscitée parmi les groupes approchés. Parallèlement aux contacts pris avec les grands opérateurs de cette branche, d'autres pistes ont été explorées, notamment auprès des clients de l'entreprise. Divers schémas ont été ébauchés afin d'apprécier, compte tenu des contraintes structurelles de l'outil de Saint-Nabord et des caractéristiques d'un marché très dégradé, la faisabilité d'un redémarrage éventuel : aucune des hypothèses envisagées n'a réussi à ce jour à motiver l'engagement d'un industriel reprenant sur un projet assurant le maintien d'emplois durables sur tout ou partie de l'activité. En l'absence d'une solution opérationnelle de cet ordre, les Pouvoirs Publics ont décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel, destiné à favoriser des opérations de reconversion du site et de reclassement des salariés de Saint-Nabord. Un groupe d'action a été constitué sous l'autorité du Commissaire de la République du Département des Vosges, rassemblant les responsables administratifs et techniques compétents et disposant de l'appui des services centraux des Ministères concernés. Ce groupe, dont les travaux sont coordonnés par le Commissaire à l'Industrialisation de la Lorraine, a pour mission de susciter et faciliter la réalisation de projets d'extension ou d'installation d'activités dans le bassin d'emploi touché par l'arrêt de l'usine Montefibre. La situation de chaque salarié fait, dans ce cadre, l'objet d'un examen et d'un suivi individuels, de même que la définition des besoins et modalités des formations découlant des possibilités d'emplois identifiées. Des actions particulières de prospection d'implantations nouvelles sont en outre financées en renfort de ce dispositif et des recherches de la Datar.

#### Taux de croissance pour 1983 : objectif.

13239. — 15 septembre 1983. — **M. Henri Le Breton** expose à **M. le Premier ministre** que les prévisions de la loi de finances initiale pour 1983 en matière de croissance ont été largement démenties par les faits. Il lui demande en conséquence s'il entend donner aux membres du Gouvernement les instructions nécessaires pour que ne soient pas affichés devant l'opinion publique des objectifs comme le taux de croissance de 2,5 p. 100 prévu pour 1983, malheureusement irréalisable compte-tenu de la politique du Gouvernement. Il lui demande en outre si un tel effort de vérité ne lui semble pas mobilisateur au moment où le Gouvernement prépare le projet de loi de finances pour 1984 et où les français ressentent douloureusement les effets du précédent budget.

*Réponse.* — Le Premier Ministre fait observer à l'honorable Parlementaire que l'ajustement du taux de croissance pour 1983 a été effectué depuis plusieurs mois ainsi que peuvent en témoigner de nombreux textes gouvernementaux.

#### *Destruction d'un avion sud-Coréen : attitude du Gouvernement français.*

13408. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le Premier ministre** quel crédit il convient d'accorder aux protestations indignées du Gouvernement français, à la suite du massacre de 269 innocents par les soviétiques, lorsque, dans le même temps, le ministre des affaires étrangères n'hésite pas à inaugurer, en compagnie de l'ambassadeur de l'U.R.S.S., le samedi 3 septembre, un musée Tourgueniev à Bougival. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il a prises pour que de telles contradictions, incompatibles avec la dignité de la France, ne puissent se reproduire à l'avenir.

*Réponse.* — Le Premier ministre se demande si l'honorable parlementaire désire que la France coupe ses relations diplomatiques et économiques avec le pays mentionné dans sa question. Il estime, pour sa part, que dans le cadre de relations normales, l'expression claire des appréciations constitue le meilleur mode d'action.

#### *Projet de loi de finances : déroulement de la discussion parlementaire.*

13501. — 6 octobre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le Premier ministre** si, après les déclarations de certains membres de la majorité présidentielle, il est prêt à utiliser lors de la discussion parlementaire du projet de loi de finances, les procédures exceptionnelles de vote bloqué ou de l'engagement de responsabilité pour ramener à la raison les éventuels parlementaires peu convaincus par le projet de budget présenté par le Gouvernement. Il lui demande de lui préciser, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire d'engager cette responsabilité dès le début du débat parlementaire, afin de faire économiser au Parlement un temps de travail précieux.

*Réponse.* — Le Premier ministre fait observer à l'honorable parlementaire que le déroulement du débat budgétaire n'a pas donné corps aux craintes qu'il exprime.

#### *Plan européen de haute technologie : avenir.*

13566. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles seront les grandes orientations du plan européen de haute technologie dont M. le Président de la République vient d'annoncer le lancement. Quelle sera la place réservée aux petites et moyennes entreprises dans cet ensemble.

*Réponse.* — L'industrie européenne a pris du retard par rapport à ses principaux concurrents que constituent les Etats-Unis et le Japon dans le domaine des grandes technologies de l'avenir, celles qui dessineront le paysage industriel de la fin du siècle. Ainsi, pour s'en tenir à quelques exemples, l'industrie européenne des technologies de l'information ne détient que 10 p. 100 du marché mondial et 40 p. 100 seulement de son propre marché. Huit sur dix des ordinateurs personnels vendus au sein de la Communauté sont importés des Etats-Unis et neuf sur dix des magnétoscopes viennent du Japon. Pour les robots, le taux de pénétration du marché européen atteint 55 p. 100 (1982), tandis que les parcs respectifs sont les suivants : Japon 55 p. 100, Etats-Unis 25 p. 100, CEE 17 p. 100. Pour les composants électroniques, le taux de pénétration est encore supérieur : 60 p. 100. Aucune firme européenne ne produit les circuits les plus avancés. Il est clair que l'industrie européenne comblera son retard d'autant mieux qu'elle saura unir ses forces, et fonder des coopérations efficaces entre les firmes et entre

les organismes de recherche. Tel est le sens du memorandum adressé par la France à ses partenaires en septembre dernier qui s'intitule : « une nouvelle étape pour l'Europe, un espace commun de l'industrie et de la recherche ». Nos partenaires ont bien accueilli ce memorandum et certains d'entre eux, en particulier la République Fédérale d'Allemagne et la Grande Bretagne ont eux-mêmes avancé des propositions allant dans la même direction. Le Président de la République entend ainsi orienter la politique européenne de la France vers un plan de développement des grandes technologies capables à la fois de créer des activités nouvelles et de donner une nouvelle vigueur à beaucoup d'industries anciennes en modernisant leur processus de fabrication. Bien entendu, cette impulsion européenne aux nouvelles technologies est tout à fait complémentaire des actions conduites sur le plan français. D'ores et déjà la Communauté a préparé un programme dans le domaine des industries de l'information (microélectronique, robotique, bureautique, logiciels...) dont la France souhaite vivement l'adoption prochaine. Notre Administration veillera à ce que ce programme profite à la petite et moyenne industrie et pas seulement aux grandes entreprises.

#### *Recensement 1982 : publication détaillée.*

14231. — 1<sup>er</sup> décembre 1983. — M. Pierre Noé demande à M. le Premier ministre la date de publication par l'I.N.S.E.E. du résultat détaillé du recensement de 1982 pour la grande couronne.

*Réponse.* — Les résultats détaillés, commune par commune, du recensement de 1982, pour les départements de la grande couronne (Yvelines, Essonne et Val d'Oise), ont été publiés. Les fascicules correspondants sont disponibles auprès de l'INSEE (Observatoire économique de Paris - Tour Gamma A - 195, rue de Bercy - Paris Cedex 12).

#### **Environnement et qualité de la vie**

##### *Prévision des crues : information des agriculteurs.*

12457. — 30 juin 1983. — M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'information dont devraient disposer les agriculteurs en matière de prévision des crues. Il lui rappelle que dans le département de Seine-et-Marne, deux crues de la Marne ont déjà eu lieu cette année, en décembre 1982 et en avril 1983 et qu'à la suite de la deuxième crue, une réunion de responsables s'est tenue à la sous-préfecture de Meaux le 5 mai, au cours de laquelle, après avoir constaté l'inexistence de la concertation entre les administrations concernées, un engagement a été pris de mettre en place immédiatement cette concertation afin de prévenir au maximum les effets des inondations sur les cultures. Or, une troisième crue est intervenue le lundi 30 mai sans que les agriculteurs aient eu connaissance des données prévisionnelles recueillies. Il tient à faire remarquer que de ce fait, 1 500 Ha, sur la seule vallée de la Marne dans le département de Seine-et-Marne, ont été inondés alors qu'ils avaient été ensemenés en maïs avec l'épandage des engrais nécessaires entre le jeudi 26 mai et le lundi 30 mai. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, lorsque les éléments rassemblés par les services administratifs concernés laissent supposer l'apparition d'une crue, quelles dispositions il entend prendre pour qu'un dispositif de concertation et d'information auprès des agriculteurs puisse être efficacement mis en place. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie).*)

*Réponse.* — La diffusion de la prévision des crues auprès des populations, et notamment des agriculteurs est de la compétence du Maire de la commune où le risque de crue existe. Celui-ci est averti par un service d'annonce des crues chargé d'effectuer les observations hydrométéorologiques et de faire des prévisions, qui sont en général à 2 ou 3 jours en Seine-et-Marne le long de la Marne. Du 26 au 30 mai, la répartition des précipitations par rapport à la configuration des affluents de la Marne a conduit à une relative incertitude sur les niveaux d'eau qui devaient être atteints sur la Marne ; mais la remontée des eaux a bien été prévue et annoncée par le Service d'Annonces des Crues. Cependant il est vrai que le système actuel de transmission de l'alerte en cas de crue présente de graves imperfections, en Seine-et-Marne, comme dans beaucoup de départements. Avant la fin de l'année, un nouveau système sera mis en place dans le département de Seine-et-Marne. Les délais de transmission de l'alerte seront considérablement réduits et les Maires pourront s'informer en permanence sur le déroulement de la crue en appelant des répondants téléphoniques perfectionnés installés à la Préfecture. Par ailleurs, un groupe de travail placé sous la présidence du Commissaire de la République de la Région Ile-de-France doit examiner les possibilités d'améliorer la gestion des

ouvrages écrêteurs de crue situés dans le bassin de la Seine en amont de Paris. Il examinera plus particulièrement les possibilités de mieux tenir compte des intérêts des agriculteurs en écrétant mieux les crues de printemps qui sont particulièrement dommageables pour les cultures.

#### *Lutte contre les pluies acides.*

12658. — 7 juillet 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) quelles mesures envisage-t-elle de prendre après la rencontre internationale qui vient de se tenir concernant la lutte contre les pluies acides.

*Réponse.* — La France, comme beaucoup d'autres pays industrialisés, est préoccupée par l'émergence des problèmes liés aux retombées acides provenant de l'atmosphère, observés notamment dans certains pays voisins. Pour lutter contre la pollution de l'air, et notamment contre les pluies acides provenant essentiellement des émissions globales d'oxydes de soufre et d'azote dans l'atmosphère, les actions possibles portent essentiellement sur la réduction de la teneur en soufre des combustibles et des carburants, la création de zones de protection spéciale, l'économie d'énergie et le recours accru aux énergies de substitution. D'autre part, le contrôle et la réglementation des installations industrielles dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement imposent des réductions significatives des émissions industrielles (par exemple : émissions de soufre des raffineries, désulfuration des fumées de la centrale de Gardanne). Les émissions de dioxyde de soufre qui étaient de 3,4 millions de tonnes en 1976 sont retombées à 2,24 millions de tonnes en 1982 et devront encore être réduites à l'avenir. La France entend amplifier cet effort et, à ce titre, a soutenu à l'occasion de la première réunion de l'Organe exécutif de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière, le projet aux termes duquel les pays signataires se seraient engagés sur une réduction de 30 p. 100 de leurs émissions de soufre d'ici à 1993, calculées sur la base de celles de 1980. Cette proposition n'a toutefois pas été adoptée jusqu'à présent par l'Organe exécutif en raison de l'opposition de plusieurs pays. La France a également exprimé son soutien aux propositions d'action en matière de pollution atmosphérique dont la discussion vient de commencer au conseil des ministres de l'environnement de la Communauté Européenne. Parallèlement aux actions entreprises pour réduire la pollution de l'air, le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie entend mener, en liaison avec les autres départements ministériels concernés et en s'appuyant notamment sur l'Agence pour la Qualité de l'Air et l'Institut National de Recherche Agronomique, des études visant à mieux connaître les effets des pluies acides en France, et les mécanismes qui interviennent dans les dégâts qu'elles occasionnent. D'autre part, la Commission intergouvernementale franco-germano-suisse a approuvé, le 15 juin 1983 à Landau, l'initiative de son groupe de travail environnement de nommer un groupe d'experts chargé de traiter les problèmes des dégâts causés aux forêts.

#### *Désastres dus aux tornades et orages.*

12988. — 4 août 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (environnement et qualité de la vie) comment expliquer les tornades et les orages qui s'abattent sur la France depuis quelques jours. Existe-t-il des moyens de réduire les conséquences des effets désastreux qu'ils provoquent ? Quelles sont les recherches qui sont menées à cet effet ?

*Réponse.* — L'observation des phénomènes météorologiques est effectuée par les services de la Direction de la Météorologie du Ministère des Transports. Ces services ont procédé à l'analyse des tornades et des orages survenus en France en Juillet dernier. La saison d'été est tout à fait normalement celle où se produisent le plus d'orages. C'est en cette saison en effet que la France reçoit le plus fréquemment les masses d'air instable, chaud et humide, favorables à ces phénomènes dits de « convection profonde ». En France cependant, il est heureusement rare que l'on ait à subir les plus extrêmes de ces phénomènes : orages de très grande violence, tornades. Leur apparition résulte de la combinaison d'un certain nombre de conditions : températures très élevées, air chargé en humidité, existence d'une stratification de l'atmosphère favorisant l'accumulation d'énergie qui se trouvera ensuite libérée de manière aléatoire lorsque l'existence de circulations différentielles dans l'épaisseur de l'atmosphère le permettront. Le caractère sporadique de ces événements, leurs dimensions caractéristiques dans le temps et l'espace les rendent imprévisibles au sens de la prévision météorologique déterministe : il est seulement possible de prévoir un risque d'occurrence, sans pouvoir le localiser de manière précise. Les orages et tornades qui se sont abattus sur la France, au cours de cet été ont été effectivement plus nombreux et intenses qu'en année normale. Ils ont en particulier provoqué des morts : le 20 juillet dans la

région de Quiberon ; le 24 juillet près de Compiègne, de Sarlat ; le 25 juillet près de Niort. Une première enquête semble montrer que plusieurs campeurs figurent parmi les victimes. Ces phénomènes, s'ils sont rares chez nous constituent un fléau redoutable dans les grandes Plaines des Etats-Unis où ils causent chaque année plusieurs dizaines de morts et d'importants dégâts économiques. Les U.S.A. ont engagé depuis une dizaine d'années des efforts considérables, représentant plusieurs millions de dollars pour tenter d'améliorer la compréhension du phénomène, et à défaut de le prévoir, être capables de le détecter dès son stade de conception. Ceci vise à en donner l'alerte aux populations et leur permettre de prendre au moins les mesures de sauvegarde les plus essentielles. Les expériences en cours montrent que ceci nécessitera la mise en œuvre de moyens extrêmement sophistiqués, et par conséquent malheureusement très coûteux : il faut en particulier disposer d'un réseau dense de radars météorologiques associés à des systèmes interactifs de traitement d'image permettant la combinaison de leurs données avec celles des satellites météorologiques géostationnaires. La France de son côté, conduit des programmes de recherche et développement dans ce domaine, plus modestes, mais néanmoins significatifs. La Direction de la Météorologie a entrepris une mise à niveau de ses moyens de détection des phénomènes dangereux et un développement de la prévision à très courte échéance. Elle se propose, si les dotations budgétaires des cinq années à venir le permettent, de couvrir la France d'un réseau de radars météorologiques associés à des moyens de traitement et diffusion des données permettant de les mettre, sur écran cathodique, à la disposition de toutes les stations météorologiques départementales (Programmes Aramis et Météotel). Par ailleurs, l'E.E.R.M., service de recherche de la Direction de la Météorologie est engagé dans un programme de recherche sur la convection profonde. En particulier, une campagne de mesures aura lieu en 1984 dans le Sud-Ouest réunissant la plupart des équipes françaises et leurs moyens expérimentaux, pour réunir un jeu de données aussi complet que possible sur les fronts météorologiques convectifs. Les recherches qui seront effectuées à partir de cet ensemble de mesures fourniront une meilleure compréhension des conditions d'occurrence en France des phénomènes orageux. Par ailleurs le Commissariat à l'Etude et à la Prévention des Risques Naturels Majeurs a déjà eu l'occasion lors des tempêtes et inondations de l'année 1982, de prendre diverses initiatives pour améliorer la coordination des actions de prévention du risque météorologique. Le rapport au Président de la République récemment publié par le *Journal officiel* de la République Française (n° 4016), fait état de ces initiatives. Pour les phénomènes plus localisés de l'été 1983, le Commissariat se préoccupe de leur étude afin d'examiner la possibilité d'une meilleure prévention, soit par des dispositions concernant les avertissements et alerts, soit par une meilleure réglementation de l'utilisation des sols liée aux plans d'exposition aux risques. Enfin, il examinera plus particulièrement la réglementation des campings. Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie est préoccupé des conséquences des précipitations extrêmes sur l'écoulement des eaux des rivières. Les méthodes d'observation et de prévision des crues, l'alerte des autorités et des populations font l'objet de mesures constantes d'améliorations dans le cadre du plan de prévention des inondations approuvé par le Gouvernement. Mais des difficultés se présentent pour les petits bassins hydrographiques où l'incertitude pesant sur les données pluviométriques spatiales et temporelles jointe à l'influence des aménagements urbains et agricoles concernant ces bassins ne permettent pas encore des prévisions satisfaisantes. Des recherches visant à améliorer cette connaissance et les possibilités d'alerte proches de celles concernant l'hydrologie urbaine, sont entreprises.

#### Fonction publique et réformes administratives

*Résultats des mesures prises pour simplifier la vie administrative : partie du plan anti-bureaucratie.*

13319. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** quels ont été les résultats constatés en 1982 des mesures prises visant à modifier la vie administrative ? D'autre part, le plan anti-bureaucratie qu'il entend mettre en place s'adressera-t-il à toutes les administrations dépendant de l'Etat ?

*Réponse.* — L'amélioration des modalités selon lesquelles l'administration exerce ses missions de service public s'est traduite par un certain nombre de mesures au cours des années 1981 et 1982. On peut citer notamment trois circulaires relatives respectivement à la généralisation de l'usage de la photocopie, à la réorientation du courrier et à la diminution des délais administratifs, à la suppression d'instances consultatives devenues inutiles. La politique du Gouvernement en matière de réformes administratives a été arrêtée par le conseil des ministres du 3 février 1982, qui a un programme de travail comportant les trois objectifs suivants : un service mieux assuré en luttant contre la bureaucratie, des administrés mieux protégés par la consolidation de la légalité et des citoyens plus associés à l'action de l'administration, en encourageant la participation des représentants des usagers et des fonc-

tionnaires. Les actions dans le domaine des relations entre administration et usagers sont destinées à modifier les habitudes héritées d'un long passé. Leurs effets, déjà perceptibles, ne peuvent cependant être évalués que sur une longue période. Une accélération, un renforcement et un développement des actions visant à améliorer la qualité et l'efficacité des interventions de l'administration ont été engagés à l'occasion de la campagne d'automne de lutte contre la bureaucratie et pour l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers. Cette campagne a été articulée autour de l'approbation par le Conseil des ministres le 9 novembre d'un projet de décret constituant la pierre angulaire d'une charte destinée à rééquilibrer en faveur des usagers la définition des relations entre l'administration et les usagers. Son temps fort a été la semaine « Administration Portes ouvertes » du 21 au 27 novembre qui a connu une multitude d'initiatives décentralisées prises afin de permettre aux fonctionnaires et aux usagers de se rencontrer, de dialoguer et de mieux se comprendre.

#### *Mensualisation des pensions de la fonction publique.*

13681. — 20 octobre 1983. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur une des revendications prioritaires de la fédération générale des retraités de la fonction publique, à savoir la mensualisation du paiement des pensions. Il lui indique les graves inconvénients résultant de la pérennisation du système actuel, c'est-à-dire le paiement par trimestre lorsque, notamment, les agents publics passent de la vie active à la retraite ; ils sont, dans ce cas, trois mois durant, au moins, sans revenus. Il lui rappelle que le principe de la mensualisation a été adopté lors de la discussion et du vote de la loi de finances pour 1975, que cette orientation aurait été suivie d'un premier « train » de mensualisés, que ces premières mesures seraient restées sans suite. Il lui demande quel échéancier il entend élaborer pour achever cette œuvre de mensualisations qui s'avère nécessaire au vu des récriminations des retraités concernés alléguant les engagements pris sur ce sujet avant 1981 par l'opposition d'alors. Il lui demande enfin s'il n'entend pas procéder aux ajustements que l'évolution du coût de la vie rend nécessaire en revalorisant les pensions de réversion, et en instituant un « minimum de pension » qui donne à tous les retraités de la fonction publique les moyens d'une digne subsistance. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives).*)

*Réponse.* — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. Il reste attaché à l'objectif de la mensualisation, qui est déjà réalisé pour 1 327 000 pensionnés répartis dans 75 départements. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'est pas possible d'établir un calendrier d'extension du paiement mensuel des pensions ni de fixer un délai d'achèvement de cette réforme. En ce qui concerne la revalorisation de la pension de réversion, le Gouvernement a effectivement décidé un relèvement de 50 à 52 p. 100 du taux de la pension de réversion pour le régime général et les régimes légaux alignés sur celui-ci. L'application d'une mesure analogue aux retraités relevant du cote des pensions civiles et militaires étant de nature à entraîner une dépense supplémentaire très importante à la charge du budget de l'Etat, il est apparu nécessaire de procéder à un examen approfondi de ce problème en concertation avec les différents départements ministériels susceptibles d'être concernés. A l'issue de cet examen, qui a donné lieu à une étude comparative des avantages de réversion perçus au titre des différents régimes, il a été décidé d'accorder la priorité au relèvement du taux concernant les seuls régimes général et assimilés. Il est cependant rappelé qu'en ce qui concerne les pensions de réversion de faible montant, l'article 85 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 a prévu que celles-ci ne peuvent être inférieures à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de leur liquidation. S'agissant du minimum de pension dans la fonction publique, l'article L 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que la pension civile servie à un fonctionnaire de l'Etat ne peut être inférieure au traitement brut afférent à l'indice nouveau majoré 194 soit 46 783 francs par an au 1<sup>er</sup> novembre 1983 lorsque cette pension rémunère 25 ans de services effectifs et à 4 p. 100 du traitement de cet indice par année de services et de bonifications lorsque les fonctionnaires justifient de moins de 25 ans de services effectifs.

#### *Services publics : indemnisation des agents auxiliaires privés d'emploi.*

13724. — 27 octobre 1983. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur les dispositions du décret n° 80-897 du 18 novembre 1980 qui prévoit le versement de l'allocation

tion de base et de l'allocation de fin de droits aux agents auxiliaires des services publics — notamment des établissements hospitaliers publics et des collectivités locales ou de leurs groupements — perdant leur emploi après avoir été employés soit de manière permanente au sens de l'article 2-1° du décret, soit de manière continue non permanente pendant au moins 1 000 heures au cours des 12 mois précédant la date de leur licenciement. Il lui demande si l'arrivée à échéance d'un contrat déterminé — par exemple à l'issue d'une période de remplacement — ouvre effectivement droit à l'allocation de base et à l'allocation de fin de droits dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément et où la jurisprudence administrative ne semble pas assimiler la fin d'un contrat à durée déterminée à un licenciement. Il lui demande en outre à quelle indemnisation peuvent prétendre les agents auxiliaires privés d'emploi qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté de service fixées par l'article 3 du décret susvisé. Il lui demande enfin s'il envisage, afin d'améliorer l'indemnisation des agents non titulaires des hôpitaux publics privés d'emploi et de parvenir à une égalité de traitement dans tous les cas, de prévoir leur affiliation et celle des établissements employeurs à l'assurance chômage selon le droit commun ou à un fonds de garantie de ressources qui serait ouvert aux collectivités, services et établissements mentionnés à l'article L 351-16 du code du travail. Ces dernières dispositions répondraient à un impératif de justice sociale et permettraient d'éviter la rupture d'un contrat au moment où l'agent accède à la pleine efficacité professionnelle dans son poste.

*Réponse.* — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'en vertu de la législation sur les garanties de ressources en cas de perte d'emploi, en particulier de l'article L 351-16 du code du travail, les agents non titulaires de l'Etat, des collectivités locales ou de leurs établissements publics administratifs sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation en cas de perte d'emploi dès lors qu'ils ont été employés de manière permanente ou qu'ils ont accompli un service continu pendant une durée déterminée alors même qu'ils n'ont pas été employés à titre permanent. Les décrets n°s 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980 définissaient jusqu'à présent les conditions d'attribution et de calcul des allocations. Pour l'application de ces textes, les allocations étaient dues en cas de licenciement, le non renouvellement d'un contrat à durée déterminée étant assimilé à un licenciement, aux termes notamment de la circulaire interministérielle du 24 février 1981. La réglementation relative à l'indemnisation du chômage des agents publics vient toutefois de connaître un certain nombre de modifications avec la parution du décret n° 83-976 du 10 novembre 1983 qui abroge et remplace les décrets précités. En particulier, conformément à l'article 9 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, la notion de licenciement est remplacée par celle plus large de perte involontaire d'emploi. Cette notion fixée par voie législative inclut expressément la fin d'un contrat à durée déterminée, qu'elle résulte d'une interruption, d'un non renouvellement ou d'une arrivée à échéance de ce contrat. Les agents perçoivent les allocations s'ils satisfont aux conditions fixées par les textes. Enfin, en vertu du 2° alinéa de l'article L 351-16 du code du travail, les allocations sont servies par la collectivité ou l'organisme employeur. Jusqu'à présent il n'a pas paru possible de mettre en place des modalités de prise en charge du paiement des allocations différentes du régime actuel.

#### *Taux des pensions de réversion*

13799. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** de bien vouloir lui préciser les suites que le Gouvernement envisage de réserver aux engagements pris par l'actuel Président de la République au cours de la campagne électorale pour les élections présidentielles tendant à porter le taux des pensions de réversion de 50 à 60 p. 100 avant la fin de la législature, dans tous les régimes de retraite et notamment dans celui qui s'applique aux anciens fonctionnaires de l'Etat.

*Réponse.* — Le Gouvernement a effectivement décidé un relèvement de 50 à 52 p. 100 du taux de la pension de réversion pour le régime général et les régimes légaux alignés sur celui-ci. L'application d'une mesure analogue aux retraités relevant du code des pensions civiles et militaires étant de nature à entraîner une dépense supplémentaire très importante à la charge du budget de l'Etat, il est apparu nécessaire de procéder à un examen approfondi de ce problème en concertation avec les différents départements ministériels susceptibles d'être concernés. A l'issue de cet examen, qui a donné lieu à une étude comparative des avantages de réversion perçus au titre des différents régimes, il a été décidé d'accorder la priorité au relèvement du taux concernant les seuls régimes général et assimilés. Il est cependant rappelé qu'en ce qui concerne les pensions de réversion de faible montant, l'article 85 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 a prévu que celles-ci ne peuvent être inférieures à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de leur liquidation.

## AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

### *Sapeurs pompiers bénévoles : exonération de charges sociales.*

12855. — 21 juillet 1983. — **M. Alfred Gérin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par un certain nombre d'employeurs de sapeurs-pompiers bénévoles à l'égard de l'obligation qui leur est faite d'acquitter des charges sociales correspondant à des heures de travail non effectuées par leurs employés lorsque ceux-ci, en tant que sapeurs-pompiers volontaires, sont au service de la collectivité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à prévoir l'exonération des charges sociales pour les heures passées par ces employés sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont au service de la collectivité, les responsables des entreprises qui les emploient s'engageant à continuer à leur verser leur traitement.

### *Sapeurs-pompiers bénévoles : charges sociales.*

12896. — 21 juillet 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les immenses efforts déployés par les sapeurs-pompiers volontaires pour venir en aide aux populations victimes des intempéries successives. Les employeurs de ces sapeurs-pompiers ont cru devoir, à juste titre, maintenir intégralement le salaire de leurs employés, ne tenant nullement compte de leurs absences dues à leurs interventions. Ils ont également été tenus d'acquitter les charges sociales correspondant à ces heures de travail en réalité non effectuées. Aussi lui demande-t-il de lui préciser devant la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises notamment petites et moyennes si le Gouvernement envisage de prévoir une exonération de charges sociales pour les heures de travail consacrées par leurs employés lorsqu'ils sont au service de la collectivité en tant que sapeurs pompiers bénévoles.

*Réponse.* — La fraction de rémunération éventuellement maintenue par l'employeur à ses salariés, et correspondant au temps passé par ceux-ci auprès des collectivités en qualité de sapeurs pompiers bénévoles, donne lieu, conformément à la législation en vigueur, au versement dans les conditions de droit commun, des cotisations de sécurité sociale correspondant à cette rémunération ; celle-ci ne peut être allouée, en effet, qu'à raison de l'appartenance du salarié à l'entreprise. Les salariés concernés, conservent ainsi l'intégralité de leurs droits aux prestations ; il est rappelé, en effet, que les indemnités journalières versées au titre de l'assurance maladie, ou des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que les pensions de vieillesse, sont calculées sur la base des rémunérations soumises à cotisations. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cette situation.

### *Accessibilité des bâtiments administratifs.*

13103. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si l'instruction à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments administratifs ouverts au public sera diffusée avant la fin de cette année. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

*Réponse.* — Avant de procéder à la publication d'une instruction relative à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments administratifs ouverts au public, le Gouvernement a souhaité faire établir un bilan de l'application des textes prévoyant l'accessibilité de ces équipements aux personnes handicapées et notamment les Titres I et II du décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978. Ce texte avait, en effet, prévu l'établissement de l'inventaire des installations concernées, de programmes et de comptes-rendus des travaux, lesquels sont soumis pour avis à une commission départementale pour l'accessibilité. La conclusion d'ensemble que l'on peut tirer du bilan effectué est qu'un retard a été pris dans la réalisation des inventaires et travaux. Une des raisons en paraît être l'ambition des dispositions édictées en 1978 imposant le recensement de tous les équipements publics dans les villes de plus de 5 000 habitants et la programmation des travaux à réaliser sur les équipements reconnus adaptables, dans un délai de 5 à 15 ans, sans que les moyens financiers appropriés soient dégagés. Ce bilan a été communiqué, pour étude, aux Ministres concernés ainsi qu'aux Commissaires de la République. L'attention des premiers a été appelée sur la nécessité de rechercher les moyens de réaliser concrètement une amélioration de l'accessibilité. Celle-ci doit pouvoir être systématiquement assurée lorsque des travaux de modernisation interviennent ou lorsqu'elle ne requiert que des aménagements d'un coût limité.

*Politique en faveur des handicapés.*

13104. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quand doit se réunir le Comité interministériel de coordination chargé d'établir le bilan de la politique menée en faveur des personnes handicapées. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

*Réponse.* — Il n'est pas prévu de réunir dans un délai rapproché le Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation des personnes handicapées. Le bilan de la politique menée en faveur des personnes handicapées a en effet, été dressé par le rapport de M. Lasry, publié en Mai 1982. A la suite de ce bilan, le Conseil des Ministres a adopté le 8 décembre 1982 un programme de quarante mesures en faveur des personnes handicapées, dont certaines sont d'ores et déjà entrées en application. En outre, dans le cadre de ce programme, plusieurs groupes de travail et missions s'attachent à redéfinir les instruments de la politique en faveur des personnes handicapées : groupe de travail présidé par M. Esteva, Inspecteur des Finances, sur les ressources des adultes handicapés ; groupe de travail sur les établissements de travail protégé ; missions confiées à M. Casteigts, Inspecteur Général de l'Administration, sur la résorption du retard des dossiers des COTOREP et à M. Consigny, Inspecteur Général des Finances, sur la réforme des COTOREP.

*Situation des victimes d'accidents du travail jugées inaptes à reprendre un emploi.*

13194. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation particulièrement injuste réservée aux victimes d'accidents du travail jugées inaptes à reprendre un emploi dans l'entreprise, lesquelles ne perçoivent plus d'indemnités journalières et ne peuvent plus prétendre aux allocations au chômage puisque entrant dans la classification des non-demandeurs d'emplois. Dans la mesure où ces personnes particulièrement dignes d'intérêt se trouvent privées de toutes ressources, en raison de la longueur des délais exigés pour être admis dans un centre de rééducation et peuvent se trouver sans protection sociale durant de longs mois, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation préoccupante.

*Réponse.* — La loi 81-3 du 7 janvier 1981 impose à l'employeur la suspension du contrat de travail d'une victime d'accident du travail en attente d'un stage de reclassement ou de rééducation professionnelle. Mais si d'après l'avis du médecin du travail, l'inaptitude de l'intéressé est telle qu'aucune réintégration ne peut plus être possible dans l'entreprise, l'employeur ne doit pas prolonger la suspension du contrat de travail et ne peut que procéder au licenciement dont le régime indemnitaire prévu par la loi précitée est plus favorable que celui du droit commun. Ainsi l'intéressé peut prétendre aux allocations chômage en attendant le stage. Toutefois lorsqu'une reprise du travail dans l'entreprise apparaît envisageable après un stage de rééducation ou de reclassement professionnel, le lien contractuel entre l'employeur et la victime doit être maintenu. Afin d'éviter que l'intéressé ne se retrouve dans ressources une priorité d'accès aux actions de formation professionnelle a été instituée en faveur de ces catégories de victimes par l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée. Il convient de rappeler que la nécessité d'un reclassement professionnel est d'une manière générale, justifiée par l'importance des séquelles de l'accident, ce qui entraîne à compter du lendemain de la date de consolidation le versement d'une rente qui pour les incapacités supérieures à 10 p. 100 ne peut être calculée sur un salaire inférieur à un minimum revalorisé deux fois par an (63 497,72 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1983). Les délais d'attente dans lesquels interviennent ces stages sont cependant parfois longs et peuvent susciter des problèmes sociaux délicats. Une étude des mesures nécessaires pour les résoudre est en cours.

**Personnes âgées***Etablissements médicalisés : bilan de la réforme de tarification.*

13563. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quels sont les premiers résultats obtenus par la mise en place à titre expérimental dans certains départements, de la réforme de la tarification concernant les établissements médicalisés recevant des personnes âgées. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées)*)

*Réponse.* — Les conclusions du groupe de travail sur la tarification et le fonctionnement des établissements pour personnes âgées ont été publiées en février dernier. Il a été conclu à la nécessité de mettre en

place un système de tarification fondé sur l'état de dépendance des pensionnaires de toute institution recevant les personnes âgées, quelle que soit la catégorie juridique de celle-ci. Les avantages attendus du système proposé seront les suivants : possibilité de maintenir la personne âgée dans un même établissement quelle que soit l'évolution de son état physique ou mental survenue depuis son admission ; harmonisation du montant des dépenses d'hébergement à la charge des pensionnaires. En effet, on constate actuellement d'importantes inégalités du fait des disparités de prises en charge par l'assurance-maladie selon la catégorie dans laquelle le service d'accueil est classé : médecine, psychiatrie, moyen ou long séjour, maison de retraite ; prise en compte des soins corporels que demande l'état de ces personnes, de façon à ne laisser à leur charge que le prix de leur hébergement. Préalablement à la mise en œuvre d'une réforme d'ensemble de la tarification des structures pour personnes âgées, il a été décidé de procéder à différentes expériences dans le temps. C'est ainsi, qu'après une phase préparatoire qui a été destinée à recueillir les conclusions des différentes instances locales, une seconde phase allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1983 doit consister en une simulation de l'expérience dans les 4 établissements retenus dans les régions du Limousin, de Poitou Charentes et de Bretagne. A partir de 1984, un passage progressif à l'application en réel devrait être organisé. Les établissements ont été choisis pour l'expérience en raison de la proportion importante des personnes âgées dépendantes et comprennent tous des unités de long séjour.

**Rapatriés***Compositions des commissions administratives de reclassement des rapatriés : publication du décret.*

13755. — 3 novembre 1983. — **Mme Geneviève Le Bellegou Beguin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés)** sur les difficultés que rencontrent les personnes qui demandent à bénéficier des dispositions de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du nord, de la guerre d'Indochine ou de la seconde guerre mondiale. En effet, le décret d'application prévu par l'article 9 de cette loi n'est pas encore paru alors que la rédaction du second alinéa de cet article devait permettre de lever toute ambiguïté quant à la participation des personnels concernés, donc rapatriés, à la commission de reclassement. Elle a pris note avec satisfaction de la réponse qui a été faite le 25 juillet aux questions n° 31732 et 34079 annonçant la parution d'un texte « accepté par tous les rapatriés ». Elle lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'ordonnance de 1945 visée par l'article 9 du projet de s'appliquer dans les meilleurs conditions.

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale indique à l'honorable parlementaire que la rédaction du décret est pratiquement achevée et que demeurent en suspens quelques problèmes mineurs à régler. Il précise qu'il a fait procéder à la diffusion générale d'une note d'information tant auprès de l'administration que des associations de rapatriés afin d'assurer au texte la plus large publicité. Il l'assure de ce qu'il veillera, par l'intermédiaire de son représentant au sein des futures commissions de reclassement, à ce que l'ordonnance de 1945 soit appliquée dans les meilleures conditions.

**AGRICULTURE***Développement de l'agriculture dans les eaux douces.*

11709. — 12 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** quelles mesures envisage-t-elle de prendre pour faciliter le développement de l'aquaculture dans les eaux douces, en particulier de la pisciculture d'étang et de la salmoniculture ? (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — Le ministère de l'agriculture consacre des moyens importants en faveur du développement de l'aquaculture dans les eaux douces. L'effort porte comme en agriculture, sur l'ensemble des facteurs participant au développement : recherche, contrôle sanitaire, formation, aide aux équipements et aux productions, etc... Les mesures prioritaires en salmoniculture visent à conduire : à une meilleure organisation professionnelle, à la mise en place d'une protection du marché européen, à la diversification de la production, à la recherche de moyens de traitement des effluents et à la protection sanitaire des élevages. Les étangs piscicoles représentent un potentiel de développement considérable encore peu mis en valeur. La recherche de nouveaux marchés est une première priorité qui fait actuellement l'objet d'un effort spécifique. Une autre priorité est d'assurer, en liaison avec le

ministère de la recherche et de l'industrie, une meilleure organisation de la recherche. Enfin, des aides importantes sont dégagées pour le développement de nouveaux élevages et en particulier pour celui de la crevette d'eau douce (Macrobrachium) en Guyane et aux Antilles.

#### *Élevage laitier : financement.*

12619. — 7 juillet 1983. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à aboutir à la mise en place d'un financement adapté à l'élevage laitier avec notamment l'allongement de la durée de la bonification des prêts et la possibilité d'établir des plans de développement à étapes.

*Réponse.* — L'élevage laitier, comme l'élevage en général, bénéficie de dispositions particulières qui permettent une bonne adaptation tant des volumes de financement bonifié que des conditions des prêts aux besoins de ces producteurs. En effet, ce secteur est le seul à bénéficier d'un prêt (le PSE) spécialement conçu en fonction de ses spécificités, aux taux d'intérêt (8 p. 100) et aux durées (jusqu'à 20 ans pour les bâtiments et matériels en zone de montagne) particulièrement étudiés. Il a récemment été décidé d'abonder l'enveloppe de ces prêts de 200 millions de francs et de relever leur plafond de 50 000 francs. L'élevage bénéficie également de la majeure partie des plans de développement (85 p. 100) qui donnent lieu à des prêts spéciaux de modernisation au taux d'intérêt très bas (4,75 p. 100 en zone défavorisée, 6 p. 100 en zone de plaine) et dont le plafond a été réévalué (455 000 francs par unité de main d'œuvre, dans la limite de trois unités). L'enveloppe pour 1983 est passée de 2 900 millions à 3 300 millions, ce qui permet de satisfaire toutes les demandes recevables. Enfin, une grande part des prêts d'installation, qui sont également très bonifiés, est utilisée par des jeunes éleveurs. La principale contrainte de la procédure des plans de développement est l'atteinte d'un revenu minimum au terme des six années. Aussi, pour assouplir cette contrainte, la France avait demandé que les textes de la Communauté Economique Européenne prévoient des plans par étapes. Lors des diverses négociations passées, cette proposition a été refusée. Par contre, la nécessité d'adapter la réglementation aux réalités agricoles a conduit les instances communautaires à modifier la directive 72-159 du 17 avril 1972, relative à la modernisation des exploitations. La nouvelle directive modifiant la précédente a été prise en compte par le décret français n° 83-442 du 1<sup>er</sup> juin 1983. Celui-ci apporte un progrès sensible puisqu'il prévoit que la durée des plans de développement peut être portée à neuf ans maximum pour le secteur arboricole ou lorsque le candidat à l'aide est âgé de moins de 35 ans et établit un plan de développement dans les cinq ans suivant son installation.

#### *Développement des actions de prévention aidées par le Fonds national de garantie des calamités agricoles.*

13998. — 17 novembre 1983. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour que soient poursuivies et amplifiées les actions de prévention actuellement aidées par le Fonds national de garantie des calamités agricoles.

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 79-823 du 21 septembre 1979, la Commission Nationale des Calamités Agricoles a notamment pour mission de réunir les informations et de proposer les moyens d'action concernant la prévention des risques. La Commission Nationale émet ses avis en fonction des ressources du fonds de garantie ainsi que de l'intérêt présenté par les études ou les expérimentations entreprises sous son contrôle afin de prémunir l'agriculture de diverses causes de dommages. Les crédits accordés pour un objet donné peuvent être éventuellement reconduits pendant plusieurs années si l'intérêt présenté par l'opération l'exige.

### COMMERCE ET ARTISANAT

#### *Centrales d'achat : situation fiscale.*

13024. — 25 août 1983. — **M. Hubert Peyou** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le cas des groupements d'achats constitués entre commerçants grossistes/détaillants, alliés précieux de l'Etat dans la lutte contre l'inflation et facteurs importants de sauvegarde du petit commerce de notre pays. Il apparaît qu'un certain nombre de ces centrales fait actuellement l'objet de redressements fiscaux l'administration fiscale n'admettant pas qu'elles puissent déduire de leurs résultats la part des ristournes qu'elles rétrocèdent — sous déduction de leurs frais de fonctionnement et même

d'une marge bénéficiaire dont, pourtant, elles seraient disposées à se passer — à leurs adhérents, proportionnellement au volume des affaires traitées avec chacun d'eux. Il lui demande si le Gouvernement entend encourager, et en tout cas, sauvegarder l'existence de ces organismes et, dans l'affirmative, quelles dispositions il envisage de prendre — le cas échéant en se rapprochant de **M. le ministre du budget** — afin de permettre la survie de ces derniers qui n'ont d'autre raison d'être que de négocier des remises quantitatives au profit de leurs membres et des consommateurs, et emploient un nombre non négligeable de salariés.

*Réponse.* — Le problème soulevé par l'Honorable Parlementaire fait référence au cas d'un groupement d'achats ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est conclu par la réintégration dans ses bénéfices imposables des ristournes faites à ses adhérents ; la Direction des Impôts a été saisie de ce cas particulier. Par ailleurs, le service de la Législation Fiscale a été également saisi afin de connaître son point de vue sur l'interprétation donnée des textes à l'occasion de ce contrôle. N'étant pas responsable de l'application de la législation fiscale, le ministre du commerce et de l'artisanat ne peut dans l'immédiat apporter une réponse plus précise ; néanmoins, il suit avec une particulière attention cette question, en relation avec le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Il apparaît en effet particulièrement souhaitable de favoriser le développement de ces organismes dans une période où la conjoncture difficile conduit les commerçants à se moderniser et à se regrouper pour faire face au durcissement de la concurrence.

#### *Publication des décrets d'application de la loi concernant les conjoints d'artisans.*

13066. — 25 août 1983. — **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la Loi concernant les conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale a été votée par le Parlement le 10 juillet 1982. Il était prévu que 4 décrets d'application accompagneraient ce texte. Un seul de ces décrets est, à ce jour publié. Il lui demande donc dans quels délais seront publiés les 3 autres décrets afin de permettre l'application d'une loi tant attendue par les conjoints d'artisans et de commerçants.

*Réponse.* — Tous les décrets d'application de la loi relative aux conjoints d'artisans et de commerçants du 10 juillet 1982 sont parus. Il s'agit : du décret n° 82-1247 du 31 décembre 1982, relatif à l'application de l'article 8 bis de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifié, publié au *Journal officiel* du 15 janvier 1983 (allocations de maternité) ; du décret n° 83-584 du 4 juillet 1983 relatif à l'assurance volontaire vieillesse des conjoints collaborateurs d'artisans, d'industriels et de commerçants modifiant le décret n° 73-1215 du 29 décembre 1973 modifié, publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1983 ; du décret n° 83-747 du 10 août 1983 relatif aux prêts bonifiés institués par l'article 5 II de la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 en faveur des conjoints survivants bénéficiant de l'attribution préférentielle de l'entreprise familiale. Par ailleurs, le décret n° 83-886 du 4 octobre 1983 publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1983 permet l'accession au bureau des Chambres de métiers pour les conjoints collaborateurs d'artisans et le décret n° 83-887 de la même date aménage les conditions d'éligibilité de ceux-ci aux chambres de métiers. Il ne s'agissait cependant pas de décrets d'application de la loi du 10 juillet 1982.

#### *Artisans-taxis : bénéfice de crédits bancaires à taux réduits.*

13544. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Bialski**, attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des artisans-taxis qui ne peuvent obtenir des crédits bancaires à taux réduits étant donné que le véhicule qu'ils utilisent pour l'exercice de leur profession n'est pas reconnu par l'administration comme « outil de travail » ; Il lui demande en conséquence s'il entend prendre prochainement les mesures nécessaires pour que les artisans taxis puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs confrères exerçant une profession artisanale et souligne le caractère incitatif qu'auraient ces dernières en matière de renouvellement de véhicules et donc leurs retombées positives à la fois au niveau de la clientèle et pour l'essor de l'industrie automobile.

*Réponse.* — L'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat est prioritairement destinée à faciliter le financement des investissements productifs du secteur des métiers. A ce titre, les professions d'artisans taxis et conducteurs de petites remises bénéficient de ces prêts bonifiés pour financer l'achat de leur licence et du matériel d'équipement des véhicules. Jusqu'à une période récente, la réglementation excluait les véhicules utilitaires du bénéfice de tels prêts. Ce financement a été exceptionnellement admis lors de la mise en œuvre de la réforme du crédit à l'artisanat. Désormais est donc autorisé le financement à taux privilégié

gié des véhicules conçus ou aménagés pour un usage strictement professionnel (ambulance, dépanneuse, camionnette...) et soumis à un taux de T.V.A. de 18,60 p. 100. Les professionnels artisans taxis et conducteurs de petites remises sont exclus du bénéfice des prêts bonifiés du seul fait de la réglementation qui définit le véhicule professionnel par le régime de la taxe sur la valeur ajoutée qui lui est appliqué, dès lors que ce véhicule n'a pas fait l'objet d'aménagement spécifique. Les véhicules à usage de taxis ou de petites remises étant des véhicules légers soumis à taux majoré comme tout véhicule à usage indifférencié ne sont donc pas pris en compte dans l'investissement professionnel. Le ministère du commerce et de l'artisanat engagera très prochainement une concertation sur ce problème avec les organisations professionnelles concernées.

*Prévention des difficultés des entreprises artisanales : bilan.*

13660. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat**, quel enseignement a-t-il tiré des procédures expérimentales, de prévention des difficultés des entreprises artisanales, en cours dans plusieurs départements ?

*Réponse.* — La mise en place effective de la procédure expérimentale de détection et de prévention des difficultés des entreprises artisanales initiée par le ministre du commerce et de l'artisanat nécessite la signature, entre les différents partenaires locaux, d'une convention départementale. Seule la phase d'information a, pour l'instant, été réalisée, les signatures des conventions devant s'effectuer au début de l'année 1984. Les premières conclusions pourraient être alors communiquées à la fin de cette même année.

## COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

*Chèques-vacances : modifications envisagées.*

12877. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** quelles modifications entend-il apporter à la formule du chèque-vacances ?

*Réponse.* — L'année 1983 a été une année de mise en place et de rodage pour le chèque-vacances. Ce rodage est tout à fait en grandeur réelle puisque fin juillet plus de 3,5 millions de francs de chèque-vacances ont été en circulation. Ceux-ci ont été acceptés par plus de 1 000 prestataires de services (hôtels, restaurants, campings, transporteurs...) dont une majorité accorde des réductions en dehors des périodes de pointe aux porteurs de chèque-vacances. Cette attitude des prestataires de services permet d'ores et déjà de constater que le chèque-vacances peut être un puissant moyen d'étalement des congés. Dans cette perspective, et afin d'utiliser le chèque vacances comme un instrument privilégié de démocratisation des vacances, le Gouvernement proposera au vote du Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1984, le relèvement du plafond fiscal requis (de 1 130 francs en 1983 à 5 000 francs en 1984) et la diminution de la durée de l'épargne (de 8 à 4 mois). Cette dernière mesure s'explique par la constatation que beaucoup d'entreprises souhaitent faire coïncider les plans d'épargne avec les années civiles et donc raccourcir ceux-ci pour que les chèques soient utilisés dès l'été.

## CULTURE

*Prix du livre : bilan d'application de la loi.*

8408. — 20 octobre 1982. — **M. Gérard Ehlers** prie **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir dresser un bilan d'application de l'article 8 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, en ce qui concerne les actions en cessation ou en réparation intentées par des associations de consommateurs. Plus généralement, il lui demande, ainsi qu'elle l'avait laissé entendre au mois de mars dernier, de bien vouloir dresser un bilan global de cette loi pour autant qu'elle concerne les consommateurs. (*question transmise à M. le ministre délégué à la culture*)

*Réponse.* — Un bilan d'application de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre a été dressé dans le rapport que le Gouvernement a présenté au Parlement au mois de juin 1983 conformément aux dispositions de l'article 11 de cette loi. Les prix des livres ont moins augmenté en 1982 sous le régime du prix unique (indice INSEE : + 12,3 p. 100) qu'en 1981 sous le régime du prix net (indice INSEE : + 16,6 p. 100). Par ailleurs, le nombre d'exemplaires achetés s'est accru dans de fortes proportions : + 9 p. 100 entre 1981 et 1982

(enquête SOFRES). En outre, les effets de la législation nouvelle doivent être évalués non seulement en termes de prix et de quantité mais également en termes de maintien et de développement d'une production éditoriale diversifiée trouvant ses débouchés dans une multiplicité de points de vente. Le nombre de nouveautés éditées en 1982 a augmenté de 2 p. 100 par rapport à 1981 et cela tant en titres qu'en exemplaires. Enfin, en ce qui concerne les actions judiciaires, la plupart d'entre elles ont été intentées par des libraires ou leurs syndicats qui ont, dans la majorité des cas, saisi le juge des référés afin que les affaires puissent être traitées en urgence.

*Aides aux revues littéraires en France.*

13540. — 13 octobre 1983. — **M. Edgar Tailhades**, attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture**, sur la situation préoccupante des revues de littérature en France. Les revues littéraires constituent traditionnellement, en France, un lieu privilégié de création, d'échange et de diffusion des textes et des idées, indispensable à la vie littéraire et, plus largement, à la vie intellectuelle et culturelle de notre pays. Du fait de la crise et des conséquences économiques qui en résultent, c'est l'existence même de ces outils culturels qui est remise en cause. Dans ces conditions, il apparaît souhaitable que les pouvoirs publics mettent à l'étude plusieurs mesures d'aide aux revues littéraires, parmi lesquelles : leur représentation auprès de la commission paritaire des périodiques et agences de presse, en vue de l'obtention des avantages postaux et fiscaux dont ne bénéficient pas les périodiques à vocation culturelle ; leur représentation auprès des commissions du centre national des lettres pour les subventionnements ; des dispositions concrètes concernant l'information des libraires et bibliothécaires. Il lui demande quelles seraient les mesures qui pourraient être prises en l'occurrence.

*Réponse.* — Le Centre National des Lettres aide depuis plusieurs années, à travers ses différentes commissions spécialisées, les revues littéraires. Ces aides, qui ont crû régulièrement (700 000 francs en 1980, 800 000 francs en 1981, 1 000 000 francs en 1982, 2 000 000 francs en 1983) permettent d'aider chaque année un nombre plus grand de revues. Toutefois, conscient de l'importance de la demande et de l'intérêt d'y satisfaire dans de bonnes conditions, le Président du Centre National des Lettres proposera au Conseil d'administration qui doit se prononcer fin novembre sur le budget de l'établissement, que l'aide aux revues soit augmentée de 45 p. 100. Par ailleurs, il pourra être envisagé, à l'occasion du renouvellement des membres des commissions, que soit fait appel plus largement à des responsables de revues littéraires.

LISTES DES REVUES AIDÉES  
PAR LE CENTRE NATIONAL DES LETTRES EN 1983

ARTS : Art-Press ; Les cahiers du cric ; Les cahiers de la recherche architecturale ; Écrit-voir ; Faix ; Le fou parle ; Hors cadre ; Modal. La revue des musiciens routiniers ; Musique ancienne ; Les nouvelles de l'estampe ; Pictura-Edelweiss ; Recherches sur la musique française ; Revue d'esthétique ; Sens large.

CRÉATION LITTÉRAIRE : Brèves ; Le bucentaure ; Grandes larges ; L'infini ; L'ingénu ; Masques ; Mot pour mot ; Passage ; Roman.

CRÉATION POÉTIQUE : L'absolu manifeste ; Action poétique ; Aencrages & Co ; Alea ; Alidades ; L'alphée ; Banana split ; La barbacane ; Cahiers de l'adour ; Cahiers collectifs ; Cahiers du confluent ; Cahiers de l'énergumène ; Cahiers de leçons de choses ; Cahiers qui vive ; Chemin de ronde ; Contre toute attente ; Création ; Digraphe ; Dire ; Ecbolade ; Faire-part ; Hydra ; Incendits ; Jungle ; Land ; Le nouveau commerce ; Offset ; Orion ; La passerelle ; Pleinchant ; Poésie ; Poésie présente ; Le promeneur ; Skoria ; Sud ; Térature ; TXT ; Zéro limite.

LITTÉRATURE : L'année balzacienne ; L'arc ; Café-librairie ; Les cahiers bleus ; Les cahiers Henri Bosco ; Les cahiers naturalistes ; Corps écrit ; XVII<sup>e</sup> siècle ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; L'écrit du temps ; Europe ; L'information grammaticale ; Itinéraires et contacts de culture ; Littératures ; Médianes ; Mélusine ; Nord ; Œuvres et critiques ; Poétique ; Pratiques ; La quinzaine littéraire ; Revue d'histoire littéraire de la France ; Revue alsacienne de littérature ; Revue des sciences humaines ; Romantisme ; Silex ; Stendhal club.

LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE : Argonaute ; Le genre humain. LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES : Altaforte ; Asemi (Asie du sud-est et monde insulindien) ; Cahiers de Pandora ; Caliban ; L'ennemi ; L'envers du miroir ; Etudes anglaises ; Obsidiane ; Revue française d'études américaines ; Twofold ; Wieloczas/Le temps pluriel.

PHILOSOPHIE : Babylone ; Cahiers de Saint-Martin ; Etudes théologiques et religieuses ; Ouvertures cahiers du sud-ouest ; Revue de métaphysique et de morale ; recherches de sciences religieuses.

Sciences sociales : Actes ; Archipelago, revue de la Caraïbe ; L'alternative ; Critique ; Combat pour la Diaspora ; Communication et langage ; Les dossiers de l'éducation ; Economie humanisme ; Etudes freudiennes ; Littoral. Revue de psychanalyse ; Milieux ; Peuples méditerranéens ; Politique africaine ; Psychanalyse à l'université ; Psychanalystes ; Raison présente ; Recherches ; Revues d'histoire et d'ethnologie maritime ; Revue du Nord ; Scarabée international ; Schéma et schématisation.

THÉÂTRE : Bouffonneries ; Organon ; Tapuscrits théâtre ouvert ; Théâtre public.

## ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

*Aide financière de l'Etat : entreprises dont la trésorerie est aggravée par l'existence d'un crédit sur l'Etat.*

7976. — 28 septembre 1982. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur une situation qui, certes n'est pas nouvelle, mais qui mérite enfin, de la part des pouvoirs publics, une solution pratique. Il existe en effet des entreprises industrielles connaissant de grosses difficultés de trésorerie alors qu'elles disposent, par ailleurs, d'un important crédit de T.V.A. remboursable. En vertu de la réglementation actuelle (art. 242 O.C. de l'annexe II au code général des impôts), qui remonte à une dizaine d'années, les entreprises ne peuvent demander le remboursement de leur T.V.A. déductible non imputable qu'au cours du mois suivant un trimestre civil pendant lequel est constamment apparu un crédit de taxe. Par ailleurs, l'instruction et la liquidation des dossiers nécessitent en moyenne deux mois. Dès lors, les entreprises doivent généralement attendre cinq mois avant de bénéficier d'un versement par les services fiscaux ; ce délai va couramment durer jusqu'à sept ou huit mois lorsque l'entreprise a vu son crédit naître, par exemple, en février et se maintenir les quatre mois suivants (l'entreprise devra nécessairement attendre le terme d'un trimestre civil et ne pourra donc déposer qu'en juillet sa demande de remboursement, demande qui nécessitera encore deux ou trois mois de traitement administratif). Dans ces conditions, il lui demande si, indépendamment d'une éventuelle modification de la réglementation fiscale spécifique (modification qui, en tout état de cause, nécessiterait du temps pour sa mise au point et son application), il n'est pas possible de prévoir, au moins à titre temporaire, le versement par les trésoreries générales d'une aide financière immédiate en faveur des entreprises qui emploient un nombre significatif d'ouvriers et qui justifient qu'elles ont un crédit de T.V.A. au moins égal à X francs, qu'elles connaissent de sérieuses difficultés de trésorerie et qu'elles ne peuvent recourir aux prêts bancaires (soit pour des raisons de limite d'endettement, soit en raison combinée de la cherté du crédit et de l'importance du prêt sollicité), circonstances qui ne laissent guère d'autre alternative que de licencier du personnel. Il semble que : 1° l'aide financière pourrait revêtir la forme d'une avance du Trésor à très court terme, proportionnelle au montant du remboursement du crédit de T.V.A. attendu et au besoin consentie sur présentation d'une caution ou gagée sur le futur remboursement du crédit de T.V.A. ; 2° la demande d'avance pourrait être traitée, au niveau départemental, par les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.), organisme qui a notamment pour membre le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, ce dernier pouvant apprécier en fonction des données de fait, justifiées par l'entreprise, la probabilité d'un crédit de T.V.A. non imputable remboursable à court terme par l'Etat ; 3° la mesure d'aide financière de l'Etat, ainsi proposée, pourrait s'apparenter ou prolonger des interventions d'ores et déjà réalisées par le C.O.D.E.F.I. en matière d'avance exceptionnelle de trésorerie ou de prêt pour difficultés conjoncturelles.

*Réponse.* — Les pouvoirs publics sont conscients des difficultés que rencontrent certaines entreprises du fait des délais de remboursement de la T.V.A. déductible et non imputable. Aussi étudient-ils avec la plus grande attention les moyens, compatibles avec les contraintes budgétaires, qui permettraient de réduire les délais intervenant entre le dépôt des demandes et le remboursement de la taxe. Il ne paraît cependant pas nécessaire d'instituer une procédure d'aide nouvelle pour résoudre ces difficultés. En effet, les Comités Départementaux de Financement des Entreprises (C.O.D.E.F.I.) disposent déjà d'une compétence générale pour traiter des difficultés financières conjoncturelles des entreprises. Dans le cadre de cette mission, ils interviennent non seulement auprès des banques pour les inciter à maintenir ou à accroître leurs concours financiers aux entreprises, mais aussi auprès de l'administration ou des organismes proches de celle-ci pour en faire accélérer les règlements. Ils sont habilités en outre à proposer aux comptables concernés l'octroi de délais de paiement des dettes fiscales et parafiscales.

*Impôt sur les grandes fortunes : report de la date limite de déclaration.*

8440. — 21 octobre 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer de nombreux viticulteurs pour la rédaction de leur déclaration d'impôts sur la fortune, dont le délai limite a été fixé par décision gouvernementale au 19 octobre de cette année. Cette date coïncide avec une période de travail intense, s'agissant des vendanges et de la vinification. Aussi il sera particulièrement difficile à de très nombreuses familles de distraire plusieurs jours de leur temps de travail à la rédaction de cette déclaration. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de reporter le délai précité au 31 décembre 1982, ce dans l'intérêt bien compris de ces contribuables et de l'Etat. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire est devenue sans objet. Il est toutefois précisé que, lors de la première mise en application de l'Impôt sur les Grandes Fortunes, l'administration a pris soin de mettre tous les redevables en mesure de régler leurs obligations fiscales dans les meilleures conditions : Dès mai 1982, publication des instructions administratives pour l'application du nouvel impôt ; diffusion du guide des évaluations en juin de la même année ; mise en place des formulaires de déclarations dans les centres des impôts plus de trois mois avant l'échéance ; participation de l'administration à de nombreux colloques organisés par les professionnels.

*Détermination des bases de la taxe professionnelle.*

11965. — 26 mai 1983. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la taxe professionnelle dont l'aptitude à contribuer à alimenter les recettes des collectivités locales est peut-être démontrée, mais dont le caractère anti-économique paraît évident : tant que la production était en expansion continue, cet impôt et plus encore son « ancêtre », la patente, a été supporté, en étant répercuté sur le prix de vente des produits, dont la hausse était parallèle à une augmentation croissante des salaires ; la transformation de la patente en taxe professionnelle, dont le but était de remédier à certaines inégalités de traitement entre catégories d'assujettis n'a pas suffisamment pris en compte l'aspect anti-économique de cet impôt. Il lui rappelle que l'assiette de taxe professionnelle comprend 3 éléments : une fraction du montant des salaires acquitté par l'entreprise ; ensuite, la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions) ; enfin, la valeur locative des biens non passibles d'une taxe foncière comme les véhicules et plus encore l'appareillage et l'outillage. Il indique que c'est sur l'appréciation de ce dernier élément qu'il convient d'agir ; que l'actualisation des éléments d'immeubles est forfaitisée à l'année ; que, certes, celle des éléments d'appareillage ou d'outillage ne fait l'objet d'une actualisation (la valeur neuve, de départ, est maintenue constante dans les calculs), mais que ce système s'écarte trop encore de la méthode comptable des amortissements : il y a, en effet, une distorsion inadmissible entre l'amortissement comptable dégressif (un bien acheté 100 est réputé perdre 20 de sa valeur chaque année) et l'actualisation de la taxe professionnelle (un bien acheté 100 reste à une valeur de 100 au fil des années) dans les calculs d'actualisation des bases de la taxe professionnelle : qu'ainsi l'obsolescence des appareillages et outillages notion fondamentale de toute comptabilité d'entreprise, est étrangère à la détermination des bases de la taxe professionnelle. Il lui demande, d'une part, s'il ne juge pas cet état de fait comme une lacune grave du système fiscal national, à une époque où l'innovation industrielle et commerciale et donc l'incitation au renouvellement des appareillages et outillages est le maître-mot de toute relance de l'économie, et, d'autre part et dans l'affirmative, quelle mesure il entend prendre pour combler cette lacune.

*Réponse.* — Il est vrai que l'assiette actuelle de la taxe professionnelle présente des inconvénients que la loi du 28 juin 1982 a permis d'atténuer sans pouvoir, compte tenu de leur gravité, les supprimer. Les réflexions en vue d'une nouvelle révision de cet impôt se poursuivent. Elles nécessitent des études approfondies étant données les masses financières en jeu (le produit global de la taxe professionnelle — taxes annexes comprises — s'est élevé à 55,2 milliards en 1982), le phénomène de transferts susceptibles de résulter des aménagements qui peuvent être envisagés et les nécessaires arbitrages entre les différents partenaires (Etat, collectivités locales et entreprises). S'agissant du problème particulier évoqué par l'auteur de la question on peut observer que la prise en compte dans les bases de la taxe professionnelle de la valeur nette comptable des équipements ne ferait qu'accroître très fortement les ressauts d'imposition qui se produisent lors du renouvellement.

ment de ces biens. Elle aggraverait l'instabilité des bases de cette taxe et serait de ce fait susceptible de provoquer d'importants transferts non seulement entre redevables de la taxe professionnelle mais aussi entre ces derniers et les ménages.

*Attribution des prêts participatifs sollicités par les artisans-commerçants.*

13534. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la discrimination faite en matière de prêts participatifs sollicités par les artisans-commerçants, sous prétexte que l'aspect commercial de leur entreprise est plus important proportionnellement que l'aspect artisanal. Il ajoute d'une part que, le plus souvent, et dans certains domaines, l'artisanat ne peut exister que parce que son dynamisme commercial stimule ses marchés, d'autre part que, privilégier un aspect de ces deux fonctions risque de paralyser ce secteur professionnel et de le sanctionner, ce qui aurait des répercussions économiques et humaines importantes. Il lui demande que des améliorations soient apportées à ce régime financier et juridique de prêts afin de maintenir l'initiative individuelle en matière commerciale.

*Réponse.* — Destinés à renforcer la structure financière des petites entreprises en développement, quelle que soit leur forme juridique, les prêts participatifs simplifiés s'adressent en priorité aux entreprises du secteur industriel qui en raison de l'ampleur de leurs besoins de financement éprouvent des difficultés à mobiliser les concours bancaires nécessaires à la réalisation de leurs investissements et à la couverture de leurs besoins courants. Les secteurs du commerce et de l'artisanat ne sont pas pour autant exclus de la procédure dans la mesure où les programmes de développement envisagés présentent un intérêt économique et social marqué pour l'environnement local. A cet égard, la présence au sein du comité consultatif d'attribution des prêts participatifs de représentants professionnels constitue un gage pour les entreprises de ces secteurs. Ainsi, depuis le début de la procédure, l'ensemble des entreprises artisanales ont bénéficié de 1945 concours pour un montant de près de 235 millions de francs tandis que 921 entreprises du secteur du commerce bénéficiaient de 156 millions de francs.

*« Livret rose » : nombre de créations et montant.*

13690. — 27 octobre 1983. — **M. Alain Pluchet** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de livrets d'épargne populaire « livret rose », ouverts depuis la création de ce nouveau produit financier par la loi du 27 avril 1982. Il lui demande également de lui préciser la proportion de livrets de ce type qui ont été ouverts par la poste et le montant des fonds ainsi recueillis.

*Réponse.* — Le nombre de comptes sur livret d'épargne populaire (« livrets roses ») ouverts dans l'ensemble des établissements de crédit habilités s'élevait à environ 2 400 000 au 31 août 1983 ; 15 p. 100 de ces comptes étaient ouverts dans les bureaux de poste et présentaient un solde global de 4 386 millions de francs.

*Opportunité d'une campagne publicitaire sur l'inflation en 1984.*

13781. — 3 novembre 1983. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il juge indispensable d'engager une campagne publicitaire sur le thème « 5 p. 100 d'inflation en 1984 », étant donné que la hausse des prix dépend, dans une large partie, de l'action de l'Etat sur les tarifs publics et les traitements de la fonction publique ?

*Réponse.* — Le Gouvernement ne considère pas l'inflation comme une fatalité. D'ores et déjà, la politique engagée depuis deux ans a permis de réduire le taux d'inflation de cinq points, ramenant ce taux à son plus bas niveau depuis 1977. Ces résultats sont significatifs. Cependant, le Gouvernement s'efforce encore de les améliorer. Pour soutenir la compétition internationale, pour relancer l'emploi dans notre pays, il est souhaitable de descendre une nouvelle marche d'inflation en 1984. Cette perspective est souhaitable, elle est aussi possible, à la condition que chacun la considère comme telle. La campagne d'information « 5 p. 100 d'inflation en 1984 » vise à proposer une cible commune à l'ensemble de nos concitoyens. Elle s'efforce de briser l'enchaînement pernicieux par lequel chacun projette dans l'avenir des rythmes de hausses inscrits dans sa mémoire, bloquant de ce fait toute nouvelle décélération. Pour le Gouvernement, la campagne ne constitue qu'un élément de la lutte contre l'inflation à laquelle concourent également les politiques monétaire et budgétaire, celles visant l'équilibre des régimes sociaux ou la régulation en matière de prix, de coûts et de revenus.

Mais il est clair que l'enjeu vaut la peine de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles, y compris les moyens habituels de communication publicitaire. Le Gouvernement pour sa part a, comme l'année passée, pris les dispositions en concordance avec les objectifs qu'il poursuit dans les domaines relevant de sa compétence : tarifs publics, rémunérations, politique de la concurrence et des prix, politique des taux d'intérêts.

*Bien fondé d'une campagne d'information.*

13849. — 3 novembre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il estime opportun et utile, dans une période de rigueur budgétaire et alors que l'objectif de 8 p. 100 de hausse des prix pour 1983 sera dépassé, de dépenser six millions de francs pour une campagne d'« information » dont l'objectif « 5 p. 100 d'inflation en 1984 », semble, pour le moins, improbable, étant donné les prévisions — les plus optimistes — de ses propres services qui tablent sur le chiffre de 7,2 p. 100.

*Réponse.* — Le Gouvernement ne considère pas l'inflation comme une fatalité. D'ores et déjà, la politique engagée depuis deux ans a permis de réduire le taux d'inflation de cinq points en le ramenant à son plus bas niveau depuis 1977. Ces résultats sont significatifs ; cependant le Gouvernement s'efforce encore de les améliorer. Pour soutenir la compétition internationale, pour relancer l'emploi dans notre pays, il est souhaitable de descendre une nouvelle marche d'inflation en 1984 : c'est ainsi que les projections économiques présentées en annexe au rapport économique et financier retiennent un taux de 5 p. 100 en glissement annuel pour 1984. Cette perspective est souhaitable. Elle est aussi possible à la condition que chacun la considère comme telle. La campagne d'information « 5 p. 100 d'inflation en 1984 » vise à proposer une cible commune à l'ensemble de nos concitoyens. Elle s'efforce de briser l'enchaînement pernicieux par lequel chacun projette dans l'avenir des rythmes de hausses inscrits dans sa mémoire, bloquant de ce fait toute nouvelle décélération. Pour le Gouvernement, la campagne ne constitue qu'un élément de la lutte contre l'inflation à laquelle concourent également les politiques monétaire et budgétaire, celles visant l'équilibre des régimes sociaux ou la régulation en matière de prix, de coûts et de revenus. Mais il est clair que l'enjeu vaut la peine de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles, y compris les moyens habituels de communication publicitaire. Il est précisé enfin à l'honorable parlementaire que le budget de 6 millions hors taxe, soit un peu plus de 7 millions de francs, taxes comprises pour 1983, affecté à cette opération correspond à une campagne d'intensité moyenne, inspirée par la seule ambition de mieux faire comprendre tous les enjeux de la lutte contre l'inflation.

**Budget**

*Indemnisation pour expropriation de terres agricoles.*

13189. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de l'indemnisation découlant de l'expropriation de terrains agricoles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette juste indemnité soit égale à la valeur de base de la terre, sans qu'elle puisse, bien entendu, être prise en référence pour chiffrer ou redresser des déclarations de succession, I.G.F., etc..., et pour que la notion de « *pretium doloris* » soit reconnue afin de tenir compte du préjudice subi en matière d'expropriation. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)*).

*Réponse.* — Aux termes de l'article L.13.13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation afin, selon la jurisprudence, de permettre à l'exproprié de se rétablir dans la même et semblable situation que celle qui était la sienne avant l'expropriation. La réglementation prévoit en conséquence l'octroi d'une indemnité principale, correspondant à la valeur vénale des biens, à laquelle s'ajoutent une indemnité de remplacement et, éventuellement, d'autres indemnités accessoires. Par contre, il n'est pas prévu d'indemniser le préjudice moral résultant de la dépossession forcée d'un bien auquel son propriétaire peut attacher une valeur autre que matérielle. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation sur ce point étant observé que le « *pretium doloris* » invoqué par l'honorable parlementaire revêt en tout état de cause un caractère essentiellement subjectif qu'il serait extrêmement difficile d'apprécier. Bien entendu, pour les terres agricoles comme pour les autres catégories d'immeubles, l'indemnité principale traduit la valeur vénale des biens telle qu'elle résulte des données du marché foncier local et cette valeur, à un moment donné, est nécessairement la même qu'il s'agisse de l'apprécier pour fixer une indemnité d'expropriation ou pour asseoir les impôts dont les bases s'apprécient également selon la même notion de

valeur vénale. Les redevables non concernés par des procédures d'expropriation ne comprendraient d'ailleurs pas que le montant des indemnités principales versées aux expropriés par les collectivités et organismes publics ne soit pas pris en considération lors de l'établissement ou du contrôle des déclarations de succession ou d'IGF. En l'occurrence, il s'agit de l'application pure et simple du principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

*Conséquences de la grève du tri postal sur le paiement de l'impôt.*

13524. — 13 octobre 1983. — **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que la grève du tri postal qui paralyse, depuis plusieurs semaines, le courrier dans certaines régions de France est susceptible de donner lieu à des pénalités de retard pour ceux des contribuables qui ont fait parvenir par la poste leur solde d'impôt au trésor public. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre afin que les contribuables concernés ne soient pas pénalisés par la défaillance d'un service public. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)*).

*Réponse.* — Lorsque les contribuables se libèrent de leurs cotisations fiscales par l'envoi de chèques par la voie postale, la date de paiement prise en compte est celle authentifiée par le cachet postal apposé sur l'enveloppe, qui est celle du dépôt du pli. C'est dire qu'aucune majoration de retard ne sera due par les redevables si ces plis ont été postés avant la date d'application de la majoration, quelle que soit la date d'arrivée des chèques chez les comptables du Trésor.

*Mensualisation des pensions.*

13744. — 27 octobre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur un problème qui a déjà été soulevé à de nombreuses reprises : c'est celui de la mensualisation des pensions. En effet, si depuis quelques années les contribuables sont invités à payer mensuellement leurs impôts, l'Etat par contre n'a pas encore étendu le versement mensuel à toute la France. Il lui demande quelles sont les mesures prises par son Ministère pour donner satisfaction à l'ensemble des pensionnés. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)*).

*Réponse.* — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. A ce jour, le nombre des bénéficiaires du paiement mensuel s'élève à 1 327 000 pensionnés répartis dans 75 départements. Mais l'effort financier restant à accomplir est important. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'est pas possible d'établir un calendrier d'extension du paiement mensuel des pensions ni de fixer un délai d'achèvement de cette réforme qui sera essentiellement conditionné par les possibilités de dégager les crédits nécessaires dans les lois de finances annuelles. Il ne peut, dans ces conditions, être précisé la date à laquelle l'ensemble des pensionnés de l'Etat pourra bénéficier de cette mesure.

**EDUCATION NATIONALE**

*Prime pour le développement de l'apprentissage.*

10618. — 10 mars 1983. — **M. Roger Poudenson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur une récente circulaire du ministère de l'éducation nationale indiquant qu'il n'y avait pas en 1983, de « crédits sur le chapitre 36-50 en vue du paiement des primes allouées aux chefs d'entreprise accueillant les élèves des classes préparatoires à l'apprentissage ». En conséquence, ainsi que l'indique la circulaire précitée (DL/DA n° 12, n° 8300-10) « aucun crédit ne pourra être délégué à ce titre en 1983 ». Il lui demande si une telle mesure lui paraît de nature à faciliter le développement de l'apprentissage des jeunes et leur future insertion professionnelle, et, à inciter les artisans et chefs d'entreprise à accueillir des élèves en classe préparatoire à l'apprentissage. (*Question transmise à M. le ministre de l'Education Nationale*).

*Réponse.* — L'article 58 de la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n° 73-1193 du 27 décembre 1973 avait accordé des primes pour encourager les chefs d'entreprise à prendre en stage des élèves des classes préparatoires à l'apprentissage et faciliter la mise en place de ce type d'enseignement. Le montant des primes fixé à 250 francs et s'élevant à 300 francs dans le cas où un contrat d'apprentissage est conclu entre le chef d'entreprise et l'élève qu'il a reçu en stage, n'a pas été relevé depuis 1975. Il est apparu que ces primes n'ont guère été incitatives et qu'en fait les statistiques de ces dernières années prouvent

qu'elles n'étaient pas réclamées par tous les chefs d'entreprise pouvant en bénéficier. Environ 2/3 des chefs d'entreprise seulement ont sollicité cette prime. La loi de finances n° 82-112 du 26 décembre 1982 n'a pas ouvert de crédits au titre des primes de préapprentissage, et a procédé, en son article 102, à l'abrogation de l'article 58 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Le renforcement des relations entre le monde du travail et le système éducatif constitue un axe prioritaire de la politique menée depuis 2 ans, en particulier dans l'enseignement technique (relance de l'activité des commissions professionnelles consultatives ; développement des séquences éducatives en entreprise, qui ont concerné 110 000 élèves de L.E.P. en 1981-1982) et dans le cadre des programmes de formation des jeunes de 16 à 25 ans (actions de formation alternée, avec stages en entreprise, pour les jeunes de 16 à 18 ans. Créations de formations complémentaires post-diplôme visant l'adaptation à l'emploi). C'est donc en utilisant l'ensemble de son potentiel de formation, initiale et continue, que le système éducatif renforce ses relations avec le monde du travail, en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

*Objectif du Gouvernement en matière d'enseignement.*

10843. — 24 mars 1983. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le Premier ministre** si l'objectif du Gouvernement en matière d'enseignement reste celui d'un grand « service public laïque et unifié ». (*Question transmise à M. le ministre de l'Education Nationale.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il l'avait annoncé au début de l'été, le Ministre de l'Education nationale a fait, le 18 octobre 1983, au nom du Gouvernement, des propositions sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé. L'objet de ce texte est d'abord de préciser les orientations et les objectifs généraux du Gouvernement en cette matière. Il est ensuite d'indiquer les principaux problèmes posés ainsi que le degré de difficulté qu'ils revêtent, puis de présenter la méthode de résolution qui peut être retenue, ses conditions et son calendrier. Le système éducatif français repose sur trois principes essentiels : l'égalité de tous devant l'éducation, le respect des consciences, la liberté de l'enseignement. Dans ce contexte, notre système éducatif a vu à partir de 1959, et à côté du service public, se développer un secteur privé d'enseignement sous contrat. Les liens créés par contrat entre une partie du secteur privé d'enseignement et l'Etat sont à la source de problèmes constants, dus pour l'essentiel aux statuts très différents faits à deux écoles qui ont pourtant le devoir d'accueillir les mêmes enfants pour préparer les mêmes diplômes. Quelles que soient les origines et les raisons historiques de ces différences, elles ont établi entre deux institutions scolaires des mécanismes diviseurs, transformant la nécessité d'expression du pluralisme éducatif en querelle de systèmes. Notre devoir aujourd'hui est de rénover le système éducatif français dans la fidélité à ses principes. Cette rénovation doit permettre de réduire progressivement les différences qui font obstacle à l'application de ces principes au bénéfice des générations qui vont demain prendre la responsabilité de notre avenir commun. Les parties les plus directement concernées par ces problèmes ont été invitées à étudier les propositions du Ministre de l'Education nationale dans un délai d'un mois afin qu'elles puissent disposer du temps nécessaire pour le faire de façon complète et aussi sereine que possible.

*Attribution de fonctions d'enseignement à certains étudiants.*

13329. — 20 septembre 1983. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la réglementation actuelle, à savoir le décret n° 82-862 du 6 octobre 1982, ne permet plus aux universités de confier des enseignements à des étudiants, même qualifiés. Devant les difficultés rencontrées par un certain nombre d'universités, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, tendant à porter remède à cette situation.

*Réponse.* — L'interdiction de recruter des étudiants qualifiés en qualité de vacataires, décidée par le décret n° 862 du 6 octobre 1982 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des vacataires et des assistants non titulaires auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement vise à éviter la reconstitution d'un ensemble de vacataires qui à long terme risquerait de demander leur intégration dans un des corps enseignants de l'enseignement supérieur. Ce dispositif réglementaire est au demeurant conforme à la loi du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

*Participation de l'Etat aux frais de transport  
des élèves âgés de plus de 18 ans.*

13530. — 13 octobre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la participation de l'Etat aux transports scolaires inclurait le coût du transport des élèves âgés de plus de 18 ans. La dépense ayant servi de base au calcul de la participation globale aurait été, à ce titre, majorée de 3,9 p. 100, taux qui est ainsi représenté, le surcoût résultant de cette prise en charge. Il aimerait savoir comment ce taux a pu être déterminé et quel est son fondement d'être assuré que cette aide au transport des élèves de plus de 18 ans n'est pas attribuée au détriment d'une participation — plus élevée en taux — que l'on pourrait attendre au titre du transport des autres élèves.

*Réponse.* — La dépense prévisionnelle des transports scolaires, retenue comme base pour le calcul de la subvention attribuée au département de la Meuse au titre de la campagne 1982-1983, a été évaluée à partir de la dépense de transports scolaires de la campagne 1981-1982 (24 810 000 francs), majorée, d'une part, des effets des hausses de tarifs autorisées par le Gouvernement au plan national (4 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1982, 5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et 3,5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> mars 1983, soit 9,3 p. 100 en moyenne pondérée), d'autre part, d'un pourcentage de 5,2 p. 100 correspondant à l'accroissement du nombre d'élèves transportés et ouvrant droit à subvention (dont 3,9 p. 100 pour ceux âgés de plus de 18 ans). La dépense prévisionnelle ainsi décomptée s'établit à 28 527 400 francs. L'application à cette dépense du taux de participation de l'Etat de 65 p. 100 aboutit à un montant de subvention de 18 542 800 francs, qui a été porté à 18 574 500 francs. Cette dotation, en augmentation de 20,68 p. 100 par rapport à celle de la campagne précédente, n'inclut pas les aides allouées au titre des transports d'élèves handicapés et des transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale qui ont fait l'objet d'attributions spécifiques de crédits s'élevant respectivement à 78 000 francs et 260 000 francs. Le taux de participation de l'Etat de 65 p. 100 attribué au département de la Meuse s'applique à la dépense de transport des seuls élèves ouvrant droit à subvention au titre du décret n° 69-520 du 31 mai 1969. De même ne sont prise en compte, pour l'évaluation de cette dépense, que les augmentations de tarifs autorisées par le Gouvernement à l'échelon national, les crédits de subvention ouverts au budget du ministère de l'éducation nationale étant strictement calculés sur la base de ces hausses officielles. Par ailleurs, il est rappelé que les subventions de l'Etat aux transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale échappent au financement de droit commun défini par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969. Cette aide est régie par la circulaire n° 76-1118 du 16 juillet 1976 et relève de décisions spécifiques prises par l'administration centrale dans le cadre de crédits prévus à cet effet et dont le montant est strictement limité. Il n'y a donc aucune obligation pour l'Etat d'assumer pour les transports de ce type un taux de financement égal à celui des transports d'élèves des enseignements élémentaire et secondaire.

*Prise en charge du personnel  
des écoles maternelles dans les communes.*

13814. — 3 novembre 1983. — **M. Jacques Genton** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que d'après la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il est prévu que le conseil municipal décidera, dès 1985, la création et l'implantation des écoles, des classes élémentaires et maternelles. La commune assurera la charge de ces écoles en matière de construction et d'équipement, l'Etat aura la charge de la rémunération du personnel enseignant. La rémunération des agents de service spécialisés des écoles maternelles constitue une très lourde dépense pour les petites communes. Il lui demande au nom de très nombreux maires et conseillers municipaux, quelles sont les intentions de l'Etat quant à la prise en charge de ce personnel.

*Réponse.* — En ce qui concerne la répartition des charges de l'enseignement du premier degré, la loi du 22 juillet 1983 relative à la décentralisation n'apporte pas de modification importante ; toutefois il convient d'observer que le dispositif de répartition obligatoire des dépenses inhérentes au fonctionnement et à l'entretien des écoles intercommunales sera étendu aux écoles maternelles et aux classes enfantines. La loi du 22 juillet 1983 en modifiera donc pas les conditions de prise en charge de la rémunération des personnels de service des écoles maternelles, qui resteront supportées par les communes mais seront réparties éventuellement selon les dispositions prévues à l'article 23. Par ailleurs, il faut rappeler qu'à travers la rémunération des personnels enseignants l'Etat assure la part la plus importante des dépenses de l'enseignement du premier degré, le montant des crédits de personnel ouverts en 1983 au budget de l'éducation nationale s'élevant à 28 milliards 265,2 millions de francs. De plus, l'Etat compense maintenant une partie des dépenses supportées par les communes pour le logement

des instituteurs, à hauteur de 2 milliards 106 millions de francs en 1983. Enfin, la loi du 31 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement a prévu, en faveur des communes de moins de 2 000 habitants, au titre des concours particuliers, le bénéfice d'une dotation de fonctionnement minimale pour leur permettre de prendre en charge les dépenses qui pèsent légalement sur elles, notamment en matière d'enseignement.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Centrale solaire Themis : apport du réseau E.D.F.*

9804. — 20 janvier 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, quel sera, en 1983, l'apport au réseau E.D.F. de la centrale solaire Themis. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

*Réponse.* — La centrale solaire Themis, de 2,5 MW de puissance, qui a pour but d'expérimenter le programme français d'énergie solaire développé par Electricité de France et le Centre National de la Recherche Scientifique, a été couplée au réseau le 17 mai 1983. Bien que Themis ait produit depuis cette date 12 MWh d'origine solaire, on ne peut pas encore parler d'apport d'énergie au réseau. En effet, cette production s'est accompagnée d'une consommation d'énergie électrique de l'ordre de 400 MWh nécessaire au fonctionnement des installations auxiliaires de la centrale. Cette installation, dont tous les équipements solaires n'ont pas encore été mis en service, est dans une phase de démarrage et de mise au point. Un certain temps d'expérimentation sera nécessaire afin de parvenir à une exploitation optimisée des conditions d'ensoleillement, auxquelles la production est directement liée. Toutefois, ce bilan production consommation devrait être positif dès la fin de 1983 et l'apport au réseau électrique pour 1984 pourrait être de l'ordre de 1 million de KWh si les conditions d'ensoleillement sont bonnes. La production annuelle attendue — 2 à 3 millions de KWh — devrait être atteinte dans la période 1986-1987. Ces chiffres montrent que la centrale Themis a un strict caractère expérimental.

*Développement de la « productive ».*

12920. — 21 juillet 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les problèmes qui se posent par rapport au développement nécessaire de la productive. En effet, cette mutation qui doit s'effectuer dans l'ensemble de l'industrie manufacturière est la condition d'une plus grande productivité de l'ensemble de l'industrie. En l'état actuel des choses, les entreprises industrielles ne peuvent faire face à ce déficit. Leur capacité d'investissement est au plus faible. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin que le secteur privé puisse s'équiper en machines « productives » à des conditions sérieuses et incitatives.

*Réponse.* — Le ministre de l'industrie et de la recherche a annoncé les grandes lignes d'un programme de développement de la productive sur le double plan de l'offre et de la demande. Les modalités précises de ce programme sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne l'action sur la demande des secteurs utilisateurs, l'objectif du Gouvernement pour les prochaines années, est de porter le taux de croissance de la productivité des industries manufacturières de 2 p. 100 à 5 p. 100 par an. Pour parvenir à ce résultat, les investissements de modernisation de l'outil de production devront être orientés de façon privilégiée vers la productive. Cet effort devrait permettre un rétablissement dès 1986 de l'équilibre de nos échanges et l'amélioration à terme de la situation de l'emploi. Dans le cadre du plan productive, les mesures suivantes sont envisagées : Réalisation d'opération pilotes permettant d'associer constructeurs, utilisateurs, centres de recherche et de formation, à la réalisation de nouveaux systèmes de production susceptibles de très larges applications en France et à l'Étranger ; Accès privilégié au Fonds Industriel de Modernisation, des entreprises industrielles engageant des investissements ; Possibilité pour l'entreprise dont le projet répondra à certains critères (intérêt et adaptation de l'investissement, politique sociale...) d'avoir accès à des procédures complémentaires régionales d'aide à l'investissement, telles que la procédure M.E.C.A. (Machines et Equipements de Conception Avancée), et la procédure d'amortissement exceptionnel. Développement de l'aide au diagnostic d'entreprise ; Promotion de la productive à travers la constitution de pôles régionaux associant centres techniques, Universités et Agences Publiques intéressées. Mise en place d'un programme très ambitieux de formation professionnelle et d'adaptation de la formation initiale aux impératifs de la productive ; Développement de la concertation sociale sur les modalités de promotion de la productive, tant au niveau de l'entreprise qu'au plan national.

## Energie

## Grève à l'E.D.F.

12118. — 9 juin 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** pour quelles raisons les syndicats ont décidé des grèves tournantes entraînant d'importantes coupures de courant. Quels seraient ces « privilèges » que la direction générale de cette entreprise souhaiterait réduire ?

*Réponse.* — Outre leur salaire, les agents des industries électriques et gazières perçoivent des avantages en nature qui consistent dans l'octroi d'une indemnité, représentant une tranche gratuite de consommation de gaz et d'électricité, dont le montant est fonction de la composition de la famille de l'agent, d'une part, dans la facturation à un tarif particulier de la consommation excédant le volume de la tranche gratuite, d'autre part. Ces avantages, qui sont de même nature que ceux accordés à d'autres professions du secteur public comme du secteur privé, existent depuis fort longtemps dans les industries électriques et gazières, bien avant la nationalisation, survenue en 1946, de ces industries. Les modalités d'application de ce régime résultent de circulaires prises par les Directeurs Généraux d'Electricité de France et du Gaz de France ; ces circulaires n'ont pas modifié, depuis 1950, la valeur du tarif particulier de facturation au personnel des livraisons de gaz et d'électricité. La Cour des Comptes a appelé l'attention sur le problème que pose la non réévaluation de ce tarif ; c'est l'évocation de ce problème par les Directeurs Généraux d'Electricité de France et du Gaz de France qui est à l'origine des mouvements auxquels se réfère l'Honorable Parlementaire.

## Energie : pénétration de l'électricité dans le domaine industriel et réduction du déficit d'E.D.F.

12714. — 7 juillet 1983. — **M. Jean-François Pintat**, constatant que le prix du KWh nucléaire est de plus en plus compétitif par rapport aux autres sources énergétiques, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** quelles mesures il compte prendre pour favoriser la pénétration de l'énergie électrique dans le domaine industriel, générateur d'emplois et de compétitivité économique, et pour limiter le déficit actuel d'E.D.F. qui donne une fausse idée de la situation réelle de cet établissement.

*Réponse.* — Comme le souligne l'honorable parlementaire, le développement des utilisations de l'électricité dans l'industrie représente une opportunité pour l'économie française en raison de ses enjeux énergétiques et industriels. La réorientation de l'action commerciale d'E.D.F. vers l'industrie constituera donc un des axes essentiels de la mise en œuvre de la politique de l'électricité décidée par le Conseil des Ministres du 27 juillet. Il a été demandé à Electricité de France, dans le cadre du contrat de plan actuellement en cours de négociation avec les Pouvoirs Publics, et dans le respect de l'autonomie de gestion reconnue à nos entreprises nationales, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés par la collectivité nationale. Ainsi, Electricité de France aura à mener une politique commerciale active visant à développer ses ventes sur le marché intérieur et à l'exportation. La priorité sera donnée à la pénétration de l'électricité dans l'industrie française où elle devra contribuer à renforcer la compétitivité de nos entreprises. A cet effet, Electricité de France : définira la structure tarifaire la plus adaptée pour atteindre cet objectif, proposera des contrats de longue durée aux industriels leur permettant d'engager sur des bases claires des investissements nouveaux, contrats déterminant le prix de l'électricité en fonction d'un ou de plusieurs paramètres liés aux coûts d'Electricité de France, aidera à la constitution et au développement d'une industrie française performante de production d'équipements électriques. En outre, afin de valoriser au mieux l'important programme d'équipement électronucléaire dont la collectivité s'est dotée, il importe de développer vigoureusement les usages rationnels de l'électricité dans tous les secteurs de consommation. La politique d'efforts de gestion sera poursuivie pour maîtriser les coûts d'exploitation et d'investissement de l'Établissement. Elle permettra de limiter les recours aux hausses tarifaires et aux financements externes ; deux hausses de 8 p. 100, puis de 3,5 p. 100 des tarifs ont cependant été nécessaires cette année. Ces efforts commencent à porter leurs fruits. Le déficit prévu pour cette année (5,5 à 6 milliards de francs), quoiqu'inférieur à celui de 1982 (près de 8 milliards de francs), restera toutefois important, et l'endettement continuera de croître. Mais l'objectif de redresser les comptes dès 1984, que s'est fixé le Gouvernement, doit pouvoir être atteint avec des hausses tarifaires proches de l'évolution générale des prix.

## Contrat de plan d'E.D.F.

13344. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** quelles seront les dispositions du contrat de plan d'E.D.F. ? L'Etat envisage-t-il à cette occasion d'affecter une dotation en capital ? Quelle sera la politique tarifaire arrêtée pour les prochaines années ?

*Réponse.* — Les discussions concernant le contrat de plan actuellement en cours entre E.D.F. et les Pouvoirs Publics. Les services du Ministère de l'Industrie et de la Recherche, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et ceux du Plan débattent actuellement les dispositions précises qui pourraient être retenues à l'intérieur de ce contrat. Il est donc encore trop tôt pour connaître le contenu des dispositions qui seront définitivement adoptées. Des principes fondamentaux président néanmoins à l'élaboration de ce document ; ainsi une grande rigueur de gestion est demandée à E.D.F. afin de pouvoir réduire l'appel au financement extérieur et de limiter les hausses tarifaires à un niveau sensiblement identique à celui de l'inflation.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

## Réquisition de logements vacants.

12120. — 9 juin 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles instructions ont été données à MM. les commissaires de la république concernant les mesures de réquisition qu'ils sont amenés à prendre en faveur de familles de travailleurs immigrés dans les immeubles où il existe des locaux vacants ou insuffisamment occupés.

*Réponse.* — Il existe une procédure de réquisition d'office de locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, qui trouve son fondement dans les articles L 641-1 à L 641-14 et R 641-1 à R 641-25 du code de la construction et de l'habitation. Sont seules susceptibles de bénéficier de ces dispositions d'une part les personnes dépourvues de logement ou logées dans des conditions manifestement insuffisantes, d'autre part les personnes à l'encontre desquelles une décision judiciaire ordonnant leur expulsion est intervenue. Il est précisé à cet égard qu'il ne s'agit pas d'un droit au logement d'office, l'autorité requérante, le commissaire de la république en l'occurrence, étant seule qualifiée pour apprécier la suite à donner aux demandes individuelles dont elle peut être saisie. Dans le cas des réquisitions qui ont eu lieu fin mai 1983, ces mesures sont exceptionnelles du fait qu'elles sont intervenues après le tragique incendie de Colombes. Au demeurant, aucune autre instruction n'a été donnée aux commissaires de la république de faire usage de cette procédure exceptionnelle en faveur d'une catégorie particulière de personnes.

## Prostitution au bois de Boulogne.

13163. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelle est la politique de prévention et de sanctions qui a été retenue par le Gouvernement concernant l'exercice de la prostitution au bois de Boulogne.

*Réponse.* — Cette situation est bien connue des services de police qui ne manquent pas de constater et de poursuivre les infractions à la prostitution. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la législation considère comme seuls passibles de sanctions le racolage passif, le racolage actif et l'outrage public à la pudeur. Si l'outrage public à la pudeur constitue un délit, les conditions exigées par la jurisprudence pour le caractériser en rendent la répression difficile. Par ailleurs, le racolage actif cessant bien évidemment dès l'arrivée des policiers, il reste la constatation du racolage passif. Or, ce comportement n'est sanctionné que par l'établissement d'un procès-verbal de 3<sup>e</sup> classe dont le montant est peu élevé par rapport aux gains que rapportent ces activités à ceux ou celles qui les exercent. Malgré ces difficultés, le meilleur soin est apporté à la surveillance de ce secteur de la capitale et tous les moyens offerts par la réglementation sont utilisés. C'est pourquoi les différents services de police compétents exercent des surveillances de jour comme de nuit, permanentes et soutenues. D'autre part, des opérations ponctuelles de salubrité sont effectuées sur les principaux points habituellement fréquentés par les prostituées. Les moyens mis en œuvre pour maîtriser l'activité prostitutionnelle dans le bois de Boulogne seront bien entendu maintenus : les instructions en la matière sont à cet effet fréquemment rappelées aux personnels plus spécialement chargés de ces problèmes.

*Recrutement des inspecteurs de la police nationale :  
Situation au regard du service national.*

13248. — 15 septembre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que la brochure remise aux candidats, précise qu'en cas de succès au concours les candidats qui n'ont pas encore effectué leur service national devront, à leur initiative être incorporés avec le premier contingent qui suit la date de proclamation des résultats du concours. Or, il semble qu'il y ait quelques contradictions avec les indications contenues dans les lettres de notification adressées aux candidats reçus. Il y est, en effet, précisé que nul ne peut être nommé en qualité d'élève s'il n'a pas satisfait aux obligations du service national ou s'il n'en a été régulièrement dispensé. Il aimerait connaître l'interprétation précise qui peut être donnée de ces éléments contradictoires, dès lors que la brochure visée peut inciter tout candidat à se préparer à un concours auquel il ne semble pas, en tout état de cause, pouvoir être admis, s'ils doivent effectuer après, leur service national.

*Réponse.* — Les candidats du sexe masculin qui ont subi avec succès les épreuves du concours d'inspecteur de la police nationale ne peuvent être nommés élèves et participer au stage de formation que s'ils ont satisfait aux obligations du service national ou en ont été régulièrement dispensés. S'ils ne se trouvent pas dans cette situation, l'âge minimum requis pour se présenter au concours étant actuellement 19 ans, ils sont invités à solliciter leur incorporation avec le premier contingent qui suit la date de proclamation des résultats du concours. Des décrets en cours de signature ont pour objet d'abaisser à 17 ans l'âge minimum requis pour se présenter aux concours donnant accès aux emplois de la police nationale. Il sera alors conseillé aux lauréats qui ne seraient pas en âge d'être libérés de leurs obligations au regard du service national de demander leur incorporation par devancement d'appel en application de l'article L 5 du Code du Service National. Ainsi et en tout état de cause, tout candidat admis à participer à un concours avant d'avoir accompli son service national conserve le bénéfice de sa réussite à ce concours jusqu'au moment où il est dégagé de ses obligations militaires.

*Approbation du compte administratif communal*

13252. — 15 septembre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer (compte tenu de l'article L 121-12, alinéa 1 du code des communes) les conséquences financières de la non approbation du compte administratif d'une commune où aucune majorité ne s'est dégagée au sein du conseil municipal au moment du vote, en raison de l'expression de 7 voix pour et 7 voix contre, le Maire ayant quitté la séance ainsi qu'il devait le faire.

*Réponse.* — L'article 9 — alinéa premier — de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant l'exercice ». Les règles ordinaires pour l'adoption des délibérations (article L 121-12 du code des communes) s'appliquent sous réserve des dispositions de l'article L 121-13 : ainsi, le compte administratif doit être arrêté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le conseil municipal n'a pas pu arrêter le compte administratif lors d'un premier vote, il convient donc de le soumettre à un nouveau scrutin, de telle sorte que le vote arrêtant le compte administratif intervienne avant le 1<sup>er</sup> octobre. En effet, l'absence de vote arrêtant le compte administratif aurait des conséquences dommageables pour la commune : d'une part, certaines attributions de l'Etat, essentiellement celles effectuées au titre du fonds de compensation de la T.V.A., ne pourront pas être versées à la commune. En effet, ce versement est calculé à partir des inscriptions du compte administratif. Dans la mesure où l'absence de vote fait peser une incertitude sur l'exactitude et sur la sincérité des inscriptions mentionnées dans ce compte, il devient impossible d'effectuer le versement au titre du F.C.T.V.A. ; d'autre part, le compte administratif, qui récapitule les comptes de l'ordonnateur, mentionne le montant de l'excédent brut global ou du déficit ainsi que les restes à réaliser en recettes ou en dépenses. Or, ces inscriptions doivent être reprises en comptabilité budgétaire pour leurs montants exacts. Un doute risque de demeurer quant à leur exactitude si le compte administratif n'est pas définitivement arrêté.

*Taxe communale sur l'électricité.*

13389. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre Schiele** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui faire connaître les intentions réelles du Gouvernement concernant la taxe communale sur l'électricité. Il semblerait, en effet, qu'en vue de mettre fin aux distorsions qui pèsent actuellement sur l'électricité, par rapport aux autres formes d'énergie, il soit question de supprimer ou d'intégrer au tarif de base, la taxe communale sur l'électricité. Dans la mesure où de telles dispositions verraient le jour, elles auraient comme conséquence de priver les communes d'une importante ressource évolutive. En conséquence, il souhaiterait connaître les réelles intentions du Gouvernement et, dans la mesure où cette modification serait envisagée, la ressource de remplacement prévue pour les communes.

*Réponse.* — Le projet de loi de finances rectificative pour 1983 comporte un certain nombre de dispositions aménageant le régime d'assiette et de fixation des taux de la taxe communale et départementale sur l'électricité. En effet, cette réforme était rendue indispensable en raison de la restructuration des tarifs de l'électricité, qu'E.D.F. envisage de mettre en place. Cette restructuration tarifaire aura pour effet de supprimer les différenciations actuelles entre basse, moyenne et haute tension, sur lesquelles repose la définition de l'assiette de la taxe, et de les remplacer par des distinctions en fonction de la tranche de puissance installée au compteur ; le régime d'assiette de la taxe sur l'électricité doit donc être adapté en conséquence. Ces dispositions nouvelles contenues dans le projet de loi de finances rectificative entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985. Il en résultera une simplification de règles dont l'origine remonte à 1926 et dont l'application s'avère être une source de difficultés pour les collectivités locales. Des mesures transitoires sont prévues afin que ces modifications n'aient pas pour effet de réduire les ressources que cette taxe procure actuellement à certaines collectivités locales.

*Réduction de la fiscalité locale.*

13484. — 6 octobre 1983. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si les déclarations du Président de la République affirmant que l'augmentation des prélèvements obligatoires était due à l'augmentation de la fiscalité locale et à l'accroissement des cotisations sociales constituent une condamnation de l'augmentation des impôts locaux, rendue nécessaire par la politique de décentralisation du Gouvernement ; et s'il entend proposer au Président de la République et au Gouvernement, conformément aux directives présidentielles, les indispensables transferts de ressources de l'Etat vers les collectivités locales permettant à ces dernières de réduire l'augmentation de la fiscalité locale.

*Réponse.* — La déclaration faite par M. le Président de la République le 15 septembre 1983 prenait place dans un développement concernant les charges sociales et fiscales des entreprises. En matière d'impôts locaux, elle visait exclusivement la taxe professionnelle. A ce sujet, M. le Président de la République a évoqué les mesures d'atténuation prises dès 1982 et poursuivies en 1983, qui résultent de la première loi de finances rectificative pour 1982 du 28 juin 1982. Cette réforme a déjà apporté des premières améliorations au régime de la taxe professionnelle. En effet, comme le Parlement en a été informé par le rapport déposé en juin 1983 par le ministre de l'économie, des finances et du budget, le dispositif mis en place a entraîné un net ralentissement de la progression des cotisations en 1982 et en 1983. Il apparaît également que les allègements appliqués ont des effets favorables pour les entreprises des secteurs productifs qui investissent ou qui emploient une main d'œuvre importante. Cette atténuation du poids de la taxe professionnelle a été réalisée sans perte de ressources globales pour les collectivités locales. En effet, les mesures prévues en faveur des entreprises donnent lieu à compensation financière au bénéfice des collectivités locales depuis 1983 par l'intermédiaire du fonds national de la taxe professionnelle, qui réalisera en outre, à partir de 1984, une péréquation de la richesse fiscale entre communes. La participation financière de l'Etat à cette réforme a été de l'ordre de 5 milliards de francs en 1982 et d'environ 6 milliards de francs en 1983. Le rapport sur la taxe professionnelle déposé en juin 1983 sera suivi, à la fin de cette année, d'un complément, qui apportera de nouvelles indications sur les effets de mesures intervenues en 1982. Le Gouvernement suit avec une particulière attention l'évolution du poids de la taxe professionnelle selon les divers secteurs d'activité. Conformément aux orientations données par M. le Président de la République, les réflexions nécessaires sont engagées afin de déterminer quel devrait être le régime d'un impôt local sur les entreprises mieux adapté à la réalité économique. Il convient d'attendre que soient mis en œuvre les derniers transferts de compétences prévus par la loi du 7 janvier 1983, en 1985, pour être en mesure de tirer toutes les conséquences financières et fiscales qui résulteront des nouvelles responsabilités locales. Ce n'est qu'à ce moment là que des études sérieuses pourront permettre les indispensables simulations

qu'appelle toute réforme fiscale d'envergure. En ce qui concerne les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 a posé le principe du transfert concomitant par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice normal de ces attributions. Une commission composée exclusivement d'élus et présidée par un magistrat à la Cour des comptes est chargée de veiller au respect de ce principe et d'émettre un avis sur les ressources transférées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les transferts de compétences. Le montant des accroissements de charges résultant du transfert de compétences aux collectivités locales doit en outre être couvert, globalement, pour moitié au moins par transfert d'impôts d'Etat. En application de ce second principe, la loi de finances pour 1983 a transféré aux régions, dès 1983, la fiscalité sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Le projet de loi de finances pour 1984 prévoit les modalités des transferts fiscaux au profit des départements. La taxe différentielle sur les véhicules à moteur et la taxe spéciale sur les voitures particulières de plus de 16 CV sont transférées en 1984 ; les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux et la taxe de publicité foncière sont transférés pour partie en 1984. Le solde le sera en 1985. Dans tous les cas, il s'agit non d'un simple transfert de produit, mais d'un transfert de pouvoir fiscal, ce qui est de nature à garantir l'exercice d'une réelle liberté et d'une véritable responsabilité locale. Les ajustements nécessaires s'opèrent par le biais de la dotation générale de décentralisation, pour laquelle le projet de loi de finances pour 1984 prévoit un transfert de crédits budgétaires d'Etat de 7,55 milliards de francs. Les transferts de ressources ont d'ores et déjà commencé et la commission consultative vient d'émettre un avis favorable au projet de répartition des ressources destinées à compenser les transferts de compétences en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. La décentralisation s'opère donc à coût nul pour les collectivités publiques et elle n'a pas pour effet d'entraîner une augmentation de la fiscalité locale.

#### *Sécurité dans les hôtels.*

13495. — 6 octobre 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre afin d'éviter que ne se reproduisent des drames comme celui qui s'est récemment déroulé à Avignon, en augmentant notamment les rondes de police près des hôtels avec arrêt dans les établissements. Il lui demande, en outre, s'il envisage d'accepter que soient privatisés certains lieux dans les hôtels afin notamment de faciliter les contrôles en ne laissant pénétrer que les clients des établissements concernés.

*Réponse.* — L'analyse des faits et des statistiques relatifs à la délinquance montre que certains commerces constituent des objectifs privilégiés pour les malfaiteurs. A cet égard un évènement dramatique récent dont les hôteliers ont été les victimes a particulièrement sensibilisé cette profession. Devant cette situation le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a montré sa volonté de lutter à la fois contre la délinquance et le sentiment d'insécurité. A cette fin toutes instructions ont été adressées aux services de police pour que les actions préventives et d'information soient développées. Au cours de réunions de concertation, parfois tenues sous l'égide des Commissaires de la République, toutes indications ont été données, notamment aux hôteliers, sur les méthodes et les moyens techniques de protection. Fréquemment il apparaît en effet nécessaire d'améliorer la sécurité des lieux, de surveiller certains accès ou issues et aussi de mieux assurer la protection des bijoux ou des valeurs appartenant à la clientèle. Certains hôteliers ont fort bien compris la situation en appliquant les conseils ou les recommandations qui ont été diffusés par la voie de leurs organes professionnels. De plus les policiers prennent régulièrement contact, au cours de leurs patrouilles, avec les veilleurs de nuit des hôtels ou les réceptionnistes qu'ils connaissent souvent et avec lesquels ils entretiennent de bonnes relations. S'agissant des contrôles susceptibles d'être exercés à l'intérieur des hôtels, ils relèvent des seuls propriétaires de ces établissements et il n'appartient en l'espèce pas au ministre de l'intérieur de les autoriser ou de les imposer.

#### *Elections cantonales en Guyane : délai de décision du Conseil d'Etat.*

13585. — 13 octobre 1983. — **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître s'il estime normal que depuis mars 1982 le Conseil d'Etat n'ait pas encore eu le temps de statuer sur les recours déposés à l'issue des élections cantonales contestées dans deux cantons de Guyane.

*Réponse.* — En matière électorale, le Conseil d'Etat statue normalement dans un délai de six mois après avoir été saisi. Mais ce délai n'est qu'indicatif, le Conseil d'Etat, juge d'appel et de dernier ressort, ne

pouvant être dessaisi d'un recours. Pour les élections cantonales de mars 1982, la Haute-Assemblée devrait prochainement prononcer ses dernières décisions. Elle a déjà statué sur un des cantons en litige de Guyane. Le second contentieux devrait connaître bientôt son terme.

#### *F.C.T.V.A. : délai de versement.*

13588. — 13 octobre 1983. — **M. Roland du Luart** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** la situation d'une commune qui connaît des difficultés de trésorerie, en raison du retard apporté par l'Etat à lui verser les sommes qu'il lui doit au titre du fonds de compensation de la T.V.A. De ce fait, cette collectivité ne peut payer à son échéance l'annuité d'un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et cet établissement lui impose le versement d'intérêts moratoires. Il lui demande s'il considère normal qu'une commune se trouve ainsi pénalisée pour un retard dont la faute ne lui incombe pas et quel recours elle peut éventuellement exercer.

*Réponse.* — La compensation de la T.V.A. acquittée par les collectivités locales et les organismes bénéficiaires du fonds de compensation sur leurs dépenses d'investissements intervient conformément au décret n° 77.1209 du 28 octobre 1977 au cours de la deuxième année consécutive au paiement. Cette disposition est justifiée pour des raisons essentiellement techniques. En effet, si les comptes administratifs qui servent de base au calcul des dotations sont normalement établis au cours de l'année suivant l'exercice considéré, il est fréquent qu'ils ne soient connus qu'à la fin de ladite année. L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 précise que le vote du conseil doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant l'exercice mais il n'est pas fixé de délai de transmission. Le même dispositif s'applique au vote du conseil général. Il s'avère donc difficile de faire en sorte que la compensation de la T.V.A. puisse s'effectuer au cours de l'année suivant celle de la dépense. Conscient de l'intérêt qu'attachent les collectivités locales à un versement rapide des sommes qui leur reviennent au titre du F.C.T.V.A., le Gouvernement a mis en place dès 1982 une procédure de versement qui visait à déléguer par anticipation dès le début de l'année aux représentants de l'Etat dans les départements 90 p. 100 de la dotation reçue l'année précédente. Le changement de nature budgétaire des recettes du fonds de compensation pour la T.V.A. permet d'aller plus avant dans la procédure de déconcentration. Les attributions définitives mises en place par la circulaire n° 83.31 du 31 janvier 1983 du ministère de l'intérieur et de la décentralisation peuvent être calculées dès les premiers mois de l'année et déléguées aux collectivités locales dans la mesure où elles auront fourni les justificatifs nécessaires. Par ailleurs, des acomptes correspondant à 70 p. 100 de la demande prévisionnelle pourront être également versés. En ce qui concerne la collectivité en cause, l'enquête effectuée laisse apparaître qu'elle a obtenu le 7 juin 1983 le versement de la totalité de ce qui lui était dû au titre du F.C.T.V.A. 1983. Elle pourra solliciter dès le début du prochain exercice un acompte de 70 p. 100 de la demande prévisionnelle de 1984.

#### *Réorganisation de la cellule anti-terroriste.*

13608. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur quelles bases nouvelles sera réorganisée la cellule anti-terroriste ?

*Réponse.* — « La cellule anti-terroriste » à laquelle il est fait allusion par l'honorable parlementaire, a été ainsi baptisée par les médias pour définir la mission donnée par le Président de la République en août 1982 au Commandant de Gendarmerie Christian Prouteau. Ce dernier a été chargé de rassembler, pour l'information du Président, les renseignements recueillis en matière de terrorisme. Cette mission n'a nullement remis en question le travail effectué par les différents services de la Direction Générale de la Police Nationale, placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

#### *Dotation globale d'équipement des communes.*

13626. — 20 octobre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître si les travaux réalisés sur les monuments historiques appartenant aux communes, mais pour lesquels l'architecte-en-chef des bâtiments de France assure, au nom de l'Etat, la maîtrise d'ouvrage et qui donnent lieu au versement d'un fonds de concours par la commune, peuvent être pris en compte dans le calcul de la dotation globale d'équipement des communes, et à concurrence de quel montant (totalité des travaux, montant du fonds de concours communal...). D'une manière générale, le taux retenu pour le calcul de la D.G.E. communale, au titre d'une année donnée, peut-il s'appliquer

aux fonds de concours qu'une commune doit verser à l'Etat pour la réalisation d'équipements communaux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par convention, par la commune à l'Etat.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 2 du décret n° 83-117 du 18 février 1983 relatif à la dotation globale d'équipement des communes, les dépenses d'investissement à prendre en compte sont celles imputables à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations et immobilisations en cours. Les dépenses concernées sont ainsi uniquement celles inscrites aux comptes 21 et 23 correspondant aux investissements directs de la commune. Les fonds de concours versés à l'Etat pour une opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage représentant, quant à eux, non des investissements directs de la commune mais des participations imputées sur le compte 13 et ne peuvent en conséquence être pris en considération dans le cadre de la dotation globale d'équipement de l'état actuel de la réglementation.

#### *Dotation globale d'équipement des communes et des départements.*

13673. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre Brantus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation suivante : Les articles 101 et 105 de la loi du 7 janvier 1983 instituent une dotation globale d'équipement au profit des communes, des départements, ainsi que des groupements de communes tels que districts, communautés urbaines et syndicats. Les textes en vigueur ne mentionnent pas les syndicats mixtes, associant des communes et le département parmi les bénéficiaires de la D.G.E. Cette formule qui est très développée dans le département du Jura donne la commodité aux communes, et en particulier aux plus petites, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines de leurs opérations d'investissements à un syndicat mixte formé entre elles et le département. Celui-ci au service de chacun de ses membres sa compétence technique dans une formule de coopération entre collectivités qui s'inscrit autant dans la lettre que dans l'esprit de la décentralisation. Or actuellement les communes qui procèdent ainsi à cette délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du syndicat mixte perdent le bénéfice de la Dotation Globale d'Equipement pour les investissements que le syndicat réalise pour elles. La loi du 22 juillet 1983 introduit, en son article 73, des dispositions complétant la loi du 7 janvier 1983, qui permettront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, aux syndicats mixtes associant les communes et les départements, de percevoir la dotation globale d'équipement. Cette modification législative résout donc le problème pour l'année 1984 mais le laisse entier pour l'année 1983, pénalisant ainsi les communes qui ont eu recours à un syndicat mixte pour la réalisation de leurs investissements. Une situation analogue s'était produite au moment de l'établissement du fonds de compensation de la T.V.A. Les textes instituant ce fonds n'avaient pas prévu au départ que les syndicats mixtes — communes et départements — pouvaient en bénéficier mais cette situation avait été modifiée dès la première année de mise en place. Il lui demande quelles dispositions réglementaires il entend prendre pour que, dès l'année 1983, les communes puissent bénéficier de la Dotation Globale d'Equipement pour les opérations d'investissements réalisées par l'intermédiaire d'un syndicat mixte les associant au département.

*Réponse.* — Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 relatives à la dotation globale d'équipement ont été complétées par la loi du 22 juillet 1983 qui a prévu l'admission au bénéfice de cette dotation globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 des syndicats mixtes associant des communes et un département. Le Gouvernement chargé d'appliquer ces dispositions ne peut les compléter ou les modifier pour admettre les syndicats mixtes au bénéfice de la dotation globale d'équipement dès cette année.

#### *Horaire d'ouverture des bureaux de vote dans les communes.*

13709. — 27 octobre 1983. — **M. Hubert Martin**, compte tenu des moyens très limités en personnel des communes rurales, demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir autoriser les communes de moins de 200 habitants à ouvrir leurs bureaux de vote de 8 heures à 10 heures, ensuite de 13 heures à 15 heures pour les électeurs étant éloignés du bureau de vote, et enfin de 17 heures à 18 heures pour la clôture du scrutin et dépouillement à partir de 18 heures.

*Réponse.* — L'article R. 41 du code électoral, applicable à toutes les catégories d'élections, dispose que « le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures ». Cette règle générale admet cependant certains aménagements puisque le deuxième alinéa du même article autorise le commissaire de la république, « pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote », à avancer l'heure d'ouverture ou à

retarder l'heure de clôture dans l'ensemble d'une même circonscription électorale. La suggestion de l'auteur de la question est d'une portée toute différente puisqu'elle aboutirait à interrompre le déroulement du scrutin, à plusieurs reprises dans le courant de la journée, dans les bureaux de vote des petites communes. De ce fait, elle romprait l'égalité de traitement des électeurs, car les citoyens des petites communes seraient empêchés de voter de 10 à 13 heures et de 15 à 17 heures, ce qui, par ailleurs, ne manquerait pas d'être mal accueilli par le public pour des raisons pratiques évidentes. Un décret modifiant dans le sens proposé l'article R. 41 du code électoral encourrait donc sans nul doute la censure du juge administratif. Au surplus, les urnes contenant les suffrages des électeurs ayant déjà voté ne pourraient être laissées sans surveillance durant les périodes d'interruption du scrutin. Seuls les bureaux de vote constituant des organes dont la composition, fixée par les articles R. 42 et suivants du code électoral, garantit l'impartialité et le caractère démocratique. Eux seuls pourraient donc être investis de la mission de surveiller les urnes et seraient contraints, de ce fait, à siéger en permanence depuis l'heure de première ouverture du scrutin jusqu'à sa clôture définitive. Dans ces conditions, on ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'ils ne soient pas autorisés à recevoir les votes des citoyens à certaines heures de la journée. Telles sont les raisons pour lesquelles la proposition de l'auteur de la question ne peut être retenue.

#### *Contrat de concession entre une commune et un particulier : interprétation du Code Pénal.*

13738. — 27 octobre 1983. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de l'article 175 du code pénal. En effet, dans le cas où un directeur financier de société pour laquelle une commune de plus de 1 500 habitants achetait un produit au tarif des administrations publiques, est élu conseiller municipal de ladite commune, la ville peut-elle continuer à acquérir ce produit (par exemple des véhicules de marques française) auprès des concessions ou succursales locales de cette société sans enfreindre les dispositions de l'article 175 du code pénal. Peut-elle également, au titre des dépenses courantes, continuer à se fournir en pièces détachées et faire exécuter certains travaux d'entretien ou de réparation par cette société. Dans le cas contraire, il lui demande ce que devrait faire cette commune si elle souhaite continuer à acquérir le même produit, dans la même proportion, et en faire assurer l'entretien puisqu'il est rappelé qu'en vertu du contrat de concession exclusif la liant au constructeur, la société concessionnaire perçoit une commission sur tout achat effectué auprès d'un agent local de la même marque.

*Réponse.* — L'article 175 du code pénal fait interdiction à tout officier public de prendre quelque intérêt que ce soit dans les actes dont il a — au moment de l'acte — « l'administration ou la surveillance ». La seule exception à cette règle est prévue par le 4<sup>e</sup> alinéa du même article aux termes duquel : « dans les communes dont la population ne dépasse pas 1 500 habitants, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire pourront, soit traiter sur mémoires ou sur simples factures, soit passer des marchés avec les communes qu'ils représentent pour l'exécution de menus travaux ou la livraison de fournitures courantes, sous la réserve que le montant global des marchés passés dans l'année n'excède pas 30 000 francs ». Ces dispositions ne visent que ceux qui ont l'administration et la surveillance de l'acte. Si tel est le cas général pour les maires il n'en est pas de même pour les adjoints et les conseillers municipaux. Il résulte, en effet, de l'article L. 122-11 du code des communes, que « le maire est seul chargé de l'administration » : les adjoints et conseillers municipaux ne participent à l'administration que dans la mesure où ils reçoivent délégation pour exercer une partie des attributions du maire ; l'interdiction prévue à l'article 175 du code pénal ne vise donc les adjoints et les conseillers municipaux que dans la mesure où les pouvoirs qui leur sont délégués ou les fonctions qu'ils exercent sont de nature à leur donner un rôle dans l'administration ou la surveillance des travaux qu'ils pourraient être appelés à effectuer. Il appartient aux juridictions saisies d'apprécier dans chaque cas d'espèce si les conditions d'application des dispositions dont il s'agit sont réunies. Il faut préciser qu'en tout état de cause, les adjoints ou conseillers municipaux doivent s'abstenir de participer aux délibérations du conseil municipal portant sur un marché dans l'exécution duquel ils auraient un intérêt, faute de quoi la délibération serait illégale en application de l'article L. 121-35 du code des communes. Il résulte de ce rappel des principes généraux qu'une commune de plus de 1 500 habitants pourra continuer à traiter avec les succursales locales d'une société dont le directeur financier a été élu conseiller municipal si celui-ci s'abstient de prendre part aux délibérations du conseil municipal concernant lesdits contrats, ainsi qu'à leur exécution par la commune.

*Circonscriptions cantonales.*

13805. — 3 novembre 1983. — **M. Rémi Hermont** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer si en l'état actuel des études engagées, le département de la Meuse est concerné par le projet de création de 125 nouveaux cantons.

*Réponse.* — Aucune modification de la carte cantonale n'est en préparation à l'heure actuelle. Le prochain renouvellement partiel des conseils généraux devant se dérouler en mars 1985, le Gouvernement se prononcera, le moment venu, sur l'opportunité d'envisager ou non une telle réforme.

*Contrôle de l'ordre judiciaire de certaines opérations électorales.*

13906. — 10 novembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il ne lui paraît pas nécessaire de placer d'office sous le contrôle de l'ordre judiciaire, les opérations électorales consécutives à des annulations pour fraudes et, dans l'affirmative, s'il entend donner des instructions en ce sens aux commissaires de la République dont certains se refusent à utiliser cette méthode.

*Réponse.* — Lors de toute élection et quelle que soit sa nature, les bureaux de vote sont constitués comme il est dit aux articles R. 42 et suivants du code électoral. Par ailleurs, l'article L. 85-1 du même code prévoit l'institution de « commissions chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits », la compétence desdites commissions étant limitée aux communes de plus de 30 000 habitants. L'administration ne saurait outrepasser ces règles et « placer d'office sous le contrôle de l'ordre judiciaire » les opérations électorales dans quelque commune que ce soit, et celles que soient les raisons pour lesquelles un scrutin y est organisé. Toute mesure en ce sens serait dépourvue de base légale et, comme telle, encourrait la sanction du juge de l'élection éventuellement saisi. La seule exception aux règles ci-dessus rappelées résulte des dispositions contenues dans l'article L. 118-1 du code électoral, lequel autorise la juridiction administrative, en prononçant l'annulation d'une élection pour fraude, à priver les élus de la présidence de tout ou partie des bureaux de vote pour la confier à des personnes désignées par le président du tribunal de grande instance lors de l'élection partielle consécutive à cette annulation. L'administration ne saurait se substituer à la juridiction administrative si celle-ci n'a pas ordonné une telle mesure, même au cas où l'annulation d'une élection a été prononcée pour cause de fraude électorale.

*Annulation d'élections communales pour fraude : organisation et contrôle des nouvelles consultations.*

13907. — 10 novembre 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à quelle autorité, en vertu des dispositions du code électoral ou de l'interprétation donnée par la jurisprudence revient l'organisation et le contrôle de nouvelles élections dans une commune où les fraudes ont entraîné l'annulation des élections résultant du deuxième tour et notamment l'élection Maire, étant précisé que la régularité des opérations du premier tour n'a pas été remise en cause, ce premier tour ayant vu l'élection d'une minorité de candidats figurant tous sauf un sur la liste opposée à celle du Maire. Il souhaite que lui soit précisé s'il est bien acceptable que l'unique candidat élu au premier tour sur la liste du Maire, soit chargé de mettre en place les opérations électorales même s'il possède un titre d'adjoint que l'annulation du scrutin du second tour rend totalement caduc, les personnes lui ayant confié ce mandat n'ayant pas la qualité de conseiller du fait de l'annulation de leur pseudo-élection.

*Réponse.* — Quand, après l'annulation de l'élection d'une partie des membres d'un conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation électorale, il appartient au maire d'organiser et de contrôler les nouvelles élections et notamment de présider le bureau de vote (art. R. 43 du code électoral). Seule la juridiction administrative, faisant application de l'article L. 118-1 du code électoral, peut décider de confier la dite présidence à une personne désignée par le président du tribunal de grande instance. En dehors de ce cas exceptionnel, lorsque l'élection du maire a elle-même fait l'objet d'une annulation, la responsabilité de l'élection nouvelle doit être confiée en priorité à un adjoint, conformément à l'article L. 122-13 du code des communes qui dispose : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la

plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations (...) ». La circonstance que cet adjoint ait été élu par des conseillers municipaux eux-mêmes invalidés postérieurement est sans incidence en ce qui concerne l'application de cette disposition. Il a en effet été décidé par le Conseil d'Etat que les décisions prononçant l'annulation des opérations électorales ne prennent effet, à l'égard des élus invalidés, qu'à compter de la date de leur notification (C.E., 17 mai 1974, él. de Camelas, Rec. Leb. p. 292). Par suite, toutes les délibérations auxquelles ont participé les élus avant la notification de la décision de justice prononçant leur invalidation restent juridiquement fondées (C.E., 29 février 1980, él. d'Alando, Req. n° 17 915), y compris l'élection des adjoints à laquelle ils ont procédé. Dans la circonstance évoquée par l'auteur de la question, le mandat de l'adjoint mis en cause ne prendra fin, en application du deuxième alinéa de l'article L. 122-9 du code des communes, que lors de la désignation du nouveau maire consécutive à l'élection partielle.

**Départements et Territoires d'Outre-Mer***Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer.*

13265. — 15 septembre 1983. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (département et territoires d'outre-mer)** son opinion sur cet article publié dans le n° 470 (24 juillet 1983) de la revue : « Information Caraïbe » : « La loi du 13 juillet 1982 qui organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles n'est pas applicable aux D.O.M. et rien n'indique que l'on s'active beaucoup à la préparation de cette « loi ultérieure (qui) fixera un régime adapté aux particularités de ces départements », loi dont parle l'article 6 ».

*Réponse.* — Les travaux préparatoires relatifs au projet de loi prévu pour étendre aux départements d'outre-mer la loi du 13 juillet 1982 sur l'indemnisation des catastrophes naturelles se poursuivent entre ministères concernés. La réparation des dommages causés par les calamités naturelles dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer comporte des aspects spécifiques qui tiennent essentiellement d'une part au nombre beaucoup moins élevé de personnes assurées pour leurs biens mobiliers et immobiliers qu'en métropole, d'autre part à la fréquence et à l'intensité des catastrophes (cyclones, éruptions, tremblements de terre). L'application pure et simple de la loi conduirait à des surtaxes de primes très élevées pour les personnes assurées et à une absence complète de réparation pour les autres, sauf à maintenir pour ces derniers le système actuel d'aide en vigueur applicable à l'ensemble des populations d'outre-mer, garantie de secours en cas de catastrophes assurée par des subventions du Fonds de Secours interministériel d'aide aux victimes, solution qui irait à l'encontre du caractère général et social du projet. Une étude financière approfondie est donc nécessaire avant d'arrêter le dispositif du projet. Elle est conduite par le ministère de l'économie, des finances et du budget.

**JUSTICE***Médecins : paiement obligatoire d'une cotisation à l'ordre.*

13401. — 22 septembre 1983. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème posé par l'obligation pour médecins de payer une cotisation à l'ordre. Des médecins de la Seine Saint Denis doivent en effet comparaître le 23 septembre 1983 devant les tribunaux pour non paiement des cotisations ordinaires. Un tel recours est intolérable de la part d'une institution en sursis. Le candidat aux élections présidentielles aujourd'hui élu promettait dans son programme de santé la suppression de l'ordre national des médecins. A ce jour, cette promesse n'étant pas encore appliqué, l'ordre multiplie à sa guise ses méthodes coercitives qui vont à l'encontre de l'esprit de la convention européenne des droits de l'homme. En juillet dernier le tribunal de Grenoble s'est d'ailleurs référé à juste titre à cette convention pour débouter l'ordre qui poursuivait une quarantaine de médecins. Dans ces conditions, et en attendant que soit décrétée la suppression, elle lui demande, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

*Réponse.* — Selon la jurisprudence de la Cour de Cassation, les demandes en recouvrement des cotisations dues à l'ordre des médecins ressortissent à la compétence des tribunaux judiciaires. En l'état des textes, le ministre de la justice ne dispose d'aucun moyen juridique pour s'opposer à la mise en œuvre de ces actions à caractère civil, engagées à cet effet par les conseils de l'ordre et dont le bien-fondé relève de la seule appréciation des juges saisis.

## P.T.T.

*Dérangements de cabines téléphoniques de Paris et de la région Ile-de-France.*

13281. — 15 septembre 1983. — **M. Roger Romani** a constaté que plus de la moitié des cabines téléphoniques de Paris et de la région d'Ile-de-France sont en dérangements permanents, le plus souvent à la suite d'actes de vandalisme. Il demande, par conséquent, à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T., quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la maintenance que l'on est en droit d'attendre par un service public très apprécié de nos compatriotes comme des touristes, et qui ne fonctionne pas actuellement de façon satisfaisante.

*Réponse.* — L'administration des P.T.T. est gravement préoccupée par la multiplicité des déprédations, se traduisant le plus souvent par la mise hors d'usage temporaire ou définitive d'un équipement de coût élevé, dont sont actuellement l'objet les cabines téléphoniques implantées sur la voie publique. Installées pour la commodité, voire la sécurité, des citoyens, ces cabines sont fréquemment hors d'état de remplir leur rôle pendant une durée plus ou moins longue, malgré les efforts déployés par les services d'entretien et de réparation. Il est éminemment regrettable d'avoir à constater qu'en moyenne annuelle 9 sur 10 des cabines publiques à Paris et 6 sur 10 en province sont l'objet d'actions de vandalisme, dont la population est, en fin de compte, la victime. Dans le cadre de ses responsabilités propres, l'administration des P.T.T. développe, d'une part, l'installation de matériels encore plus robustes avec blindage en acier inoxydable et renforcement des parties les plus fragiles (cadran ou clavier, combiné, cordon), et met progressivement en place, d'autre part, un réseau de télésurveillance et de téléalarme permettant d'alerter instantanément tout à la fois les services des P.T.T. chargés de la maintenance et les services de police chargés de la protection. L'attitude dissuasive qui se traduit tant par le dépôt systématique d'une plainte en justice après toute déprédation que par l'intervention efficace des services de police et de gendarmerie pour une surveillance accrue des cabines a déjà donné quelques résultats, et plusieurs délinquants ont été condamnés à des peines de prison ferme.

*Construction d'un bureau de poste à Saint-Chéron (Essonne).*

13589. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T. combien il est urgent de procéder à la construction d'un nouveau bureau de poste à Saint-Chéron (Essonne), en raison de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels. Il lui demande de lui faire connaître si cette opération pourra être programmée pour 1984 ou, à défaut, pour l'une des deux années qui suivent.

*Réponse.* — La reconstruction du bureau de Saint-Chéron fait effectivement partie des priorités de la région Ile-de-France-Est. Toutefois, malgré l'acquisition du terrain d'assiette par l'administration des P.T.T., en 1980, ce projet n'a pu être inscrit au programme annuel de 1984, en raison d'autres opérations encore plus urgentes à réaliser tant sur le plan régional que national. L'honorable parlementaire peut cependant être assuré que cette reconstruction interviendra aussitôt qu'un financement pourra être dégagé.

*Fonctionnement du tri postal.*

13600. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T. sur le fait que la poursuite des grèves des centres de tri postal et l'aggravation des perturbations dans l'acheminement du courrier mettent gravement en péril la vie de nombreuses entreprises, notamment en Ile-de-France. Dans la période de crise économique actuelle, les entreprises, qui ne reçoivent plus ni commandes, ni factures, ni règlements perdent des marchés, s'affaiblissent ou sont menacées d'asphyxie. Aussi, lui demande-t-il, quelles mesures il a décidé de prendre pour résoudre ce problème crucial de la survie des entreprises, et pour que les P.T.T. assurent dans l'avenir pleinement leur rôle de service public sans porter atteinte à ce que doivent légitimement en attendre les usagers.

*Réponse.* — Les grèves des Centres de tri postal ont provoqué des perturbations sensibles dans l'acheminement du trafic et apporté une gêne certaine au fonctionnement des entreprises. Soucieuse de limiter les inconvénients de cette situation, l'Administration des P.T.T. s'est attachée à en réduire les conséquences en mettant très rapidement en place des organisations exceptionnelles dans les zones géographiques les plus critiques, et notamment en Ile-de-France. Ces mesures ont permis d'éviter un blocage complet des échanges par voie postale en ins-

taurant un traitement régulier et dans des délais raisonnables du courrier urgent sous monopole. L'origine de ces conflits est due précisément à la mise en place de dispositions visant à une réorganisation des services du tri et de l'acheminement qui, prenant en compte une gestion responsable des moyens tant en personnel qu'en matériel, conduira, à terme, une amélioration de la qualité de service attendue du public. S'agissant des mesures, financières en faveur des entreprises, les contacts pris entre les ministères concernés ont permis d'obtenir des aménagements dans le versement des cotisations sociales et des remises de majoration de retard. Les comptables du Trésor ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais d'échéances fiscales présentées par des entreprises situées dans les départements les plus touchés. De plus, l'association française des banques a demandé à ses comités locaux de prendre les mesures nécessaires en liaison avec la banque de France pour résoudre les difficultés de trésorerie des entreprises lorsqu'elles sont dues aux perturbations du trafic postal. Enfin, les directives ont été données pour que les chefs de service des Postes étudient, cas par cas, la possibilité d'accorder des sursis pour le paiement de taxes d'affranchissement aux entreprises particulièrement touchées par les mouvements postaux récents, et dont l'activité est directement liée au service postal.

*Règlement du conflit dans les centres de tri.*

13610. — 20 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T. comment entend-il résoudre le conflit qui se poursuit dans les centres de tri privant de nombreuses villes d'un courrier régulier ? Ne croit-il pas indispensable d'engager des négociations nationales ?

*Réponse.* — Les mouvements sociaux qui ont eu lieu dans différents centres de tri ont perturbé de manière sensible l'acheminement régulier du courrier. Cependant, plus de la moitié du territoire n'a pas été affectée, sinon d'une façon indirecte. Au plan national, le nombre de grévistes n'a jamais dépassé 10 p. 100, les arrêts de travail d'au moins une demi-vacation ont concerné seulement 1 p. 100 du personnel et, sauf cas tout à fait particuliers, il y a toujours eu distribution de courrier chaque jour. Les conflits sont nés de la réorganisation des services d'acheminement qui vise à gérer la poste de manière moderne et responsable, en améliorant la qualité des prestations offertes au public. Dès les premiers jours de grève, les organisations syndicales ont été réunies pour des négociations au niveau central. Néanmoins, il était nécessaire et impératif qu'une large déconcentration de la concertation soit ensuite instaurée afin de préciser et de négocier les conditions et les régimes de travail au plan local. Aujourd'hui, des accords ont été réalisés pour chaque centre de tri.

*Conséquences des grèves dans le Service Postal.*

13671. — 20 octobre 1983. — **M. Jean-Paul Chambriard** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche** chargé des P.T.T. sur les conséquences déjà dramatiques qui frappent de nombreuses entreprises et sociétés privées, à l'occasion des grèves prolongées et sporadiques des Services Postaux. Cette situation entretient par ailleurs une menace particulièrement inquiétante pour ces entreprises, astreintes à recouvrer rapidement leur comptabilité, et dont les transactions commerciales et financières sont désormais profondément bouleversées. Compte-tenu des graves difficultés rencontrées par l'Administration des Postes pour faire face à ses conflits internes et des difficultés complémentaires qu'elle rencontrera pour résorber le courrier en souffrance, il souhaite savoir si d'une part, des mesures seront rapidement prises pour accorder des délais de paiements aux Entreprises qui ont à faire face à des échéances rapprochées de caractère fiscal et de trésorerie, et si, sur un plan plus général en de telles circonstances, il pourra être mis en place un système de remplacement du traitement du courrier.

*Réponse.* — Les grèves intervenues dans certains établissements de tri postal depuis le 14 septembre 1983 n'ont touché qu'une partie des cent huit centres de tri nationaux. Ainsi, plus de la moitié du territoire n'a pas été affectée sinon d'une façon indirecte. Au plan national, le nombre des grévistes n'a jamais dépassé 10 p. 100, les arrêts d'au moins une demi-vacation ont concerné seulement 1 p. 100 du personnel, et sauf cas tout à fait particuliers, il y a toujours eu distribution de courrier tous les jours. Il est indéniable, cependant, que certains centres ont été plus perturbés que d'autres et que cette situation a entraîné des difficultés de fonctionnement et de trésorerie pour plusieurs entreprises. Soucieuse de limiter les inconvénients de ces mouvements sociaux, l'administration des P.T.T. s'est attachée à en réduire les conséquences en mettant très rapidement en place des organisations exceptionnelles dans les zones géographiques les plus critiques. Ces mesures ont permis d'éviter un blocage des échanges par voie postale en instau-

rant un traitement régulier et dans des délais raisonnables du courrier urgent sous monopole. En outre, des dispositions complémentaires ont été mises en œuvre pour garantir l'écoulement de trafics particuliers comme celui de la presse, des entreprises de vente par correspondance et des POSTADEX qui, à de rares exceptions près, ont été remis dans les délais. Les consignes spécifiques et les moyens supplémentaires déployés, depuis la cessation du conflit, dans chaque établissement affecté permettent de résorber les reliquats de correspondances en souffrance. S'agissant des mesures financières en faveur des entreprises, les contacts pris entre les ministères concernés ont permis d'obtenir des aménagements dans le versement des cotisations sociales et des remises de majoration de retard. Les comptables du trésor ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais d'échéances fiscales présentées par des entreprises situées dans les départements les plus touchés. De plus, l'association française des banques a demandé à ses comités locaux de prendre les mesures nécessaires en liaison avec la banque de France pour résoudre les difficultés de trésorerie des entreprises lorsqu'elles sont dues aux perturbations du trafic postal. Actuellement, la situation est redevenue normale sur l'ensemble du territoire pour les lettres et les plis non urgents.

#### *Grèves des centres de tri postaux : conséquences.*

13677. — 20 octobre 1983. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur les conséquences qu'entraîne la grève des agents de tri postaux sur la rémunération des personnels des collectivités locales et notamment du personnel municipal. En effet, les salaires du mois de septembre des agents titulaires d'un compte chèque postal, transmis par les perceptions, ne sont pas, dans certains cas, encore imputés sur leur compte à ce jour, ce qui place ces agents dans une situation particulièrement difficile. Aussi, lui demande-t-il, quelles mesures il a décidé de prendre pour éviter de léser un personnel aux ressources généralement modestes et notamment s'il autoriserait, en liaison avec les ministères et services concernés, exceptionnellement et tant que durera la grève, un découvert sur leur compte équivalent au montant de leur salaire de septembre sans aucune pénalité financière.

*Réponse.* — L'administration des P.T.T., consciente des inconvénients qu'ont entraîné pour les titulaires de comptes chèques postaux les perturbations affectant les services d'acheminement du courrier, a pris les mesures suivantes : dépassement possible, dans la limite de 5 000 francs sauf cas particulier, de l'insuffisance de provision normalement autorisée, et suppression des agios correspondants.

#### *Conséquences pour les entreprises de la désorganisation des services postaux.*

13696. — 27 octobre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur les très vives préoccupations exprimées par les responsables des entreprises de la région lyonnaise, à l'égard de la désorganisation des services postaux. En effet l'acheminement du courrier, des lettres et des paquets n'est plus assuré normalement, les délais pouvant aller de quelques jours à quelques semaines. Les conséquences de cette situation sont particulièrement graves pour un très grand nombre d'entreprises, les commandes pouvant ne pas arriver en temps utile, les règlements et sommations à la clientèle arrivant avec retard et certaines entreprises pouvant encourir des pénalités dans la mesure où leurs chèques de règlement aux organismes sociaux ou au trésor public ne sont pas arrivés dans les délais prescrits. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à assurer le bon fonctionnement du service postal ou d'envisager le cas échéant d'autoriser la mise en place de services de distribution privés, la libre concurrence étant, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le meilleur garant d'un service de qualité.

*Réponse.* — Les grèves intervenues dans certains établissements de tri postal depuis le 14 septembre 1983 n'ont touché qu'une partie des cent huit centres de tri nationaux. Ainsi, plus de la moitié du territoire n'a pas été affectée sinon d'une façon indirecte. Il est indéniable cependant que certains centres ont été plus perturbés que d'autres et que cette situation a entraîné des difficultés de fonctionnement et de trésorerie des entreprises. Soucieuse d'atténuer les inconvénients de ces mouvements sociaux, l'administration des P.T.T. s'est attachée à en limiter les conséquences en mettant très rapidement en place des organisations exceptionnelles dans les zones géographiques les plus critiques. Ces mesures ont permis d'éviter un blocage des échanges par voie postale en instaurant un traitement régulier, et dans des délais raisonnables, du courrier urgent sous monopole. En outre, des dispositions complémentaires ont été mises en œuvre pour garantir l'écoulement de trafics particuliers comme celui de la presse, des entreprises de vente par correspondance, les lettres adressées à des CEDEX et les POSTA-

DEX qui, à de rares exceptions près, ont été remis dans les délais. Les consignes spécifiques et les moyens supplémentaires déployés, depuis la cessation du conflit, dans chaque établissement affecté permettent de résorber très rapidement les reliquats de correspondances en souffrance. Actuellement, la situation redevient normale sur l'ensemble du territoire. S'agissant des mesures financières en faveur des entreprises, les contacts pris entre les ministères concernés ont permis d'obtenir des aménagements dans le versement des cotisations sociales et des remises de majoration de retard. L'aspect négatif de la situation évoquée née d'une réforme qui vise précisément à doter le pays d'une poste moderne, efficace et bien gérée, ne saurait justifier le recours à des réseaux privés d'acheminement qui constitueraient une atteinte au monopole postal. Cette notion de monopole se fonde sur la règle d'égalité, pour tous les usagers, à la liberté de communiquer. La traduction concrète de ce principe est constituée par la péréquation des coûts réels d'acheminement du courrier dans les différentes relations envisageables, le service étant payable à un tarif uniforme pour chaque catégorie d'usagers, spécialement pour l'ensemble des acheminements à effectuer sur le territoire métropolitain. Cette conception ne serait bien évidemment pas celle de réseaux privés dont l'activité, fondée certes sur la libre concurrence mais essentiellement sur la rentabilité, ne s'intéresserait qu'aux flux importants de trafic. Les moyens tels que POSTADEX (Poste adaptée à la demande des expéditeurs), mis en place par l'administration des P.T.T., répondent pour l'essentiel à la préoccupation de l'honorable parlementaire car ils garantissent les délais d'acheminement pour les envois dont les dépôts sont réguliers et périodiques.

#### *Bureau de poste de Ballancourt-sur-Essonne : conditions de travail.*

13716. — 27 octobre 1983. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur les conditions de travail déplorables dues à l'exiguïté des locaux qu'il a pu constater au bureau de Ballancourt sur Essonne. Il lui demande si la reconstruction totale de ce bureau a bien été reconnue comme une opération urgente et dans l'affirmative, à quel programme annuel son inscription peut-elle être envisagée.

*Réponse.* — L'accroissement de la population de Ballancourt-Sur-Essonne au cours des dernières années nécessite, sans conteste, la reconstruction du bureau de poste, afin de le rendre mieux adapté aux besoins du public, tout en permettant l'amélioration des conditions de travail du personnel. Ainsi, le chef de service régional des postes d'Ile-de-France-Est ayant obtenu une promesse de vente pour un terrain destiné à l'implantation du futur bureau, en prévoit l'achat au titre des investissements de l'an prochain. Le financement de la reconstruction elle-même ne pourra, en revanche, intervenir qu'ultérieurement en raison du nombre d'opérations encore plus urgentes à réaliser, tant sur le plan régional que national.

#### *Fonctionnement des services postaux.*

13748. — 27 octobre 1983. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, qu'en dépit de ses déclarations réitérées, en vertu desquelles « aucun centre de tri postal n'est plus bloqué », le service de la poste continue d'être perturbé notamment à Paris par des grèves successives des centres de Paris Brune et Paris Austerlitz. Il observe que les désordres connus dans tout le Pays ces derniers mois résultent en grande partie de l'imprudence commise par le Gouvernement et sa majorité en supprimant la notion de service fait dans la fonction publique. Il demande quelles mesures vont être enfin prises pour permettre le respect du principe de la continuité du service public et pour rendre à nos concitoyens et aux entreprises les services que le monopole leur permet d'exiger de l'Etat.

*Réponse.* — Des mouvements revendicatifs ont perturbé le fonctionnement du service postal depuis la mi-septembre. Ces actions visaient une réforme dont le but est de doter le pays d'une poste moderne, efficace et bien gérée. La réorganisation entreprise, différée depuis de nombreuses années, s'imposait à tout gestionnaire responsable. Les grèves n'ont affecté qu'une partie des centres de tri, mais il est indéniable que, touchant des centres importants, elles ont inévitablement eu des conséquences sur les délais d'acheminement. S'agissant plus particulièrement des grèves d'une heure, l'administration des P.T.T. s'attache à ce que les arrêts de travail soient traités strictement dans le cadre législatif en vigueur qui concerne les modalités de retenue pour absence de service fait. De plus, les dispositions relatives à l'obligation du préavis et à l'interdiction de grèves affectant successivement les différents compartiments d'un même établissement ont été rappelées en temps opportun aux personnels concernés et aux responsables syndicaux. L'inobservation de ces dispositions entraîne, comme par le passé,

l'ouverture de procédures disciplinaires. Ainsi, toutes mesures ont été prises pour que la poste puisse rendre le meilleur service possible au public dans son ensemble et aux entreprises en particulier. Des organisations spécifiques et des procédures exceptionnelles ont été mises en place, afin d'acheminer dans des délais satisfaisants le courrier couvert par le monopole, voire même, les autres catégories d'objets.

## RELATIONS EXTERIEURES

### *Massacre des populations chrétiennes au Liban.*

13711. — 27 octobre 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les massacres répétés et récents de populations chrétiennes au Liban, dénoncés par la quasi totalité de la presse nationale, plus particulièrement dans le Chouf. Un journal a même publié qu'un Cheikh druze avait montré à son envoyé spécial les restes d'un charnier où avaient été « liquidés » sommairement « deux cents miliciens » chrétiens. Aussi lui demande-t-il si une action a été entreprise ou une protestation adressée au responsable libanais, venu récemment en France, par le Gouvernement de la République ou son représentant et s'il est envisagé de faire cesser de tels massacres dans ce pays qui nous est cher.

*Réponse.* — Le drame des Chrétiens du Chouf, à l'évidence, interpelle tous les hommes épris de paix et de concorde. Il s'inscrit malheureusement dans le prolongement d'autres drames qui ont frappé aussi cruellement les autres communautés libanaises. Tout au long de ces années tragiques, la France s'est sentie profondément impliquée par les événements du Liban et a pris ses responsabilités plus qu'aucun autre pays. A cet égard, les cinquante huit soldats qui viennent de se sacrifier à la cause de la paix disent éloquemment ce que nous avons consenti. Dès la reprise des affrontements, au début de septembre, le Gouvernement français a multiplié les démarches diplomatiques — seul ou aux côtés de ses partenaires européens de la Force multinationale — pour aboutir à un cessez-le-feu, point de départ indispensable d'un règlement. Aujourd'hui comme hier, il soutient tous les efforts qui tendent à réunir les Libanais autour de leur Président, dans le respect de la pluralité des communautés et des confessions libanaises. La France, bien entendu, ne pouvait intervenir dans la région du Chouf car le mandat de la Force multinationale se limite à la zone de Beyrouth ; mais elle est intervenue aussitôt auprès des différents protagonistes pour que les secours et l'approvisionnement nécessaires puissent parvenir aux réfugiés de Deir El Kamar, et qu'aucune action militaire ne soit entreprise contre eux. Cet appel a été en partie entendu, puisque le ravitaillement du village chrétien a pu reprendre dès le 12 septembre à l'initiative de la Croix-Rouge, et que l'assaut redouté n'a pas été donné. Le cessez-le-feu conclu depuis lors prévoit le retour des personnes déplacées et un programme d'assistance aux sinistrés. Dans cette perspective, je suis intervenu auprès de M. Walid Joublatt pour que soit engagé à Deir El Kamar ce processus de retour des réfugiés. Une première évacuation intéressant un millier de personnes est actuellement en cours. D'autre part, la France vient d'offrir au Comité International de la Croix-Rouge une contribution supplémentaire de un million de francs, ainsi que la fourniture et l'acheminement jusqu'à Beyrouth de 730 tonnes de farine, pour venir en aide aux réfugiés du Chouf. Mais il est évident que seule une véritable réconciliation nationale entre Libanais pourrait mettre un terme à de tels drames. Aussi la France encourage-t-elle la tenue d'un dialogue national entre Libanais, qui a effectivement commencé à Genève du 31 octobre au 4 novembre dernier.

## TRANSPORTS

### *Air-Inter : réduction de tarif pour les non-voyants.*

3372. — 10 décembre 1981. — **M. Jean Schérioux** attire l'attention de **M. le ministre des transports**, sur la situation des personnes non voyantes désireuses de se déplacer en utilisant les lignes aériennes intérieures. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1981, la compagnie Air-Inter a décidé de supprimer la réduction de 30 p. 100 dont ces personnes peuvent bénéficier, lorsque le vol choisi correspond à un vol « rouge ». Or on sait qu'en particulier tous les vols de début et fin de journée, qui sont les plus intéressants, surtout en cas de déplacements brefs, se situent dans cette catégorie. Cette décision paraît d'autant plus regrettable qu'elle concerne des personnes qui épouvent, peut-être plus que d'autres, des difficultés pour voyager que la rapidité des trajets aériens peut précisément alléger. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de la compagnie susnommée afin qu'elle revienne à la pratique antérieure.

*Réponse.* — A la demande des Pouvoirs Publics et sur proposition d'Air Inter, le Comité Central de l'Association des Transporteurs Aériens de la zone franc (ATAF) a octroyé en 1971 une réduction de 25 p. 100 en faveur des aveugles civils et de leur guide accompagnateur. En 1975 la Compagnie Air Inter devant faire face à une demande de transport très irrégulière, concentrée chaque jour sur quelques heures

de pointe a mis en place un plan tricolore destiné à régulariser le trafic en incitant les usager n'ayant pas de contraintes professionnelles d'horaires à voyager en période creuse. L'ensemble des utilisateurs du transport aérien a bénéficié des économies permises par cette mesure commerciale, qui consistait à moduler les réductions offertes à la clientèle en fonction du chargement des vols. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, les aveugles civils et leur guide se voient accorder sur tous les vols bleus et blancs, qui constituent 85 p. 100 de l'offre d'Air Inter, le tarif réduit A. Ce tarif présente, dans certains cas, jusqu'à 36 p. 100 de réduction sur le tarif de base dont, il faut le souligner, le niveau moyen a baissé en francs constants depuis 1975 de plus de 25 p. 100 en partie grâce aux effets du plan tricolore. Les contraintes afférentes au plan tricolore d'Air Inter, compensées par un niveau tarifaire plus intéressant, préservent la possibilité d'une large utilisation des tarifs réduits en dehors des horaires de pointe et contribuent à faire du transport aérien intérieur un outil performant et progressivement moins coûteux parce que mieux utilisé.

### *Haute-Savoie : situation des entreprises du bâtiment.*

11235. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les problèmes relatifs aux difficultés rencontrées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics notamment dans le département de la Haute-Savoie. En effet, le plan de rigueur récemment décidé par le Gouvernement va mettre le secteur du bâtiment et des travaux publics au point mort. Alors que les retombées de la première tranche de grands travaux ne se sont pas encore fait sentir dans les carnets de commande des entreprises de travaux publics, on peut se demander avec une certaine inquiétude ce que sera effectivement la *deuxième tranche*. Compte tenu des demandes de location tant pour le privé que pour le secteur H.L.M., il est à noter que même si celle-ci accuse la baisse, le besoin de se loger se manifeste avec une grande vigueur. Cependant, pour 1982, le montant total des mises en chantier est de 6 657 unités contre 7 955 en 1981 pour le département haut-savoyard. Aussi, il lui demande de prendre toutes mesures urgentes susceptibles d'améliorer l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics en encourageant économiquement ce secteur.

*Réponse.* — Le plan de rigueur adopté par le Gouvernement le 25 mars dernier pour mieux maîtriser la dépense publique ne remet pas en cause la priorité donnée depuis deux ans à une politique de l'habitat, aussi bien dans les budgets ordinaires que dans les grands travaux. Ainsi, les travaux de la voie rapide de Poisy à ANNECY cofinancés par l'Etat, la Région et les collectivités locales concernées ont démarré au cours de l'été. La deuxième tranche du Fonds Spécial de grands travaux vient d'être votée par le Parlement et prévoit, en outre, le financement de deux opérations en Haute-Savoie pour un montant de 21 millions de francs. D'une manière générale, le nombre de logements mis en chantier dans le département a certes connu, au cours des dernières années, des fluctuations sensibles. Ceci tient principalement aux coups qui ont affecté la construction privée à usage de loisirs. On constate en 1983, que le nombre de logements autorisés en Haute Savoie au cours des 9 premiers mois de l'année est équivalent à ce qu'il était au cours des 9 premiers mois de 1982, le recul des mises en chantier sur la même période s'expliquant pour une large part par un retard dans le recensement statistique des déclarations d'ouverture de chantier. Ceci étant, il convient de rappeler avec insistance l'effort exceptionnel accompli par le Gouvernement en faveur de l'habitat. Cette volonté s'est concrétisée dans les lois de finances qui ont été successivement adoptées par le Parlement depuis mai 1981 et qui ont vu des progressions spectaculaires des crédits. Ainsi, dès 1982 ; + 42 p. 100 en matière de prêts locatifs aidés ; + 23 p. 100 en matière de prêts aidés à l'accession à la propriété ; + 70 p. 100 pour le financement aidé de l'amélioration de l'habitat. Cet effort a permis de faire passer les programmes annuels, en termes physiques, de 50 000 à 70 000 logements pour les PLA, de 140 000 à 170 000 logements pour les PAP et de 60 000 à 140 000 logements (y compris le Fonds Spécial des Grands Travaux) pour l'amélioration des HLM anciennes maintenu en 1983, il explique sans doute que, selon les dernières statistiques publiées par le Centre Intergouvernemental de Documentation sur l'Habitat de l'O.C.D.E. (C.I.D.H.E.C.), c'est en France que la chute de la construction a été la moins forte. Il est donc bien évident que les difficultés actuelles du bâtiment ne s'expliquent pas par une insuffisance de moyens consacrés par l'Etat à ce secteur, mais par la hausse sans précédent des taux d'intérêt depuis 1979 dont les effets perturbateurs ont été constatés dans tous les autres pays occidentaux : le recul de l'activité de construction y a été plus fort, à hausse de taux d'intérêt comparable. Seule la réussite de la politique de rigueur et de maîtrise de l'inflation entreprise par le Gouvernement permettra d'assurer le financement du logement sur les bases saines qui sont nécessaires au redressement de ce secteur. C'est dans ce cadre que le Gouvernement actuel souhaite que soient menés les travaux confiés au groupe sur le financement du logement du IX<sup>e</sup> Plan dont le rapport devrait être disponible au début de l'été.

*Accidents sur les lignes du R.E.R. : raisons et prévention.*

12549. — 30 juin 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont les raisons du très grave accident qui s'est produit sur les lignes du R.E.R. le jeudi 23 juin ? Quelles mesures seront prises pour éviter les risques de répétition ?

*Réponse.* — Il convient, tout d'abord, de rappeler les circonstances réelles de l'accident du jeudi 23 juin sur la ligne B du RER, qui ont fait l'objet d'un rapport approfondi : à 18 h 01 précises, le train à destination d'Orsay a tamponné celui qui le précédait et qui était immobilisé en gare de Palaiseau-Villebon à la suite de l'actionnement d'un frein de secours par un voyageur. Ce heurt s'est produit dans une zone où la marche à vue avait été prescrite, un incident de signalisation ayant entraîné le blocage au rouge du signal qui assure la couverture des trains circulant ou stationnant entre la sortie de la gare de Palaiseau et la sortie de la gare de Palaiseau-Villebon. Pour prévenir tout risque de répétition, la R.A.T.P. intensifie ses actions dans trois domaines, notamment : contrôle plus étroit du bon fonctionnement des installations de signalisation de manière à limiter encore la probabilité de panne ; renforcement de la surveillance de la marche des trains dans les zones où est prescrite la marche à vue ; information systématique sur les prescriptions relatives à la marche à vue lors des séances périodiques d'instruction des conducteurs.

*Aménagement routier de la basse corniche entre Nice et Monaco.*

13245. — 15 septembre 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** qu'à la suite d'un important éboulement intervenu en 1977, la basse corniche, entre Nice et Monaco, a été coupée à hauteur de la commune d'Eze et un passage provisoire a été créé avec la mise en place d'un Pont Baylet qu'il faudra apparemment remplacer incessamment. Il lui demande dans ces conditions, s'il compte faire financer, sans plus tarder, l'ouverture prévue d'un tunnel destiné à rétablir définitivement cet itinéraire selon l'avant projet technique maintenant mis au point pour un montant de 30 millions de francs et insiste sur l'impatience des populations concernées et des nombreux usagers de cette route.

*Réponse.* — L'utilité du projet de percement d'un tunnel sur la liaison par la basse corniche, entre Nice et Monaco au niveau du Cap Estel, est appréciée à sa juste valeur par les responsables de la politique routière nationale. C'est ainsi que 100 000 francs de crédits ont été affectés en 1983 à l'approfondissement des études de cet ouvrage, dont l'avant-projet technique est en cours d'instruction. Il entre bien dans les intentions du ministre des transports de poursuivre la réalisation du tunnel au cours des années qui viennent, en fonction des disponibilités budgétaires et des autres priorités en matière d'investissement routier national dans les Alpes-Maritimes.

*Transfert des routes nationales aux collectivités locales.*

13275. — 15 septembre 1983. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre des transports**, de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que son administration aurait élaboré un projet d'intégration de la voirie nationale actuelle dans la voirie départementale. Une telle proposition s'inscrirait alors dans le prolongement d'une politique qui avait déjà conduit les départements à intégrer à leur voirie, le réseau national secondaire. Si une telle perspective devait être confirmée, pense-t-il que les conditions dans lesquelles les engagements pris par l'Etat ont été délibérément oubliés, seraient de nature à susciter une étape nouvelle dans le transfert de ces charges aux collectivités locales ?

*Réponse.* — Aucun projet de transfert de la voirie routière nationale dans la voirie départementale n'a été élaboré depuis les déclassements du réseau routier national secondaire opérés massivement par les précédents Gouvernements, avec des transferts de charges aux collectivités locales. La réforme qui est intervenue en matière de décentralisation, avec les nouvelles compétences données aux collectivités territoriales, est en bonne voie et il n'est pas prévu de modification des compétences en voirie. Toutefois, au cas par cas, des reclassements peuvent intervenir, en accord avec les conseils généraux concernés, pour tenir compte de la mise en service d'infrastructures nouvelles telles que roades et déviations venant se substituer dans leur rôle d'intérêt national aux voies traversant les agglomérations.

*Dangers de la circulation des camions sur la RN 113 entre La Prade et Langon en Gironde.*

13323. — 22 septembre 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention du **ministre des transports** sur le problème posé par la R.N. 113 dans sa partie la plus dangereuse, de La Prade à Langon en Gironde. En effet, l'ouverture de l'autoroute n'ayant que modestement réduit le trafic général, et fort peu le trafic local, on enregistre encore dix mille véhicules sur le vieil axe les jours de pointe. La R.N. 113 continue donc d'être soigneusement entretenue et balisée et les maires des villages traversés recherchent depuis quelques années les moyens d'élaborer une politique commune de sécurité. En effet, sur cette portion de la R.N. 113, particulièrement dangereuse, on dénombre en moyenne quatre-vingt-dix victimes par an, sans compter les accidents de moindre importance. Devant une telle situation, une large majorité de maires se décidaient en 1981 en faveur d'une interdiction des poids lourds, sauf pour la desserte locale, convenant de solliciter un accord préfectoral et acceptant de participer aux frais d'acquisition et de pose des panneaux. Le solde devait être avancé par l'Etat, ce dernier récupérant sa mise grâce aux amendes des inévitables contrevenants. Or, depuis 1981, le projet est en sommeil. En effet, un consensus n'a pas réussi à s'établir, certains maires prenant la défense du commerce local. Devant la complexité du problème, et sachant que la déviation des poids lourds nécessite un sensible renforcement des contrôles, et donc des effectifs des brigades de gendarmerie de Castres et de Podensac, pour une efficacité aléatoire, une solution pourrait être envisagée, qui consisterait à accorder la gratuité de passage aux poids lourds sur la portion d'autoroute à péage entre Saint-Selve et Langon, le dédommagement de ce manque à gagner pour la société des autoroutes du Sud de la France étant assuré par l'Etat. Cette formule aurait pour mérite de dégager la partie dangereuse de la R.N. 113, de La Prade à Langon, du gros trafic de poids lourds vers Agen, Mont de Marsan ou Pau. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce problème et sur les différentes solutions qui peuvent être envisagées.

*Réponse.* — La suppression, à terme, du péage des autoroutes est l'objectif que s'est assigné le Gouvernement, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 1982. Toutefois, une telle mesure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période assez longue, rendue nécessaire pour apurer la situation financière actuelle du secteur autoroutier, léguée par les anciens gouvernements. En effet, la construction du réseau routier a été fondée sur le recours à des emprunts contractés par les sociétés concessionnaires et la suppression rapide du péage conduirait à un manque à gagner extrêmement élevé, lequel devrait être supporté par les collectivités publiques, au détriment d'investissements plus productifs. C'est dans ce contexte que doit être examinée la gratuité pour l'utilisation de la section LA PRADE — LANGON de l'autoroute A. 61, en intégrant les avantages dont bénéficieront les divers usagers au titre des mesures prises par ailleurs pour diminuer à court terme le caractère dissuasif du péage sur les sections d'autoroute les plus chères. Ainsi l'harmonisation des tarifs sur la base d'un taux unique de référence rentre progressivement en application. Les sociétés concessionnaires, à la demande du ministre des transports, mettent également en place une série de dispositifs destinés à rendre les autoroutes plus attractives : introduction graduelle de nouveaux modes de paiement par carte magnétique, développement et amélioration des abonnements pour les poids lourds et les véhicules individuels, facilités diverses de paiement, accueil sur les autoroutes. L'utilisation de la section LA PRADE — LANGON de l'autoroute A. 61 pourra ainsi devenir optimale, alors que le trafic se partage déjà de façon équilibrée entre l'autoroute (11 800 véhicules par jour) et la R.N. 113 (10 400 véhicules par jour), parallèle. La Société des Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.), consciente de l'importance du problème, a d'ailleurs institué sur la section d'autoroute une carte, au profit des véhicules légers, donnant droit à un nombre illimité de parcours pendant trois, six ou douze mois et offrant aux usagers empruntant régulièrement l'itinéraire, pour un aller et retour par jour, une réduction substantielle, de 20 p. 100 à 60 p. 100 selon le forfait choisi. En tout état de cause, la R.N. 113 continuera à supporter un trafic local élevé, que la section LA PRADE — LANGON de l'autoroute A. 61 soit, ou non, libre de péage pour les poids lourds. Ceci conduit à penser que la promulgation et l'application effective d'arrêtés d'interdiction de traverser les agglomérations par les poids lourds, sur la section de la R.N. 113 comprise entre les communes précitées, est possible, au titre de la réglementation en vigueur.

*Schéma directeur routier.*

13394. — 22 septembre 1983. — **M. Jean Puéch** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le grave déséquilibre que laisse apparaître pour le Massif Central, le projet de schéma directeur des autoroutes, de leurs prolongements et des grandes liaisons d'aménagement du territoire approuvé par le comité interministériel d'aménage-

ment du territoire (C.I.A.T.) du 18 avril 1983. En effet, nulle autre entité géographique française ne présente un *maillage aussi faible en matière d'autoroutes et plus encore, de leurs prolongements*. A cet égard, la comparaison avec la Bretagne s'avère particulièrement éloquente. Il lui demande, si pour préserver un juste équilibre des chances, il ne convient pas dans l'esprit du plan routier Massif Central, de *considérer la R.N. 9 pour sa partie comprise entre Clermont-Ferrand et Béziers, comme prolongement d'autoroute et par ailleurs, de classer la R.N. 140, axe Brive-Méditerranée, en grande liaison d'aménagement du territoire.*

*Réponse.* — Le document examiné par le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 avril dernier, et définissant un schéma directeur des autoroutes et de leurs prolongements, est actuellement soumis pour avis aux régions et est donc susceptible de modifications avant son approbation définitive en Conseil des Ministres. Ce projet de schéma directeur reprend toutes les principales liaisons transversales du plan routier du Massif Central, en particulier les deux grands axes Nord-Sud, la R.N. 20 et la R.N. 9, et trois importantes voies Est-Ouest, la route Centre Europe Atlantique, la R.N. 89 et la R.N. 88. La R.N. 20, prise en compte au titre des prolongements d'autoroutes entre Vierzon et Limoges, et des grandes liaisons d'aménagement du territoire entre Limoges et Toulouse, bénéficie d'ores et déjà d'un effort financier considérable (100 millions de francs d'autorisations de programme de l'Etat par an environ). La R.N. 9, grande liaison d'aménagement du territoire, de l'autoroute A.71 à Béziers, reçoit également des dotations substantielles et sa mise à deux fois deux voies, largement engagée au sud de Clermont-Ferrand, continuera de façon progressive pendant les années qui viennent. L'axe Brive-Méditerranée (R.N. 140 et R.N. 88), qui permet d'assurer la jonction entre la R.N. 20 et la R.N. 9, présente un grand intérêt comme liaison interrégionale. Il figure d'ailleurs parmi les priorités du plan routier du Massif Central et son aménagement fait à ce titre l'objet de dotations importantes, tant pour la modernisation des sections courantes (Gramat-Figeac dans le Lot, Rodez-Severac dans l'Aveyron) que pour la réalisation des déviations urbaines (Decazeville, Rodez). Par ailleurs, de vastes travaux ont lieu sur les trois autres grandes liaisons d'aménagement du territoire : la route Centre Europe Atlantique, entre Bellac, Moulins, Montceau-les-Mines et l'autoroute A.6, la R.N. 89, entre Bordeaux, Périgueux et Clermont-Ferrand, et la R.N. 88, de Toulouse à la R.N. 9, par Albi et Rodez, routes dont la modernisation est et sera régulièrement poursuivie conformément à leur parti d'aménagement à long terme. Il n'y a donc pas lieu de craindre que le Massif-Central se trouve placé à l'écart des grandes actions envisagées pour moderniser les infrastructures routières nationales, d'autant plus que le plan routier du Massif Central, dont l'exécution n'est pas remise en question par le projet de schéma directeur, a précisément pour objectif de désenclaver les zones défavorisées et montagneuses de ce massif.

#### *Bénéfice du billet de congés payés pour les pré-retraités.*

13425. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelles seront les conditions à remplir pour un pré-retraité pour bénéficier d'un billet populaire annuel de congés-payés ?

*Réponse.* — Le billet populaire annuel est accordé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1983 aux personnes en situation de pré-retraite âgées de 55 ans et plus, sous réserve qu'elles ne bénéficient pas d'une indemnité journalière supérieure à deux fois le montant du plafond de sécurité sociale. Cette mesure vise, notamment, les personnes en cessation anticipée d'activité et celles ayant bénéficié d'un contrat de solidarité. Les personnes en cessation anticipée d'activité justifient de leur situation par la présentation de l'attestation de l'établissement ou de l'organisme dont elles relèvent ; elles doivent également présenter leur carte d'immatriculation à la sécurité sociale. Les bénéficiaires d'un contrat de solidarité ont à présenter la notification d'allocation conventionnelle de solidarité ou la notification d'admission au régime du fonds national de l'emploi ainsi que le talon du dernier versement effectué par une A.S.S.E.D.I.C.

#### *Evolution des prix des transports scolaires.*

13520. — 13 octobre 1983. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les importants problèmes financiers que rencontrent depuis plusieurs mois les transporteurs qui

assurent quotidiennement le ramassage scolaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la rémunération des services effectués pour le compte des transports scolaires suive l'évolution des prix notamment ceux du carburant, des pneumatiques et du matériel utilisé.

*Réponse.* — La rémunération des transports scolaires est fixée lors des contrats annuels passés entre les exploitants et les autorités organisatrices de ces transports. L'évolution du prix de ces contrats est fixée par circulaire pour chaque campagne scolaire : pour l'année scolaire 1983-1984, les taux de majoration autorisés ont été de 3,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> septembre 1983 et 3,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> février 1984, compte tenu de l'évolution prévisible des coûts d'exploitation de l'objectif gouvernemental de ralentissement de l'inflation. Une mesure a été prise afin de soulager la trésorerie des entreprises : le montant des subventions versées au titre des transports scolaires est désormais mensualisé et non plus payé à terme échu. L'effet immédiat de cette mesure correspondant à une révalorisation des tarifs de l'ordre de 1 à 2 points. D'une façon plus générale, les problèmes de financement des transports routiers ont été pris en compte par le ministre des transports qui a consacré en 1983 une aide de 120 millions de francs aux transports publics non urbains, y compris les transports scolaires. En outre une enveloppe de 200 millions de francs de prêts C.A.E.C.L. à taux intermédiaire a été affectée au rajeunissement du parc de véhicules. C'est donc par une politique globale de relance du secteur et non pas uniquement par des mesures tarifaires que le ministre des transports entend améliorer la situation des transports collectifs non urbains.

## URBANISME ET LOGEMENT

### *Bénéfice de P.A.P. aux titulaires de logements de fonction.*

13548. — 13 octobre 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, sur la situation des personnes titulaires de logements de fonction, qui ne peuvent bénéficier des P.A.P. pour acquérir dans des conditions plus favorables, leur logement. Il serait intéressant pour la situation du bâtiment en général et pour ces personnes en particulier, qu'elles puissent bénéficier de P.A.P., et que la possibilité leur soit offerte de louer, en attendant d'occuper ce logement appelé à devenir ultérieurement pour eux, leur résidence principale. Il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

*Réponse.* — Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a pris des mesures réglementaires par décret en date du 5 juillet dernier en faveur des personnes titulaires d'un logement de fonction. Les personnes physiques occupant un logement lié à l'exercice d'une fonction ou à leur statut peuvent désormais bénéficier de prêts PAP pour acquérir un logement dès lors qu'elles s'engagent à le louer. Cette location est soumise à la passation d'une convention conforme à une convention type définie par décret qui sera publiée prochainement. Elle définira les droits et obligations de chacune des parties. Toutefois, en matière d'accession à la propriété, l'aide de l'Etat doit être réservée à ceux qui en ont un besoin immédiat. Aussi, la réglementation actuellement en vigueur prévoit-elle notamment que les logements financés au moyen des prêts aidés par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans le délai maximum d'un an, suivant la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration, ce délai pouvant être porté à six ans lorsque le logement est destiné à être occupé par le bénéficiaire du prêt dès sa mise à la retraite. Dans cette hypothèse sur autorisation du Commissaire de la République, le logement doit être loué dans des conditions réglementairement définies (article R 331.41 2°). De l'ensemble des textes relatifs à l'attribution des prêts PAP, il résulte que toute personne peut bénéficier de ce prêt en organisant son opération de la façon suivante : constitution d'un plan d'épargne-logement de cinq ans, obtention du P.A.P. et exécution des travaux sur la durée maximale réglementaire de deux ans, location dans les conditions prévues à l'article 331-41 2° six ans, soit au total treize ans avant son départ à la retraite pour limite d'âge. Par ailleurs, les intéressés ont la possibilité de recourir au prêt conventionné locatif qui ouvre droit à l'A.P.L. pour le locataire et pour le propriétaire devenant ultérieurement occupant.